

ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.

La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants



Sous la direction de Véronique Guèvremont, Ivana Otasevic et Hélène Giguère



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO sur la diversité
des expressions culturelles
Université Laval
Québec, Canada

Avec la participation financière de :



UNIVERSITÉ
LAVAL

Cet ouvrage a été réalisé par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles grâce au soutien financier du CELAT et de la Fondation de la famille Birks. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche sur les expressions culturelles des migrants et leur intégration au sein des sociétés québécoise et canadienne.

Les propos exprimés dans cet ouvrage n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas une position officielle de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.

L'ouvrage est disponible en ligne : <https://www.unescodec.chaire.ulaval.ca>

Publication de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

Faculté de droit
Pavillon Charles-De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
418 656-2131, poste 407099
info@unescodec.chaire.ulaval.ca

Directrices de l'ouvrage

Véronique Guèvremont
Ivana Otasevic
Hélène Giguère

Éditrice

Hélène Giguère

Mise en page et graphisme de la couverture

Clémence Varin

Date

Avril 2021

Photo de couverture

Auteur : SHIOTA Chiharu, Dialogue from DNA, 2004. Installation : old shoes, red wood.
Copyright obligatoire : © Adagp, Paris
Photographe : ODLUND CHRISTINE MARIA, Amiralens Trädgård, 2013.
Copyright obligatoire : © Adagp, Paris

Table des matières

PREFACE	I
MOBILISER LA CONVENTION DE 2005 AU PROFIT DES EXPRESSIONS CULTURELLES DES MIGRANTS EN VUE DE FAVORISER LEUR INTEGRATION : PREMIERES REFLEXIONS, PREMIERS ELANS	1
PARTIE I - ÉTAT DES LIEUX	7
CHAPITRE 1 - LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES DES MIGRANTS EN DROIT INTERNATIONAL : UN ETAT DES LIEUX.....	9
INTRODUCTION	9
LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES DES MIGRANTS PAR LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE	12
LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES DES MIGRANTS PAR LE DROIT INTERNATIONAL DE LA CULTURE	16
LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES DES MIGRANTS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE : QUELQUES REFLEXIONS	20
CONCLUSION	22
CHAPITRE 2 - PATRIMOINE NATIONAL, EXPRESSION ARTISTIQUE ET INTEGRATION DES MIGRANTS.....	25
LE PATRIMOINE NATIONAL, LE DEVELOPPEMENT ET LES POPULATIONS SOUS-REPRESENTÉES	27
L'HERITAGE DES UNS EST-IL LA DESHERENCE DES AUTRES ?	31
ENTRE SAVOIR ET MATIERE	35
LES POPULATIONS MIGRANTES : L'ART DE SE REDECOUVRIR.....	37
PARTIE II - DISCUSSIONS SUR LES POLITIQUES CULTURELLES COMME VEHICULE D'INTEGRATION ET D'EPANOUISSEMENT DES MIGRANTS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ACCUEIL.	41
CHAPITRE 3 - LA PARTICIPATION DES MIGRANTS A LA VIE CULTURELLE DE LA SOCIETE D'ACCUEIL.....	43
INTRODUCTION	43
LE DROIT DES MIGRANTS DE PRENDRE PART A LA VIE CULTURELLE DE LA SOCIETE D'ACCUEIL.....	44
L'ELABORATION DES POLITIQUES CULTURELLES SOUCIEUSES DES ENJEUX ENTOURANT L'INTEGRATION DES MIGRANTS	51
L'IMPORTANCE DES LIEUX DE RENCONTRE.....	57
CONCLUSION	61
RECOMMANDATIONS DES PANELISTES	63
CHAPITRE 4 - LE STATUT DES ARTISTES MIGRANTS DANS LES SOCIETES D'ACCUEIL	65
INTRODUCTION	65
L'ACCES DES ARTISTES MIGRANTS AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN	67
LA REGIONALISATION DES ARTISTES ISSUS DE L'IMMIGRATION	73
L'ACTUELLE REALITE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU QUEBEC	77
CONCLUSION	80
RECOMMANDATIONS DES PANELISTES	83
PARTIE III - DISCUSSIONS SUR LES POLITIQUES CULTURELLES, SOURCE DE RENFORCEMENT DU DIALOGUE INTERCULTUREL ENTRE LES MIGRANTS ET LA SOCIETE D'ACCUEIL	85
CHAPITRE 5 - L'ACCES A L'AUTRE	87
INTRODUCTION	87
L'ACCES A LA VIE CULTURELLE ET L'INTEGRATION DES MIGRANTS.....	90
LA REPRESENTATIVITE DES MIGRANTS DANS LES SOCIETES D'ACCUEIL	94
LES POLITIQUES CULTURELLES DU CANADA ET DU QUEBEC ET L'INTEGRATION DES MIGRANTS	104

CONCLUSION	108
RECOMMANDATIONS DES PANELISTES	109
CHAPITRE 6 - LA COMPOSITION D'UN NOUS.....	111
INTRODUCTION	111
DIALOGUE, DIVERSITE ET POLITIQUES CULTURELLES	113
LES MEDIAS ET L'ILLUSION DU « DIALOGUE »	117
LES DIFFERENCES : SOURCE DE CONFLIT OU DE RENFORCEMENT ?	120
CONCLUSION	124
RECOMMANDATIONS DES PANELISTES	125
PARTIE IV - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	127
CONCLUSION - POUR UNE INTEGRATION DES DROITS CULTURELS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS AU SEIN DES LOIS ET POLITIQUES PUBLIQUES QUEBECOISES.....	129
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS GENERALES	135
I — CADRE JURIDIQUE	135
II — POLITIQUES CULTURELLES.....	136
III — ÉDUCATION ET FORMATION	136
IV — ACTION POUR L'ART ET POUR L'ARTISTE.....	137
ANNEXE - BIOGRAPHIES	139

Afin d'alléger le texte, le genre masculin a été privilégié lorsqu'une terminologie épicène n'était pas employée.

Préface

Allison Bain

Le CELAT, Centre de recherche Cultures – Arts – Sociétés, a été un fier partenaire de la journée d'étude *Accéder à soi. Accéder à l'autre, La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants*, organisée par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval, tenue le 12 décembre 2019 à Québec.

Créé en 1976 à l'Université Laval, le CELAT a toujours été voué aux recherches liées à l'histoire et à la culture. Au fil du temps, le centre est devenu interuniversitaire, ajoutant des pôles à l'UQAM et à l'UQAC, de nouveaux membres issus d'une grande diversité de disciplines et des spécialistes en recherche-crédation. Depuis les années 2000, le centre a pris une nouvelle orientation avec sa programmation sur le « vivre-ensemble », dédié collectivement aux différentes façons d'aborder et d'étudier des processus identitaires.

Actuellement, ses trente-deux membres réguliers proviennent de quatorze disciplines différentes. Leurs étudiantes et étudiants ainsi que leurs collaborateurs et collaboratrices mènent des travaux dans le cadre d'un programme de recherche intitulé les « Processus de pluralisation », projet qui examine les divers processus de construction identitaire. Nos recherches conduisent les chercheurs à s'intéresser aux rencontres et négociations inhérentes aux sociétés pluriculturelles et identitaires.

Dans ces projets, nos membres travaillent en étroite collaboration avec des organismes hors des campus tels que les municipalités, les ministères, les ONG, les musées, et les institutions internationales, ce qui fait la force du CELAT. La journée du 12 décembre dernier a été l'occasion de rassembler plusieurs membres du CELAT et des personnes issues de ces milieux afin de prendre le temps de discuter ensemble de problématiques communes. Les échanges qui ont eu lieu nous ont montré l'étendue du chantier pour rendre la culture réellement accessible à tous. En écrivant cette préface, après une année exceptionnelle où les questions de la justice sociale et de l'accessibilité se sont avérées plus pertinentes que jamais, je suis profondément convaincue de la nécessité de ces forums de partage et d'échange. Après le succès de cette première journée, nous ne pouvons que souhaiter que d'autres initiatives voient le jour pour continuer ces discussions et réflexions nécessaires à l'égard des politiques culturelles et de l'intégration des migrants, toutes constitutives d'un meilleur vivre-ensemble.

Mobiliser la Convention de 2005 au profit des expressions culturelles des migrants en vue de favoriser leur intégration : premières réflexions, premiers élans

Véronique Guèvremont

La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée le 20 octobre 2005 à l'occasion de la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (ci-après la Convention de 2005) est un instrument phare de l'action culturelle du Québec et du Canada visant à soutenir les industries culturelles et créatives. Le Québec et le Canada ont d'ailleurs fait partie des États les plus actifs, à l'échelle de la planète, pour mobiliser la communauté internationale en faveur de l'adoption de ce traité¹, dont l'un des objectifs est de contrer les phénomènes d'homogénéisation des cultures engendrés par l'intégration des économies.

Les Parties à cette Convention reconnaissent que la diversité culturelle est une « caractéristique inhérente à l'humanité »². Plus encore, elle constitue un « patrimoine commun de l'humanité » et, à ce titre, « elle devrait être célébrée et préservée au profit de tous »³. Or, les risques générés par la mondialisation en termes de déséquilibres des échanges culturels, notamment entre pays riches et pays pauvres, incitent de plus en plus d'États à adhérer à la Convention de 2005 afin de résister à cette menace en adoptant les politiques culturelles qu'ils jugent appropriées. Ce traité est ainsi devenu l'instrument de légitimation de l'action de plusieurs États visant à accorder un traitement particulier aux industries culturelles — voire de les exclure totalement — de leurs accords de libre-échange, et ce, afin de préserver leur droit souverain d'intervenir dans ce secteur et de protéger la diversité des expressions culturelles dans un contexte de relations internationales.

¹ Rappelons que l'Assemblée nationale du Québec est devenue le premier parlement au monde à approuver la Convention de 2005 par un vote unanime de ses Membres et le Canada a été le premier État à la ratifier. Voir respectivement : Assemblée nationale du Québec, 2005. « Motion proposant que l'Assemblée approuve l'entente internationale concernant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et prise en considération du rapport de la commission à procéder à un mandat d'initiative sur la diversité des expressions culturelles », *Journal des débats*, 37^e lég., 1^{ère} sess, (10 novembre 2005, 10h06) ; UNESCO, (non daté), [Liste des Parties à la Convention de 2005 par ordre chronologique](#), Paris, UNESCO (consulté le 23 mars 2021).

² Convention de 2005, Préambule, al. 2.

³ *Id.*, al. 3.

La mobilisation de la Convention de 2005 dans le but de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'échelle nationale par le biais de politiques culturelles appropriées a jusqu'à présent suscité moins l'attention, du moins, au Québec et au Canada. Pourtant, il existe sur le territoire des États une diversité culturelle qui doit aussi être célébrée et préservée au profit de tous. Cette diversité qui « renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression »⁴ se reflète dans la variété des expressions culturelles qui sont créées par tous les individus et groupes sociaux qui composent une société. Or, cette diversité peut être menacée par les rapports de force qui caractérisent parfois les cultures de groupes majoritaires et minoritaires. Elle peut aussi être menacée lorsque des individus ou groupes vulnérables n'ont pas accès aux moyens appropriés pour leur permettre de créer et partager leurs expressions culturelles au sein de leur groupe ainsi qu'avec l'ensemble de la société.

Dans ses *Observations préliminaires concernant la migration et les droits de l'homme des migrants* présentées en 2005 à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a précisément rappelé que « les migrants internationaux » appartiennent à « la catégorie des “groupes vulnérables” », en ajoutant que « [s]i l'on entend par “vulnérabilité” une situation d'asymétrie du pouvoir des migrants due à leurs conditions de migrant, par rapport au reste des membres de la société qui les reçoit et les définit comme tels, on se réfère à une situation d'inégalité qui entraîne une distinction juridique ou sociale entre les nationaux et les étrangers »⁵. Le Rapporteur spécial a recommandé « que les gouvernements mènent des campagnes de sensibilisation sur la situation des migrants et leur contribution à l'économie, à la culture et au développement »⁶. Il a aussi recommandé « d'engager un dialogue intersectoriel

⁴ Convention de 2005, Article 4.1.

⁵ AGNU, 2005. « Droits de l'homme des migrants », *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, Soixantième session, Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire, A/60/357, 16 septembre, par. 5.

⁶ AGNU, 2006. « Droits de l'homme des migrants », *Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, Soixante et unième session, Point 66 b) de l'ordre du jour provisoire, A/61/324, 11 septembre, par. 41, référant à : E/CN.4/2004/76/Add.2, par. 86 g).

visant à trouver des moyens d'élaborer des politiques traitant spécifiquement des questions de l'immigration et de leurs répercussions sur le développement »⁷.

Le lien tissé ici entre migration, culture et développement fait écho à l'article 13 de la Convention de 2005 qui engage les Parties « à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Les directives opérationnelles relatives à cet article précisent que « [l]a diversité des expressions culturelles doit être prise en compte dans le processus de développement car elle participe au renforcement de l'identité et de la cohésion sociale et à la constitution de sociétés inclusives, respectueuses de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures »⁸. Aussi, l'intégration de la culture dans les politiques de développement permet de « favoriser l'accès et la participation de tous, en particulier des groupes défavorisés, à la création et la production des expressions culturelles, et d'en bénéficier »⁹. Les mesures relatives à l'intégration de la culture dans le développement durable devraient donc notamment viser à faciliter un accès soutenu, équitable et universel à la création et à la production de biens, d'activités et de services culturels et particulièrement [...] aux groupes vulnérables¹⁰.

Le présent ouvrage se fonde ainsi sur ce postulat de départ à l'effet que les obligations qui découlent de la Convention de 2005 doivent notamment mener à l'adoption de mesures visant spécifiquement les expressions culturelles de groupes vulnérables, dont les migrants peuvent faire partie. Cette interprétation s'appuie non seulement sur l'article 13 et ses directives opérationnelles précitées, mais également sur l'article 7 qui traite des « Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles ». On peut y lire que « [l]es Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux : (a) à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers [...] de divers groupes sociaux, y compris les

⁷ *Id.*, référant à : E/CN.4/2000/82, par. 91 g) et h).

⁸ Convention de 2005, *Directives opérationnelles relatives à l'article 13*, par. 4.

⁹ *Id.*, par. 6.2.

¹⁰ *Id.*, par. 8.6.

personnes appartenant aux minorités [...]»¹¹. De même, les États devraient permettre à ces individus d’avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde»¹². Ainsi, que l’on associe les migrants à « divers groupes sociaux » ou qu’ils fassent partie de « minorités », ces individus ou groupes « vulnérables » peuvent avoir des besoins particuliers qui devraient être pris en compte dans la mise en œuvre de l’article 7. En outre, qu’ils soient artistes ou professionnels de la culture, ou de simples citoyens — comme les autres — souhaitant avoir accès à des expressions représentant leurs cultures, ou des expressions culturelles qui reflètent notamment leur réalité, les besoins particuliers des migrants devraient être considérés dans le déploiement de mesures de promotion des expressions culturelles.

En outre, l’article 7 précise que « [l]es Parties s’efforcent également de reconnaître l’importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles »¹³. Les artistes migrants ont leur propre contribution à apporter à l’épanouissement de la diversité des expressions culturelles au sein de la société qui les accueille. L’immigration participe au développement culturel de toute société. Partant de ce constat, on pourrait se demander de quelle manière les politiques culturelles accordent une attention particulière à la culture des migrants, valorisent le statut des artistes migrants et tiennent compte le cas échéant de leurs besoins spécifiques. Ou peut-être faudrait-il, à titre préliminaire, se demander s’il existe des politiques culturelles qui s’intéressent spécifiquement aux migrants ?

L’intérêt que suscitent ces questions outrepassé largement la sphère culturelle. Déjà, il y a plus de vingt ans, des réflexions développées sur le continent européen avaient mené à la conclusion « qu’une politique plus énergique en matière d’intégration devrait avoir pour ambition [d’]offrir [aux migrants] des droits et obligations comparables à ceux des citoyens » et que « [c]ette politique

¹¹ Article 7, par. 1 a).

¹² *Id.*, par. 1 b).

¹³ *Id.*, par. 2.

devrait également favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle»¹⁴. C'est donc dire que l'intégration des migrants au sein d'une société — européenne ou canadienne ou québécoise — repose sur un ensemble de politiques et mesures qui doivent être déployées dans de multiples secteurs, parmi lesquels se trouve le secteur de la culture.

Cet ouvrage se trouve ainsi à la croisée de ces réflexions, d'une part, sur ce que devrait ou pourrait être une *politique énergique* en matière d'intégration des migrants qui se déploierait dans le secteur de la culture et, d'autre part, sur la manière de mettre en œuvre la Convention de 2005 en vue de promouvoir les expressions culturelles des migrants, tout en tenant compte de leurs besoins particuliers. Le but de cet ouvrage sur « La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants » consiste notamment à jeter un regard sur les efforts qui ont jusqu'à présent été déployés au Québec pour faire de la culture un levier d'intégration des migrants et sur les enjeux auxquels les pouvoirs publics et la société civile sont confrontés dans la poursuite d'un tel objectif. Considérant le fait qu'au Québec, plus de 13 % de la population se considère être ou avoir été un immigrant¹⁵, la valorisation des expressions culturelles de cette importante partie de la population paraît indispensable à la cohésion sociale et au respect mutuel entre les différentes cultures qui composent aujourd'hui la société québécoise.

Cet ouvrage débute par une Partie I qui présente un état des lieux de la protection et de la promotion des expressions culturelles des migrants en droit international (Chapitre 1), et propose une mise en relation des actions en matière de valorisation des patrimoines et de promotion de la créativité des nouveaux arrivants en vue de favoriser leur intégration dans la société d'accueil (Chapitre 2). Les Parties II et III font pour leur part état des échanges auxquels 15 panélistes se sont livrés lors de la Journée d'étude [Accéder à soi. Accéder à l'autre, La Convention de l'UNESCO](#)

¹⁴ Parlement Européen, 1991. [Conseil européen de Tampere – Conclusions de la Présidence](#), 15-16 octobre, par. 18 (consulté le 23 mars 2021).

¹⁵ Donnée tirée des [Statistiques sur l'immigration et la diversité ethnoculturelle](#) basées sur le Recensement de 2016 réalisé par Statistique Canada (consulté le 23 mars 2021).

*de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants*¹⁶, échanges structurés autour de deux axes. Le premier axe visé par la Partie II aborde la question des « politiques culturelles comme véhicule d'intégration et d'épanouissement des migrants au sein de la société d'accueil ». L'attention se porte spécifiquement sur le bien-être individuel des nouveaux arrivants, qu'ils soient artistes ou professionnels de la culture ou qu'ils souhaitent simplement avoir accès à la vie culturelle de la société d'accueil. La participation des migrants à la vie culturelle de la société d'accueil (Chapitre 3) et le statut des artistes migrants dans les sociétés d'accueil (Chapitre 4) y sont discutés. Puis, dans le cadre du deuxième axe visé par la Partie III, les politiques culturelles sont envisagées comme source de renforcement du dialogue interculturel entre les migrants et la société d'accueil. L'accent est alors mis sur le bien-être collectif et l'interaction entre les différentes cultures. Les questions d'accès à l'autre (Chapitre 5) et de la composition d'un nous (Chapitre 6) sont abordées. Chaque chapitre des Parties II et III se termine par la formulation de quelques recommandations, lesquelles font l'objet d'une synthèse en guise de conclusion au présent ouvrage.

¹⁶ La journée d'étude a eu lieu à Québec le 12 décembre 2019. Les échanges entre les participants ont été enregistrés et consignés par écrit par Ricarson Dorcé, Khalil Khalsi, Charles Martin et Iris Richer. Le verbatim de ces échanges a par la suite été soumis aux conférenciers pour qu'ils puissent – si tel était leur souhait – préciser leur pensée ou apporter des compléments d'information en lien avec les propos qu'ils ont tenus. Les textes révisés sont présentés dans les chapitres 3 à 6 de cet ouvrage. Le thème de chaque chapitre correspond au sujet de la table-ronde auxquels les panélistes ont pris part. Pour un accès au programme et aux enregistrements vidéo, voir : <https://www.unescodec.chaire.ulaval.ca/fr/activites/journee-detude-accéder-soi-accéder-lautre> (consulté le 23 mars 2021).

PARTIE I

ÉTAT DES LIEUX

CHAPITRE 1

La protection et la promotion des expressions culturelles des migrants en droit international : un état des lieux

Ivana Otasevic

Introduction

Le nombre de migrants internationaux a augmenté durant les cinquante dernières années. Selon des estimations récentes, 272 millions de personnes vivaient dans un pays autre que leur pays de naissance en 2019 soit 119 millions de plus qu'en 1990 et trois fois plus qu'en 1970¹⁷.

Les relations entre les migrants¹⁸ et les communautés dans lesquelles ils résident représentent un enjeu majeur du cycle migratoire. La nature de ces liens reflète le processus psychologique et sociologique d'adaptation entre les migrants et les communautés d'accueil. Ces liens détermineront le degré d'inclusion¹⁹ et le sentiment d'appartenance que les migrants développeront. Ainsi, la question de l'inclusion des migrants dans les sociétés d'accueil a toujours été un aspect important du phénomène migratoire²⁰. L'un des grands défis auxquels sont

¹⁷ Voir : Organisation Internationale pour les migrations (ci-après OIM), 2020. [*État de la migration dans le monde 2020*](#), Genève, p. 25 (consulté le 23 mars 2021).

¹⁸ Pour les fins de ce chapitre, la notion de « migrant » est utilisée comme un terme générique non défini dans le droit international. On peut néanmoins considérer que la notion de « migrant » renvoie à « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituel pour s'établir, à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une ou plusieurs frontières internationales. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes, comme les travailleurs migrants, les personnes dont le type de déplacement est juridiquement défini comme les migrants objets d'un trafic illicite, ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux ». Voir : IOM, 2019. *International Migration Law, Glossary on Migration*, Genève, IOM, p. 132-133; OIM, *Qui est un migrant ?*, Genève, OIM (consulté le 23 mars 2021).

¹⁹ Aux fins du présent chapitre, le terme « inclusion » suppose un processus d'adaptation mutuelle entre les migrants et les communautés d'accueil. Le degré d'inclusion des migrants dépend de la personne et du contexte dans lequel l'adaptation a lieu, des ressources et des mesures déployées par la société d'accueil. L'inclusion demeure une expérience très personnelle, propre à chacun, influencée par l'appartenance à une catégorie, juridique, sociale ou professionnelle, spécifique, tels les réfugiés, les travailleurs migrants très ou peu qualifiés, les victimes de la traite ou les descendants de migrants. Il est important de mentionner que lorsqu'on s'intéresse à « l'inclusion », l'acception du mot migrant est souvent plus large et s'étend aux descendants de migrants nés dans le pays d'accueil. Même, s'il ne s'agit pas des personnes qui ont migré, celles-ci peuvent néanmoins être perçues comme des migrants par la société d'accueil et s'identifier comme tel. On peut donner ici l'exemple des migrants dits de « la deuxième génération », qui peuvent adopter à la fois des éléments identitaires de leur pays d'accueil et du pays d'origine de leurs parents. Voir : *op.cit.* OIM, 2020 : 215-216.

²⁰ *Id.* OIM, 2020 : 213.

aujourd'hui confrontés les États consiste à trouver le juste équilibre entre l'inclusion des migrants dans la vie économique, sociale et culturelle des sociétés d'accueil d'une part, et la préservation de leur identité culturelle et de leur mode de vie, d'autre part²¹. En outre, l'identité culturelle des migrants ne peut être protégée que si les libertés et les droits fondamentaux de la personne sont garantis²².

Comme plusieurs instruments internationaux l'ont reconnu, dont les résolutions onusiennes sur *Les droits de l'homme et la diversité culturelle*²³, le respect des droits culturels de tous et la préservation de l'identité culturelle des différents groupes ou communautés d'individus présents

²¹ Jusqu'à présent, les États ont adopté plusieurs modèles de politiques d'inclusion à l'égard des migrants. Ces modèles se différencient par le degré d'adaptation attendu de la part des migrants et par le degré d'accommodement proposé par la société d'accueil. Les modèles de politiques d'inclusion les plus fréquents sont ceux de l'assimilation, du multiculturalisme et de l'intégration. Le modèle de l'assimilation considère la diversité comme un risque pour la cohésion sociale et exige le plus haut degré d'adaptation de la part des migrants et un faible degré d'accommodement de la part de la société d'accueil. Il s'agit d'une politique à sens unique qui oblige les migrants à adhérer pleinement à l'identité et aux valeurs de la société d'accueil, au détriment de celles qui étaient les leurs dans leur pays d'origine. Le multiculturalisme valorise davantage la diversité et exige un faible degré d'adaptation de la part des migrants et un haut degré d'accommodement de la part de la société d'accueil. Ce modèle de politiques d'inclusion est privilégié par le Canada, mais abandonné par plusieurs pays depuis le milieu des années 1990, ce modèle étant considéré comme incapable de remédier à l'exclusion des migrants et comme menaçant l'identité et les valeurs nationales. En ce qui concerne le modèle d'intégration, il représente généralement un processus d'adaptation mutuelle des migrants et des sociétés d'accueil. À l'échelle locale, on peut parler d'une approche interculturelle de l'inclusion qui mise sur l'importance des contacts et des liens entre les personnes d'horizons différents, qu'il s'agisse des migrants ou des nationaux. Un tel discours politique est apparu au Québec dans les années 1980, en réponse à la politique canadienne du multiculturalisme. Ce modèle est privilégié par un nombre croissant de villes dans des pays de l'Union européenne, notamment l'Espagne et l'Italie. Voir: *id.*, OIM, 2020: 216-218; UE, 2014. *Report on the Role of Public Arts and Cultural Institutions in the Promotion of Cultural Diversity and Intercultural Dialogue*, Work Plan for Culture 2011-2014, UE, 105 p.; UE, 2017. *How Culture and the Arts can Promote Intercultural Dialogue in the Context of the Migratory and Refugee Crisis*, Report with case studies, by the working group of EU Member States' experts on intercultural dialogue in the context of the migratory and refugee crisis under the open method of coordination, Work Plan for Culture, 2015-2018, 129 p.; Murphy, Clíodhna, Gilmartin, Mary et Caulfield, Leanne, 2019. "Building and Applying a Human Rights-Based Model for Migrant Integration Policy", *Journal of Human Rights Practice* 11(3): 445-466.

²² Voir l'article 4 de la [Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle](#) et l'article 2 principe 1 de la [Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#) (ci-après Convention de 2005).

²³ Voir les Résolutions consécutives de l'Assemblée générale des Nations unies (ci-après AGNU) sur *Les droits de l'homme et la diversité culturelle* depuis 1999 : AGNU, 1999. *Les droits de l'homme et la diversité culturelle*, Rés. 54/160, 54^e séance plénière, 17 décembre, A/RES/54/160; *id.* Rés. 55/91, 55^e séance plénière, 4 décembre 2000, A/RES/55/91 ; *id.* Rés. 57/204, 57^e séance plénière, 18 décembre 2002, A/RES/57/204 ; *id.* Rés. 58/167, 58^e séance plénière, 22 décembre 2003, A/RES/58/167 ; *id.* Rés. 60/167, 60^e séance plénière, 16 décembre 2005, A/RES/60/167 ; *id.* Rés. 62/155, 62^e séance plénière, 18 décembre 2007, A/RES/62/155 ; *id.*, Rés. 64/174, 64^e séance plénière, 18 décembre 2009, A/RES/64/174 ; *id.*, Rés. 66/154, 66^e séance plénière, 18 décembre 2011, A/RES/66/154 ; *id.*, Rés. 68/159, 68^e séance plénière, 18 décembre 2013, A/RES/68/159 ; *id.*, Rés. 70/156, 70^e séance plénière, 17 décembre 2015, A/RES/70/156.

sur un territoire donné contribuent au respect de la diversité culturelle, renforcent le pluralisme culturel et, surtout, contribuent à la paix ainsi qu'à une plus grande cohésion sociale²⁴.

Le droit international reconnaît aux migrants le droit de participer à la vie culturelle et demande aux États de respecter l'identité culturelle de ces derniers, tout en garantissant la promotion et la protection de leurs expressions culturelles. Plus précisément, ces groupes doivent pouvoir accéder non seulement aux expressions culturelles de la société d'accueil, mais aussi à leurs propres expressions culturelles. Ils doivent bénéficier du droit de créer, de produire, de diffuser et d'avoir accès à leurs propres biens et services culturels, ce qui peut englober des œuvres audiovisuelles, des chaînes de radio ou encore des journaux et périodiques.

L'objectif principal de notre contribution est de dresser un état des lieux de la protection et de la promotion des expressions culturelles des migrants en droit international. Nous souhaitons promouvoir les principaux instruments internationaux qui engagent les États et qui invitent la société civile et les acteurs internationaux telles les organisations internationales, à prendre en compte et à valoriser les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration. Dans un premier temps, nous allons nous intéresser au droit international des droits de la personne (1), ainsi qu'au droit international de la culture (2), deux branches du droit international qui incitent les États et les autres acteurs de la communauté internationale à protéger les droits culturels et l'identité culturelle des migrants. Enfin, nous nous pencherons sur les défis engendrés par les nouvelles technologies quant à la protection et la promotion des expressions culturelles des migrants dans l'environnement numérique (3).

²⁴ Il n'existe pas de définition universellement admise de la notion de « cohésion sociale ». D'une façon générale, la cohésion sociale peut se définir en utilisant les notions de « solidarité », de « vivre-ensemble », de « tolérance » et de « coexistence harmonieuse ». Cependant, elle ne se réfère pas nécessairement au phénomène de la migration et aux migrants, mais concerne de façon plus générale les liens qui unissent les membres d'une communauté grâce à la confiance et à la présence de normes sociales communes. Soulignons que la diversité culturelle, l'inclusion des migrants et la cohésion sociale sont étroitement liées. La cohésion sociale est impossible si une partie de la population est socialement exclue. D'où l'importance d'adopter et de mettre en place les différentes politiques d'intégration des migrants, y compris des politiques culturelles, visant à les inclure dans les diverses sphères de la société d'accueil telles l'éducation, la santé, l'emploi, le logement, la culture, et la participation politique et citoyenne. Voir : *op.cit.* [OIM, État de la migration dans le monde 2020](#).

La protection des expressions culturelles des migrants par le droit international des droits de la personne

Malgré le fait qu'il n'existe pas d'instrument juridique universel à caractère contraignant²⁵ protégeant les droits des personnes issues de l'immigration, le droit international des droits de la personne protège leurs identités et droits culturels. Outre l'article 27²⁶ de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) de 1948, le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) de 1966 offre une telle protection par le biais de son article 15 (1a)²⁷. Cette disposition reconnaît le droit à chacun de prendre part à la vie culturelle de la société.

Dans son observation générale n. 21 adoptée en 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a affirmé que la culture, en la considérant selon un sens large et anthropologique, comprend toutes les manifestations de l'activité humaine, permettant ainsi aux individus d'exprimer et de construire leur identité. Le Comité a ainsi affirmé que l'obligation de l'État de respecter ce droit comprend « l'adoption des mesures spécifiques visant à permettre le respect du droit de chacun » de choisir, définir et exprimer leur propre identité culturelle²⁸. À cette

²⁵ À l'heure actuelle, il n'existe pas un régime international cohérent sur la migration. Cependant, plusieurs accords mondiaux sous la forme de traités internationaux permettent aux États de s'entendre sur l'application des droits de l'homme et sur les responsabilités connexes qui leur incombent dans des domaines bien précis. Aussi, des initiatives, des dialogues ainsi que des processus mondiaux et multilatéraux sur la migration ont été maintes fois mis en place au cours des dernières décennies. Le *Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières* marque une nouvelle étape, car il s'agit de la première déclaration négociée sur le plan international d'objectifs concernant la gouvernance des migrations et visant à établir un équilibre entre les droits des migrants et le principe de souveraineté des États sur leur territoire. Le Pacte mondial sur les migrations n'est pas un instrument juridique contraignant, et il a été adopté par consensus en décembre 2018. Voir : *id.* OIM, p. 331-332; ONU, 2018. [Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières](#).

²⁶ Selon l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». Cet instrument juridique ne possède pas une valeur juridique contraignante, mais plutôt une valeur politique et morale à l'égard de la communauté internationale.

²⁷ Selon l'article 15 (1a) du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit : a) De participer à la vie culturelle ».

²⁸ Plus spécifiquement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a précisé que l'article 15 du Pacte, met en place trois différents types d'obligations à l'égard des États. Il s'agit de l'obligation de respecter, l'obligation de protéger et l'obligation de permettre. Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009. *Observation générale n.21, Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, quarante-troisième session, Genève, 2-20 novembre, E/C.12/GC/21, p.13. Voir aussi: Chechi, Alessandro, 2019. « Migration, Cultural Heritage and Cultural Rights: A Critical Assessment of European Union Law and Policy », in Hausler Jakubowski, A. et Fiorentini, F. (eds.), *Cultural Heritage in the European Union. A Critical Inquiry into Law and Policy*, Brill, p. 299-300.

occasion, le Comité a inclus les migrants parmi les «individus les plus défavorisés et marginalisés»²⁹ et a souligné qu'ils méritent une «protection spéciale». Ainsi :

Les États parties devraient accorder une attention particulière à la protection de l'identité culturelle des migrants, de leur langue, leur religion et leur folklore, ainsi que de leur droit d'organiser des manifestations culturelles, artistiques et interculturelles. Ils ne devraient pas les empêcher de maintenir leurs liens culturels avec leur pays d'origine³⁰.

Afin de protéger et promouvoir les droits culturels des migrants, les États hôtes doivent reconnaître, promouvoir et protéger le droit à la liberté artistique, le droit d'accéder librement aux informations culturelles, le droit d'organiser et celui d'accéder à des événements culturels, artistiques et interculturels, le droit de participer librement et activement à la vie culturelle ou encore le droit des enfants des migrants d'avoir une éducation conforme à leur culture³¹. Le respect de ces droits par les États hôtes est d'une importance fondamentale, car elle permet aux personnes migrantes de préserver leur propre identité culturelle dans un environnement dominé par une culture de la majorité.

De plus, le Comité a précisé que chaque individu a aussi le droit «d'accéder à des formes d'expression et de diffusion grâce à n'importe quel moyen technique d'information ou de communication [...], et de bénéficier du patrimoine culturel et de la création d'autres individus et communautés»³². Les personnes issues de l'immigration, comme tout être humain, doivent ainsi pouvoir accéder à leur propre culture, mais également à la culture de la société d'accueil et des autres communautés ou groupes d'individus se trouvant sur le territoire de l'État hôte. Cet accès

²⁹ L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que les migrants constituent un groupe particulièrement vulnérable et a énuméré plusieurs causes profondes de cette vulnérabilité : «[...] ayant à l'esprit l'état de vulnérabilité dans lequel [ils] peuvent se trouver lorsqu'ils sont hors de leur pays d'origine [...] du fait qu'ils rencontrent des difficultés dues à la discrimination dans la société, à des différences de langues, de coutumes et de cultures, ainsi que les entraves économiques et sociales qui font obstacle au retour des migrants dans leur pays d'origine [...]». Voir : AGNU, 2016. *Droit de l'homme des migrants*, Note du Secrétaire général, soixante et unième session, 11 septembre, A/61/324, p. 8.

³⁰ Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009 : p. 9-10.

³¹ D'autres droits sont aussi concernés, comme le droit de maintenir des liens avec le pays d'origine ou avec le groupe culturellement distinct auquel la personne appartient et le droit de participer aux processus décisionnels en matière culturelle. Voir : *op.cit.* Chechi, 2019: 300-301.

³² Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009 : par. 15 (b), p. 4.

est nécessaire pour permettre aux migrants de créer des liens et des contacts avec les membres des autres groupes minoritaires et de la société d'accueil, renforçant ainsi les échanges et un dialogue interculturel³³.

Enfin, selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la protection et le respect de la diversité culturelle « exigent la pleine réalisation des droits culturels, y compris du droit de participer à la vie culturelle »³⁴. Plusieurs instruments internationaux reconnaissent un lien d'interdépendance et de renforcement mutuel entre les droits de la personne, y compris les droits culturels, et la diversité culturelle. On peut mentionner la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* de 2001³⁵, la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de 2005³⁶ ou encore la *Déclaration et le Programme d'Action de Vienne* de 1993³⁷. S'ajoutent à cette liste de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies³⁸.

³³ Selon certains, la présomption selon laquelle les communautés de migrants souhaitent s'isoler du reste de la société d'accueil afin de préserver leur culture et leur langue n'est pas fondée. Bien que les personnes migrantes restent souvent au sein de leurs communautés, elles s'efforcent aussi de rencontrer et d'adapter avec le reste de la société. Voir sur ce point: *op.cit.* Chechi, 2019: 302.

³⁴ *Op.cit.* Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009 : par. 40, p. 11.

³⁵ L'article 4 de la Déclaration de 2001 montre que le respect de la diversité culturelle implique une mise en œuvre effective des droits de l'homme. Ainsi : « Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones ». Cependant, l'article 5 de cet instrument déclaratoire met l'accent sur la contribution du respect des droits et libertés de la personne dans l'atteinte de la diversité culturelle : « L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels ».

³⁶ Voir l'article 2 par. 1 de la Convention de 2005.

³⁷ Voir l'article 5 de la Déclaration et Programme d'Action de Vienne de 1993 : « S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ».

³⁸ Plusieurs résolutions onusiennes intitulées *Les droits de l'homme et la diversité culturelle*, stipulent que « [...] le respect de la diversité culturelle et des droits culturels de tous renforcera le pluralisme culturel, contribuant à développer les échanges de connaissances et d'acquis culturels et leur compréhension [...] ». Également, « [...] la tolérance et le respect de la diversité contribuent à la promotion et à la protection universelles des droits de l'homme et notamment à l'égalité des sexes et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous ». Voir : AGNU, 1999. *Les droits de l'homme et la diversité culturelle*, Rés. 54/160, 54^e séance plénière, 17 décembre 1999, A/RES/54/160; *id.* Rés. 55/91, 55^e séance plénière, 4 décembre 2000, A/RES/55/91 ; *id.* Rés. 57/204, 57^e séance plénière, 18 décembre 2002, A/RES/57/204 ; *id.*, Rés. 58/167, 58^e séance plénière, 22 décembre 2003, A/RES/58/167 ; *id.*, Rés. 60/167, 60^e séance plénière, 16 décembre 2005, A/RES/60/167.

Quant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, il consacre, par le biais de son article 27, le droit aux personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. Dans ce cas, on peut se demander si cette disposition s'applique également aux personnes migrantes ou uniquement aux personnes appartenant aux minorités nationales³⁹. Il existe en effet un débat doctrinal sur cette question⁴⁰. La grande majorité des auteurs considère néanmoins que l'article 27 ne s'applique pas uniquement aux groupes minoritaires ayant la nationalité de l'État sur le territoire où ils se trouvent, mais également aux «étrangers», et plus précisément aux personnes issues de l'immigration. Le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré à plusieurs reprises que «*the enjoyment of Covenant rights [...] must [...] be available to all individuals, regardless of nationality or statelessness, such as asylum seekers, refugees, migrant workers [...]*»⁴¹. Ainsi, l'article 27 consacre des droits pour les «humains» plutôt que pour les «citoyens». La jouissance des droits prévus par le Pacte ne dépend pas d'un lien formel de citoyenneté entre les membres d'un groupe et un État, mais plutôt de la présence d'un

³⁹ La principale difficulté concernant les minorités nationales réside dans l'absence d'une définition unanime. Cependant, on peut se référer à celle proposée par Francesco Capotorti pour l'ONU. Selon lui, les minorités nationales sont définies comme « a group which is numerically inferior to the rest of the population of a state and in a non-dominant position, whose members possess ethnic, religious or linguistic characteristics which differ from those of the rest of the population, and who if only implicitly, maintain a sense of solidarity directed towards preserving their culture, traditions, religion or language ». Voir : ONU, (non daté). [Minorities under international law](#), Genève, ONU (consulté le 23 mars 2021).

À l'heure actuelle, les droits culturels des minorités nationales sont garantis principalement par le système universel des droits de la personne. On constate néanmoins l'émergence d'un droit international relatif à la protection des minorités nationales. Ce droit se reflète notamment dans la [Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques des Nations Unies de 1992](#), ainsi que dans la [Convention internationale sur la participation des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations Unies de 1990](#). Au niveau régional, particulièrement sur le continent européen, on peut citer la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe de 1992](#) et la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe de 1995](#).

⁴⁰ Selon Francesco Capotorti, ancien rapporteur spécial de la Sous-commission des Nations unies pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, la notion de « minorités », comme elle figure au sein de l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966, est applicable uniquement aux groupes minoritaires qui ont la nationalité de l'État sur le territoire duquel ils se trouvent. D'autres auteurs indiquent que l'interprétation grammaticale et systématique de l'article 27 permet d'appliquer cette disposition aux minorités composées aussi des « étrangers ». Voir aussi : Egret, Pauline, 2008. « Des droits pour les immigrés », dans Vincent, Gilbert (dir.), *La Partition des Cultures Droits culturels et droits de l'homme*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, p. 320-348; *op.cit.* Chechi, 2019 : 303-304.

⁴¹ Voir l'alinéa 15 du Préambule de la Convention de 2005.

certain nombre de caractéristiques propres d'un groupe, qui les distinguent du reste de la société⁴².

La protection des expressions culturelles des migrants par le droit international de la culture

La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*⁴³ est le dernier instrument juridique dans le domaine de la culture adopté par l'UNESCO en 2005. Ce traité souligne dès son Préambule, «l'importance de la vitalité des cultures pour tous, y compris pour les personnes appartenant aux minorités et pour les peuples autochtones, telle qu'elle se manifeste par leur liberté de créer, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles traditionnelles et d'y avoir accès de manière à favoriser leur propre développement»⁴⁴.

Cet instrument culturel réaffirme le droit souverain des Parties à adopter des politiques culturelles et d'autres mesures nationales visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Par ce fait, il contribue à valoriser les expressions culturelles, la créativité et les droits culturels des membres des minorités et groupes sociaux se trouvant sur leur territoire national. La Convention de 2005 ne mentionne pas explicitement le terme « migrant », cependant, ces derniers peuvent bénéficier de ses dispositions à cause de leur application générale et universelle. Plus précisément, cet instrument juridique adopte plutôt une approche généraliste et souhaite inclure l'ensemble des minorités, peuples autochtones, divers groupes sociaux et individus présents sur le territoire d'une Partie⁴⁵.

En ce qui concerne spécifiquement les engagements des Parties à la Convention, l'article 7 met l'accent sur les mesures à prendre pour inciter les individus et les groupes sociaux à créer,

⁴² Il convient de mentionner l'interprétation de l'article 27 du Pacte formulée par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, selon lequel « *The persons protected by this provision are those who belong to a group and who share in common a culture, a religion and or a language. Those terms designate also all individuals who are not citizens of the State party. So, a State party cannot restrict the right under article 27 to its citizens alone* ». Voir: Office of the High Commissioner for Human Rights, General Comment No. 23, The rights of minorities (Art. 27), 5th session, CCPR/C/21/Rev.1/Add.5, 08/04/1994; *op.cit.* Chechi, 2019 : 303-304.

⁴³ UNESCO, 2005. [Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), Paris, UNESCO.

⁴⁴ *Ibid.* voir le Préambule de la Convention de 2005, 15^e alinéa.

⁴⁵ *Ibid.* voir les articles 1 (a), (b), (c), (d) et 7 de la Convention de 2005.

produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles, et à y avoir accès⁴⁶. Cette disposition précise le rôle des États dans la promotion de la diversité de tout type d'expression culturelle sur leur territoire, y compris des formes contemporaines d'expressions culturelles⁴⁷. L'article 7 souligne que les bénéficiaires de la prestation sont des individus, des groupes sociaux, y compris des personnes appartenant à des minorités⁴⁸. Cette disposition demande aux Parties de prendre en compte « les besoins particuliers » de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones⁴⁹. De même, les Parties devront s'efforcer « de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail [...] »⁵⁰. Cet article n'octroie cependant pas de nouveaux droits individuels ou collectifs aux différents groupes sociaux mentionnés. Il faut par ailleurs souligner que ce sont les États qui sont liés par cet engagement, bien qu'ils ne soient pas les seuls acteurs impliqués dans l'élaboration et l'adoption des différentes mesures culturelles.

L'article 8 de la Convention de 2005 est une autre disposition importante, car elle réaffirme et légitime le droit des Parties d'adopter des mesures destinées à protéger les expressions culturelles sur son territoire qui sont soumises à un risque d'extinction, une grave menace, ou qui nécessitent d'une quelconque façon une sauvegarde urgente⁵¹. Les personnes migrantes, en arrivant dans la

⁴⁶ L'article 7 doit être lu conjointement avec les articles 5 et 6 de la Convention de 2005. L'article 5 est une disposition générale qui réaffirme le droit souverain des Parties à formuler et à mettre en œuvre leurs politiques culturelles, ainsi qu'à adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. L'article 6 stipule le droit des Parties d'adopter des mesures et des politiques culturelles sur leur territoire et propose une liste non exhaustive de mesures qui peuvent être adoptées en ce sens. À titre d'illustration, on peut citer les mesures « visant à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles ». Voir l'article 6 (2g) de la Convention de 2005. Ces dispositions visent notamment la protection et la promotion des expressions culturelles des personnes issues de l'immigration.

⁴⁷ Sont ici visées les expressions culturelles de toutes les composantes d'une société dont les minorités nationales, les peuples autochtones et les migrants. Voir : Mißling, Sven et Scherer, Bernd M., 2012. « Article 7. Measures to Promote Cultural Expressions », dans von Schorlemer, Sabine et Stoll, Peter-Tobias (eds.), *The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, Explanatory Notes*, Springer, New-York, p. 199-223.

⁴⁸ Les termes « individus » et « groupes sociaux » utilisés par l'article 7 de la Convention de 2005 peuvent s'étendre aux nouveaux arrivants qui, dans la plupart des cas, n'ont pas la citoyenneté de la société d'accueil. Certains auteurs considèrent par ailleurs que les migrants, avec le temps, vont s'intégrer à des minorités déjà établies depuis quelques décennies sur le territoire de l'État hôte. Voir: *op.cit.* Egret, 2008 : 320-348.

⁴⁹ Voir l'article 7 (1) (a) de la Convention de 2005.

⁵⁰ Voir l'article 7 (2) de la Convention de 2005.

⁵¹ Les notions « risque d'extinction », « grave menace » ou « sauvegarde urgente » ne sont pas définies par la Convention de 2005 ou par ses Directives opérationnelles. Cependant, une étude de David Throsby, commandée par

société d'accueil, affrontent une nouvelle culture et de nouveaux modes de vie, ce qui pourrait mettre en danger la création et la production de leurs propres expressions culturelles. De même, les expressions culturelles des réfugiés qui ont fui leur pays en raison de menaces subies en lien avec leur identité culturelle se retrouvent dans une situation particulièrement vulnérable. L'article 8⁵² reflète l'une des premières motivations pour l'adoption de la Convention de 2005, à savoir le danger que représentent la mondialisation et la globalisation pour la diversité des expressions culturelles, et plus généralement, pour la diversité culturelle.

Par ailleurs, la Convention de 2005 reconnaît le rôle fondamental joué par l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles ainsi que dans le respect de l'identité culturelle des individus et des groupes sociaux sur le territoire national des États. Ainsi, la Convention de 2005 demande aux Parties de promouvoir et de développer « une compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation du public »⁵³. La promotion et le respect des identités et des droits culturels des migrants par le biais de programmes scolaires et d'autres stratégies éducatives nationales peuvent favoriser leur intégration dans la société d'accueil. Ces stratégies éducatives contribuent aussi au renforcement de la cohésion sociale, du dialogue interculturel et de la tolérance, mais surtout à la lutte contre

le Secrétariat de la Convention de 2005 (un document d'information sur l'article 8 qui a servi ultérieurement comme inspiration au Comité intergouvernemental), a proposé une définition des notions « risque d'extinction » et « menace ». La notion de « risque d'extinction » implique la disparition définitive et permanente d'une expression culturelle, susceptible de conduire à une réduction – ou un appauvrissement – de la diversité culturelle. De même, ce document indique les différents types de menaces pouvant mettre en péril la diversité des expressions culturelles, à savoir les menaces internes et/ou externes, économiques, culturelles et physiques. Par exemple, la concurrence sur le marché global peut représenter une menace économique externe, tandis que l'extinction d'une langue minoritaire représente une menace interne d'ordre culturel. Voir : Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2008. *Vulnérabilité et menace : Réflexions en vue de la mise en œuvre de l'article 8*, Document d'information, Première session extraordinaire, Paris, 24-27 juin, CE/08/1.EXT.IGC/INF.3, 8 pages. Voir aussi : Bernier, Ivan, 2019. « Les expressions culturelles menacées dans la Convention sur la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO », *Chronique*, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, avril, 25 p.

⁵² L'article 8 doit être lu conjointement avec l'article 17 « Coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles ». Selon ces dispositions, des actions nationales et internationales pourraient être menées en parallèle pour sauvegarder les expressions culturelles menacées.

⁵³ Voir l'article 10 de la Convention de 2005. Voir aussi : Gerner, Martin, 2012. « Article 10. Education and Public Awareness », dans von Schorlemer, Sabine et Stoll, Peter-Tobias (eds.), *The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, Explanatory Notes*, Springer, New-York, p. 283-307.

l'exclusion sociale et la discrimination notamment à l'égard des personnes issues de l'immigration⁵⁴.

Deux autres dispositions de la Convention de 2005 méritent d'être mentionnées. L'article 11 s'intéresse à la participation de la société civile à la protection et à la promotion des expressions culturelles. De même, les Parties «encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention»⁵⁵. De nombreux rapports quadriennaux des Parties ont démontré que la société civile joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, par toutes ses organisations, elle relaie les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises auprès des pouvoirs publics. En outre, elle suit la mise en œuvre des politiques et des programmes et joue un rôle de veille et d'alerte⁵⁶. Enfin, la société civile joue un rôle novateur et constitue un agent du changement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Dans ce cas, elle contribue incontestablement à la promotion d'expressions culturelles spécifiques en donnant une voix à divers groupes telles les minorités, y compris les migrants et les peuples autochtones, afin que les conditions et besoins particuliers de tous soient pris en compte lors de l'élaboration des politiques culturelles⁵⁷.

Quant à l'article 13 de la Convention de 2005, il demande aux Parties d'intégrer la « culture » dans les politiques de développement de tous les secteurs et à tous les niveaux⁵⁸. Cette intégration de la culture dans les politiques de développement à tous les niveaux permet surtout « de favoriser l'accès et la participation de tous, en particulier des groupes défavorisés, à la création et la production des expressions culturelles, et d'en bénéficier »⁵⁹. Ainsi, la diversité des expressions culturelles « doit être prise en compte dans le processus de développement, car elle participe au renforcement de l'identité et de la cohésion sociale et à la constitution de sociétés inclusives,

⁵⁴ Résumé du Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2019. *Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs*, UNESCO, Paris, p. 38-42.

⁵⁵ Voir l'article 11 de la Convention de 2005.

⁵⁶ UNESCO, 2009. *Directives opérationnelles approuvées par la Conférence des parties lors de la 2^e session*, Paris, (15-16 juin), *Rôle et participation de la société civile*, par. 4.

⁵⁷ *Id.* UNESCO, 2009 : par. 6.

⁵⁸ Voir : UNESCO, Convention de 2005 : article 13.

⁵⁹ Voir : UNESCO, 2009. *Directives opérationnelles approuvées par la Conférence des parties lors de la 2^e session*, Paris, (15-16 juin), *Intégration de la culture dans le développement durable*, par. 6.2.

respectueuses de l'égalité et du respect de toutes les cultures»⁶⁰. En somme, afin d'intégrer et de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles au sein de leurs politiques de développement durable, les Parties sont notamment encouragées à «assurer les conditions nécessaires à l'épanouissement des capacités créatrices en prenant en compte les besoins de tous les artistes, professionnels et praticiens du secteur culturel concerné», en accordant une attention particulière aux besoins des divers groupes sociaux, y compris des personnes migrantes⁶¹. Également, les Parties sont invitées à faciliter «un accès soutenu, équitable et universel à la création et à la production de biens, d'activités et de services culturels» particulièrement aux groupes vulnérables dont les personnes migrantes font partie⁶².

La protection et la promotion des expressions culturelles des migrants dans l'environnement numérique : quelques réflexions

Depuis l'adoption de la Convention de 2005, les nouvelles technologies et la communication sur le web ont révolutionné la façon dont les biens et services culturels sont créés, produits, distribués et consommés, surtout avec l'émergence d'une nouvelle génération d'appareils multimédias connectés. Ainsi, on peut se demander dans quelle mesure les nouvelles technologies et les nouveaux médias contribuent aujourd'hui à la protection et à la promotion des expressions culturelles des migrants et quel est l'impact de la Convention de 2005 dans ce domaine. En ce qui concerne les acteurs, la manière dont les radiodiffuseurs publics et les nouveaux médias sociaux présentent — ou pourraient présenter — les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration sur leurs plateformes doit faire l'objet d'une certaine analyse.

Il convient d'abord de mentionner que les engagements découlant de la Convention de 2005 sont pleinement applicables à l'environnement numérique⁶³. Néanmoins, pour en préciser la portée,

⁶⁰ Voir : UNESCO, 2009 : par. 4.

⁶¹ Voir : UNESCO, 2009 : par. 8.1.

⁶² Voir : UNESCO, 2009 : par. 8.6.

⁶³ La Convention de 2005 est en conformité avec le principe de la « neutralité technologique ». Il existe plusieurs études sur ce point, dont : Guèvremont, Véronique, 2013. « Réflexion préliminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique », présenté lors de la quatrième conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris, 11-14 juin, 28 pages ; Guèvremont, Véronique (dir.), Bernier, Ivan, Burri, Mira, Cornu, Marie, Richieri Hanani, Lilian et Ruiz Fabri, Héléne, 2013. « La mise en œuvre de la Convention sur la protection

les Parties à la Convention de 2005 ont adopté en juin 2017 les *Directives opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*⁶⁴. Ces Directives visent surtout à « réaffirmer le droit souverain des Parties de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et mesures en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique »⁶⁵ et à « promouvoir un accès équitable et un échange équilibré des biens et services culturels dans l'environnement numérique »⁶⁶.

Plusieurs directives peuvent directement ou indirectement bénéficier aux expressions culturelles des migrants. Par exemple, les Parties devront viser à adopter des politiques et mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, ou actualiser celles qui existent déjà, en accordant toute l'attention voulue à la situation particulière et aux besoins des divers groupes sociaux⁶⁷. Ces politiques et mesures devront « viser à englober tous les domaines (création, production, distribution, diffusion, accès et jouissance) en tenant compte des changements profonds de la chaîne de valeur et de l'arrivée de nouveaux acteurs »⁶⁸.

Plus spécifiquement, ces Directives demandent aux Parties d'adopter des politiques et des mesures nationales qui visent à sensibiliser et promouvoir la consommation de contenu culturel local, favoriser le développement d'industries culturelles et créatives viables dans l'environnement numérique aux échelles locale, régionale et nationale⁶⁹. Les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration font partie et enrichissent le contenu culturel local d'une société. De même, ces mesures nationales devront prendre en compte et évaluer les

et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique: enjeux, actions prioritaires et recommandations », rapport présenté au Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Septième session ordinaire, Paris, 10-13 décembre, 15 novembre, 76 p.; Guèvremont, Véronique, 2015. « The 2005 Convention in the digital age » dans De Beukelaer, Christiaan, Pyykkonen, Miikka et Singh, J.P (dirs), *Globalization, Culture, and Development: The UNESCO Convention on Cultural Diversity*, Plagrove Macmillan, Basingstoke, p. 147-162.

⁶⁴ UNESCO, 2017. [*Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*](#), approuvées par la Conférence des Parties lors de sa sixième session, (consulté le 23 mars 2021).

⁶⁵ *Id.*, par. 8.4.

⁶⁶ *Id.*, par. 8.6.

⁶⁷ *Id.*, par. 9.

⁶⁸ *Id.*, par. 10.

⁶⁹ *Id.*, par. 23.1.

besoins technologiques spécifiques afin de promouvoir l'équité géographique dans la distribution des ressources culturelles ainsi qu'un accès équitable à ces ressources pour les divers individus et groupes sociaux⁷⁰.

À part la Convention de 2005, ces Directives opérationnelles ainsi que les instruments des droits de la personne qui reconnaissent les droits culturels des migrants et qui devraient aussi être respectés dans l'environnement numérique, peu d'instruments internationaux s'intéressent de façon directe à la protection et à la promotion des expressions culturelles numériques des personnes migrantes dans les sociétés d'accueil⁷¹. Le défi consiste à savoir dans quelle mesure les Parties et les autres acteurs internationaux, comme les membres de la société civile et les organisations internationales, mettront en œuvre les dispositions de la Convention de 2005 et ses Directives opérationnelles⁷².

Conclusion

Plusieurs instruments internationaux relevant du droit international des droits de la personne demandent aux États de protéger les droits culturels et l'identité culturelle des migrants tout au long de leur processus migratoire. Par ailleurs, le dernier instrument culturel ayant une force juridique contraignante adoptée sous les auspices de l'UNESCO, soit la Convention de 2005 ainsi que ses Directives opérationnelles relatives au numérique adoptées en 2017, réaffirme le droit souverain des États d'adopter des mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire national ainsi que dans l'environnement numérique. Plus précisément, cette norme culturelle engage les États à valoriser et à promouvoir les expressions culturelles des groupes vulnérables se trouvant sur leur territoire, comme les migrants, les minorités nationales ou les peuples autochtones. La volonté politique et les pratiques des États

⁷⁰ *Id.*, par. 23.2.

⁷¹ Par l'adoption de [The Tallinn Guidelines on National Minorities and the Media in the Digital Age & Explanatory Note](#) en 2019, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) invite les États et autres acteurs internationaux, régionaux, nationaux et locaux à protéger et à promouvoir les expressions culturelles des membres des minorités nationales. Ces lignes directrices concernent surtout le respect de la liberté d'expression et des médias des personnes appartenant à des minorités, ainsi qu'à la capacité des médias de prévenir les conflits et les tensions.

⁷² L'analyse des rapports quadriennaux des Parties à la Convention de 2005 démontre qu'à l'heure actuelle un nombre encore assez limité d'États ont adopté des mesures visant à promouvoir et à protéger les expressions culturelles des personnes migrantes dans l'environnement numérique.

ainsi que l'engagement de la part de la société civile seront déterminants dans la mise en œuvre des dispositions des différents instruments juridiques mentionnés plus haut.

La protection et la promotion des expressions culturelles des migrants sur le territoire national des États ainsi que dans l'environnement numérique contribuent au rapprochement des cultures et des identités, renforcent le dialogue interculturel et permettent une meilleure cohésion sociale. De même, l'adoption de mesures de la part des États et autres acteurs telles les organisations régionales, voire internationales, visant à promouvoir spécifiquement les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration, pourraient favoriser l'atteinte de certains objectifs de développement durable à l'horizon 2030⁷³. De nos jours, ces mesures s'avèrent plus que nécessaires au sein des sociétés, car un sentiment d'hostilité envers l'immigration s'est développé et se traduit par des formes d'intolérance, de discrimination, de racisme et de xénophobie, voire par des actes d'extrémisme violent, en particulier dans les pays où le nationalisme et le populisme gagnent du terrain⁷⁴. De plus, la présente crise sanitaire liée à la COVID-19 ne fait que renforcer les nationalismes et empirer ce sentiment d'hostilité envers les migrants⁷⁵.

Cependant, de nombreux États à l'heure actuelle sont de plus en plus conscients de l'importance de la protection et du respect des droits culturels des personnes migrantes pour atteindre une meilleure cohésion sociale et un meilleur dialogue interculturel. De même, les membres de la société civile au sein des États jouent un rôle fondamental dans la protection des droits culturels, y compris des expressions culturelles, des personnes migrantes, et contribuent ainsi à une meilleure inclusion de ces dernières dans les sociétés démocratiques.

⁷³ Les différentes mesures prises par les États pour protéger et promouvoir les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration contribuent à la réalisation de leur droit de participer à la vie culturelle de leur communauté, et poursuivent l'atteinte de plusieurs objectifs de développement durable (ODD), dont l'ODD 11 relatif aux Villes et communautés durables. Voir les [Objectifs de développement durable des Nations Unies \(consulté le 23 mars 2021\)](#).

⁷⁴ Fortin, Maxim, 2020. « [L'essor de l'extrême droite à Québec](#) », 10 novembre, *Le Devoir* (consulté le 23 mars 2021); Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2019. « [Les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe : résultats d'une recherche menée à travers le Québec](#) », étude présentée dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental 2015-2018 : la radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, 329 p.; Irjud, Anne, 2020 « [Europe : l'irrésistible montée des partis d'extrême droite](#) », *la Nouvelle République*, 26 mai, (consulté le 23 mars 2021).

⁷⁵ UNESCO, Social and Human Sciences Sector, 2020. [The socio-cultural impact of COVID-19; Exploring the role of intercultural dialogue in emerging responses](#), UNESCO, Paris, 16 p. Voir les parties 2.2 et 2.4.

CHAPITRE 2

Patrimoine national, expression artistique et intégration des migrants

Hélène Giguère

En 2020, j'ai initié un partenariat entre le CELAT, le département d'anthropologie de l'Université Laval, le Centre multiethnique de Québec et le Musée de la civilisation qui permettait de démarrer un projet pilote portant sur la formation à la collecte de récits de migration auprès de nouveaux arrivants à Québec et sur la mise en valeur d'objets ou de symboles témoignant de leur expérience migratoire. Ainsi, le jumelage d'un étudiant inscrit au premier cycle et d'une personne issue de l'immigration récente permettait d'entreprendre la première étape d'un projet plus vaste encore. Cette année, nous avons établi une équipe intersectorielle qui nourrit les réflexions, les développements et les applications de cette initiative⁷⁶. Pour mieux ancrer notre approche dans un objectif d'innovation sociale apportant des retombées concrètes auprès de leur inclusion des nouveaux arrivants à la société québécoise, nous avons inclus un volet «accompagnement des nouveaux arrivants» lequel apporte un support nécessaire aux organismes d'accueil aux immigrants, ouvre et dynamise le réseau social de la personne immigrante en plus de sensibiliser les citoyens à la responsabilité partagée dans l'accueil des nouveaux citoyens, peu importe leur lieu de provenance et leur parcours. Un des objectifs de ce projet consiste également à reconnaître les compétences et les projets des nouveaux arrivants et à renforcer l'implication citoyenne dans le processus d'inclusion de ces personnes qui veulent et peuvent contribuer positivement à la création de nouvelles initiatives. Le soutien à des initiatives génératrices de revenus et à la conception d'initiatives de médiation culturelle fait partie des développements à venir qui nécessiteront la mobilisation et l'engagement des institutions québécoises. L'intérêt pour les symboles du parcours migratoire est d'actualité et coïncide avec l'intention de mieux témoigner du dynamisme culturel et des pluralismes au sein de la société québécoise. Cet objectif se voit d'ailleurs partagé par de plus en plus

⁷⁶ Je remercie à ce titre le Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et à la création de l'Université Laval pour l'octroi d'un financement de démarrage dans le cadre de son programme « Développement de la recherche » (2020) ainsi que Pascale Bédard (professeure au département de sociologie) et le CELAT pour avoir soutenu le démarrage de cette initiative. Maintenant, le comité de développement compte sur une dizaine d'expertises interdisciplinaires et intersectorielles, dont la moitié sont des membres réguliers et associés du CELAT.

d'institutions⁷⁷. Enfin, ce projet pilote a convaincu le comité de réflexion de la pertinence de créer un outil de recherche novateur et accessible au plus grand nombre, permettant de conserver des données d'une grande richesse pour la connaissance de la société québécoise, le *Fonds d'archives sur l'expérience migratoire*.

Cette vaste initiative multifacétiquée est nourrie à l'international par un dialogue soutenu avec le *Réseau international des Banques culturelles et solidaires*, en cours de consolidation par les *Maisons de la sagesse* en France. Le concept de Banque culturelle est né au Mali en réponse au pillage du patrimoine culturel et au besoin des communautés d'être les réelles détentrices de leur propre patrimoine. Une banque culturelle est un lieu transactionnel, muséal et de formation qui appartient aux communautés. Ce concept se déploie maintenant dans divers pays d'Afrique de l'Ouest et devient progressivement un modèle pour le Nord⁷⁸. Invitée à me joindre aux réflexions internationales sur ce partage des savoirs du sud vers le nord, j'ai vu dans cette proposition une occasion de répondre de façon innovante à des problèmes d'exclusion sociale, de stigmatisation, de racisme et à un besoin de rassembler, sans égard aux origines culturelles, en valorisant les projets individuels et collectifs au Québec.

De façon plus globale, ce partenariat devrait générer à court et long termes des retombées concrètes pour les citoyens de la ville de Québec et pour le Québec dans son ensemble. En amplifiant les rayons d'action des partenaires à l'extérieur de leurs murs institutionnels, ceux-ci deviendront des acteurs de changement allant à la rencontre des citoyens.

Le développement de cette initiative pour le Québec n'est pas étranger aux propos analysés dans cet ouvrage. Par un curieux hasard, les deux projets se sont construits en parallèle et semblent se nourrir l'un et l'autre. Après avoir travaillé durant plusieurs années sur les questions

⁷⁷ La Ville de Québec s'est récemment dotée d'une spécialiste, Mme Iréna Florence Harris, dont la mission consiste à mettre en place une politique de diversité, d'équité et d'inclusion. Pour sa part, le Musée de la civilisation révisé sa stratégie afin de mieux représenter la diversité des contributions culturelles historiques et contemporaines.

⁷⁸ Le 19 novembre 2015, la Fondation Chirac et la Fondation Culture et Diversité, décernaient le *Prix Culture pour la paix* aux Banques culturelles, par l'intermédiaire du muséologue malien M. Aldiouma Yattara. La mission de la [Fondation Chirac](#) consiste à agir au service de la paix à travers des projets concrets, innovants et reproductibles (consulté le 23 mars 2021). La [Fondation Culture et Diversité](#) a pour mission de favoriser l'accès à la culture et aux études supérieures artistiques pour les jeunes de milieux modestes. Cette Fondation met en valeur les arts de l'oralité au bénéfice de la cohésion sociale (consulté le 23 mars 2021).

entourant la notion de patrimoine culturel, matériel et immatériel, il m'apparaissait urgent de réfléchir sur le rôle de l'Autre dans la construction de ce patrimoine que l'on dit national, régional ou local. Et parfois même familial. Ce qui nous représente provient-il vraiment de nous? Est-il nécessaire qu'il en soit ainsi?

Le patrimoine national, le développement et les populations sous-représentées

Pourquoi s'intéresser aux populations migrantes sous l'angle du patrimoine, des musées et des pratiques artistiques? Quel est le lien entre «elles» et «notre» patrimoine culturel national? Ici, les guillemets présentent bien le cadre épistémologique de mon propos.

La difficulté que pose la notion de patrimoine réside dans son lien intime avec le concept de nation : une vision essentialiste sur une histoire commune factice. Elle fait abstraction du «non-nous», de la dissidence, pour proposer une image irréaliste et utopiste, faisant fi de génocides, de stratégies assimilationnistes et d'autres stratagèmes d'exclusion dont la mise à jour est aujourd'hui réclamée par les différentes communautés culturelles. En réalité, l'identité comme la nation sont des projets continus, des constructions permanentes adaptées de génération en génération. En outre, le processus de patrimonialisation est une pratique discursive tout aussi vivante; elle exprime la vision contemporaine d'une mémoire sociale collective.

Les usages communs du patrimoine culturel consistent à créer un «nous» qui soutient une idéologie étatique présentant habituellement une homogénéité factice (Garcia-Canclini, 1999⁷⁹), (voir le chapitre 6 de cet ouvrage). Les adeptes des courants nationalistes radicaux conçoivent une relation intime entre «la» culture et «la» nation⁸⁰ qui rejettent à la marge la notion de diversité, de son influence et de sa contribution. Les développements normatifs concernant les droits de la personne, les droits culturels et les droits civiques ont contribué à jeter un nouveau regard sur ces courants politiques essentialistes. La conception d'un instrument juridique comme la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel*

⁷⁹ Garcia Canclini, Néstor. 1999. « *Los usos sociales del Patrimonio Cultural* » en Aguilar Criado, Encarnación, *Cuadernos Patrimonio Etnológico. Nuevas perspectivas de estudio*, Séville, Consejería de Cultura. Junta de Andalucía, p. 16-33

⁸⁰ Fabre, Daniel (dir.), 2013 *Émotions patrimoniales*, Paris, Maison des sciences de l'homme.

immatériel, ratifiée en 2003⁸¹, [ci-après, Convention de 2003] a occupé plusieurs décennies et soulevé quelques critiques concernant le risque d'être récupérée par les nationalismes. En effet, le processus de reconnaissance d'un patrimoine culturel immatériel, par essence lié à l'identité, mène rapidement à la notion d'inclusion et d'exclusion : à qui appartient ce patrimoine et qui peut le représenter? Valdimar Tr. Hafstein⁸², dans son analyse des costumes traditionnels islandais et des personnes légitimées à les porter, nous permet d'imaginer plusieurs circonstances selon lesquelles l'inclusion des migrants et des nouveaux citoyens d'origine étrangère rencontrent certaines limites et confrontent la société à de nouveaux questionnements : acceptera-t-on que le chef d'un chœur historique d'Espagne ait un jour un nom arabe⁸³? Qu'une immigrante africaine arbore le costume traditionnel islandais à la une des médias⁸⁴? Comme l'exprime Hafstein, «extérioriser le patrimoine culturel dans le corps humain invite aux distinctions racistes»⁸⁵. Mais cette même extériorisation crée aussi un «espace de contestation dans lequel les individus et les groupes exposent leurs dissensions, questionnent la structure des allégeances et floutent les frontières sociales»⁸⁶.

Enfin, certains pays comme le Canada, présentant une forte diversité culturelle interne, n'ont pas ratifié la Convention de 2003, laquelle impliquait des actions de sauvegarde de pratiques culturelles, et se sont plutôt investis à défendre la Convention signée en 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles [ci-après Convention de 2005].

Pourtant, les motivations à la source de la Convention de 2003, comme en témoigne des publications antérieures⁸⁷, visaient à rectifier un déséquilibre causé par une vision de l'histoire

⁸¹ UNESCO, 2003. [*La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*](#), Paris, UNESCO.

⁸² Voir : Hafstein, Valdimar Tr., 2014. « Patrimonial Reflections. From Burning Buildings to Bodies of Heritage », *Ethnologies. Patrimoine culturel immatériel*, 36(1-2):106-128. Voir aussi sur ce sujet : Kirshenblatt-Bimblett, Barbara. 2004 « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine », *Museum international*, 221-222(mai) : 53-67.

⁸³ Giguère, Hélène, 2014. « Cultural Rights and Heritages of Local and Dislocal Agents », *Ethnologies. Patrimoine culturel immatériel*, 36(1-2): 297-324.

⁸⁴ *Ibid.* Hafstein.

⁸⁵ *Id.* p.119 [traduit de l'anglais].

⁸⁶ *Id.* p. 120 [traduit de l'anglais].

⁸⁷ Étude portant sur les stratégies administratives et citoyennes de la patrimonialisation de la culture en Andalousie : Giguère, Hélène, 2010. *Viva Jerez ! Enjeux esthétiques et politiques de la patrimonialisation de la culture*, Québec, PUL. Étude portant sur les impacts du programme de l'UNESCO « Proclamations des chefs d'œuvres du patrimoine oral et

et du patrimoine qui laissait de côté les sociétés de tradition orale⁸⁸. Rétablissant ce déséquilibre en reconnaissant la valeur culturelle et historique de cette dernière, la Convention de 2003 s'est vue inscrite dans un mouvement de rapprochement croissant entre la culture et la notion de développement durable. Cette reconnaissance des liens entre la culture et le développement a influencé les États parties à replacer l'être humain au cœur de l'activité socioéconomique⁸⁹, en tant que détenteurs de savoirs. Pour faciliter une meilleure compréhension intégrée des enjeux du patrimoine culturel immatériel et des Objectifs pour le développement durable (ODD)⁹⁰, l'UNESCO a lancé en 2018 une plateforme interactive en ligne sous forme de constellations. Le même modèle a été publié à titre expérimental par la France⁹¹, deux ans plus tard.

Pour les populations davantage ancrées dans la tradition orale et moins monumentale, cette Convention reconnaît leur patrimoine culturel et le valorise en tant que savoir ou pratique dignes d'être connus, transmis et apprivoisés par «Soi» et par l'«Autre». Dans ce sens, le cautionnement de l'UNESCO donne une valeur à la fois morale et économique, qui encourage les pays à entreprendre un retour vers des savoirs traditionnels longtemps dévalorisés par les pouvoirs coloniaux et postcoloniaux et à s'ouvrir à leur diversité culturelle nationale⁹².

Bien que cet instrument juridique visait dans un premier temps les pays en voie de développement, il a aussi suscité l'intérêt des identités culturelles minoritaires des pays

immatériel de l'Humanité » : Giguère, Hélène, 2014. « Cultural Rights and Heritages of Local and Dislocal Agents », *Ethnologies. Patrimoine culturel immatériel*, 36(1-2): 297-324.

⁸⁸ Les États parties de l'UNESCO se sont investis dans la ratification de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (à l'exception de quelques pays dont le Canada) parce que celle-ci comblait un vide juridique créé par l'adoption de la [Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#), par la Conférence générale de l'UNESCO, le 16 novembre 1972. Si les sites naturels et culturels étaient couverts par cette Convention, la culture de source orale des peuples minoritaires et autochtones (savoirs, expressions, conceptions du monde, etc.) demeurerait de plus en plus vulnérable face à l'expansion des pratiques et discours hégémoniques et la recherche de croissance économique telle que dictée par les marchés mondiaux.

⁸⁹ Pour un état des lieux sur la relation entre culture et développement, voir : Guèvremont, Véronique, 2014. « Le développement durable au service du patrimoine culturel. À propos de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », *Ethnologies. Patrimoine culturel immatériel*, 36(1-2):161-176.

⁹⁰ Le patrimoine vivant et le développement durable : <https://ich.unesco.org/fr/plongez&display=threat#tabs> (consulté le 23 mars 2021).

⁹¹ Patrimoine culturel immatériel en France : <http://constellationpci.com/> (consulté le 23 mars 2021).

⁹² Ce phénomène est un des effets du colonialisme puis de l'hégémonie de l'ouest, qui survalorise les pratiques et produits issus de l'extérieur au détriment des productions intérieures. Le domaine de la musique en témoigne bien clairement.

développés. Au Canada, la culture francophone minoritaire ainsi que les nations autochtones souhaitent l'adhésion du Canada à la Convention de 2003 qui légitimait leurs revendications et leurs incertitudes face aux effets pervers de la globalisation. Malgré la non-ratification de cette Convention par le Canada, le Québec, dans le cadre de la répartition des pouvoirs entre l'État fédéral et les États provinciaux, a intégré la notion de patrimoine culturel immatériel dans sa Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur en 2012, dans une politique culturelle intégrée⁹³.

Dans cette foulée, les municipalités du Québec se joignent à cet élan de reconnaissance du PCI, de même que les nations autochtones⁹⁴. En 2016, Laurier Turgeon, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique⁹⁵, réunit 200 personnes à l'Université Laval pour adopter la [Déclaration canadienne pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#), rappelant que 168 des 196 États membres de l'UNESCO avaient ratifié la Convention⁹⁶, contrairement au Canada sans obtenir l'effet escompté.

Alors que la notion de culture est fermement engagée dans des discussions sur le cosmopolitisme, l'hybridité, les processus de métissage, les identités plurielles et le « vivre-ensemble », peut-on encore concevoir une revendication culturelle exclusive? Je reprends la

⁹³ Conseil Québécois du patrimoine vivant, 2012, *Patrimoine immatériel et État Québécois. Joindre le geste à la parole. Vers un développement des traditions orales et des pratiques transmises de génération en génération dans une politique culturelle intégrée*, Québec, ministère de la Culture et des Communications (consulté le 23 mars 2021). Cette vision intégrée implique de reconnaître le rôle de la transmission orale des savoirs dans l'ensemble des disciplines et par conséquent de soutenir les détenteurs de ces savoirs, pour la plupart des créateurs, en évitant la discrimination entre artistes et artisans. Cette démarche implique aussi de décloisonner les responsabilités ministérielles en créant de véritables partenariats interministériels et interinstitutionnels. Voir aussi : Conseil québécois du patrimoine vivant et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2018. [Le patrimoine immatériel, pour la vitalité culturelle locale. Vers une action municipale profitable](#), Québec, ministère de la Culture et des Communications (consulté le 23 mars 2021).

⁹⁴ AIRD, Karen et Gretchen FOX. 2020. *Le patrimoine vivant autochtone au Canada*. Commission canadienne pour l'UNESCO et le *First People's Cultural Council*.

⁹⁵ Laboratoire d'enquête ethnologique et multimédia, 2016. [Déclaration canadienne pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) (consulté le 23 mars 2021).

⁹⁶ « Les participants, provenant de la société civile, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des Premières Nations, de 32 musées et ONG dans le domaine du patrimoine, de 7 des 13 provinces et territoires du Canada et de 21 universités canadiennes, adoptent la présente Déclaration de principes et de recommandations destinée à la sauvegarde, à l'étude, à la mise en valeur et à la promotion au Canada du patrimoine culturel immatériel », *Association canadienne d'ethnologie et de folklore*, <http://www.acef-fsac.ulaval.ca/fr/presentation/declaration-canadienne-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel> (consulté le 23 mars 2021).

question si pertinente de Stuart Hall et qui a inspiré livres, recherches et colloques : « Le patrimoine de/pour qui ? ». Des questions fondamentales encadrent chaque patrimoine : À qui bénéficie la patrimonialisation ? Quelle culture valorise-t-on ? Pour quelle raison ? Sur quel héritage s'appuie-t-on ? Qui y aura accès ? Qui pourra mobiliser ce patrimoine ? Le droit culturel entraînera-t-il une restriction à l'accès ou plutôt une démocratisation de la pratique ? Les questions entourant les notions de propriétés, de retombées, de critères, de motifs, d'accès, de mobilisation et de gestion deviennent nécessaires pour chaque initiative de reconnaissance et les réponses sont idéalement adaptées à chaque contexte.

Quel serait le patrimoine culturel de populations délocalisées, comme les diasporas ? Les patrimoines culturels doivent-ils nécessairement être ancrés dans un territoire historiquement reconnu ? La notion de patrimoine culturel pourrait-elle inhiber les expressions culturelles émergentes, la création et l'innovation ? Les créations n'émergent-elles pas, elles aussi, de parcours pluriels inscrits sur divers territoires, diverses influences, diverses cultures ? La migration ne serait-elle pas au commencement de nos histoires respectives, antérieure aux nations et aux identités nationales ? Dès lors, toute nation devrait pouvoir se projeter dans un récit de la migration.

Ces questionnements mènent d'emblée au sujet de cet ouvrage, à l'inclusion par le respect de la diversité des expressions culturelles et la reconnaissance de sa pertinence intersectorielle, pour le milieu de la recherche, des organisations et pour les citoyens de statuts divers.

L'héritage des uns est-il la déshérence des autres ?

Il importe de savoir de quel patrimoine culturel on parle. Dans l'ouvrage *The Politics of heritage. The legacies of « race »*,⁹⁷ les auteurs relatent l'exemple de la Grande-Bretagne. Cet empire a concrètement construit sa puissance et son patrimoine national en s'appuyant sur ses conquêtes d'outre-mer liées au colonialisme, à l'esclavagisme et au commerce international. Ces auteurs, de même que l'auteur de la préface Stuart Hall, font la démonstration que la formation des

⁹⁷ Littler, J. et R. Naidoo, 2005. *The Politics of heritage. The legacies of 'race'*. London, Routledge.

patrimoines britanniques s'est développée sur les assises du racisme et des inégalités. Dès lors, on doit reconnaître le rôle des peuples conquis ou exploités ainsi que des diasporas issues de conflits internationaux plus récents dans la formation des empires et de leur héritage culturel. Le Canada n'étant pas un empire colonial, mais bien une colonie, on y reconnaît d'emblée l'influence des cultures coloniales européennes superposées à des usages et des pratiques autochtones, puis à des migrations, diverses dans leurs contextes et ancrées dans les mouvances des crises internationales⁹⁸. Devant cette diversité, la notion de patrimoine national représente un défi certain. Les populations autochtones intègrent pour leur part des pratiques migratoires de diverses natures (circonstanciennes, pendulaires, saisonnières, en réponse aux changements climatiques, etc.). Leur notion d'héritage, profondément tournée vers l'avenir comme en témoigne le proverbe autochtone : *We do not inherit earth from our ancestors, we borrow it from our children*, n'a toutefois pas obtenu la reconnaissance méritée, ce qui a affecté le processus de transmission des pratiques, des savoirs et des expressions culturelles.

Terre d'accueil, terre de rencontres, le Canada constitue un extraordinaire laboratoire sur les formations identitaires et les nationalismes. Le multiculturalisme a longtemps été critiqué parce qu'il permettait au pouvoir en place, majoritairement d'influence anglaise, de ne pas reconnaître les droits culturels, les spécificités et l'historicité des peuples autochtones et des Canadiens français. Dès lors, le multiculturalisme a été vécu par certains groupes comme une stratégie de désidentification. Ce projet politique des années 1970-1980 ne faisait pas l'unanimité, car il permettait d'englober toutes les identités sans les reconnaître officiellement. C'est par la poursuite des débats identitaires au fil des générations qu'une reconnaissance mutuelle des droits humains et culturels émerge, bien que fragile.

Stuart Hall (*op.cit.*) propose de redéfinir la nation pour en améliorer la représentativité. De nombreuses communautés et personnes dont celles issues des unions mixtes ou de la migration n'appartiennent ni à l'autochtonie, ni aux descendants des pouvoirs coloniaux, ni aux cultures européennes ou d'origine. Certaines personnes aux identités mixtes vivent en leur personne la dualité de leurs appartenances, parfois même dans l'expérience d'une honte, voire d'une forte

⁹⁸ Voir : Turgeon, Laurier, 2003. *Patrimoines métissés. Contextes coloniaux et postcoloniaux*. Québec, PUL.

discrimination à l'égard de l'une de leurs identités. C'est alors que certains intériorisent une hiérarchisation de leurs identités culturelles, non pas en raison de facteurs familiaux, mais en raison de la discrimination sociale produite à l'égard d'une partie d'eux-mêmes. Une personne s'identifiant comme Métis du Manitoba s'exprimait en ces termes :

En écoutant les témoignages des violences subies par les Autochtones dans les pensionnats lors de la Commission Vérité et Réconciliation⁹⁹, je pleurais, souffrais profondément de ne pouvoir comprendre comment cette part blanche en moi, qui me vient de personnes que j'aime, avait pu blesser à ce point cette part autochtone en moi, que j'aime tout autant.

L'intériorisation des pratiques et discours racistes entraîne chez l'individu une panoplie de sentiments négatifs de culpabilisation, de honte, d'ambivalence. Cette stigmatisation se répercute non seulement chez les individus, mais également au sein des institutions, des espaces collectifs, des méthodes de travail, enfin au sein d'un système social. Et cette privation de dialogue et de multivocité systémique retarde les innovations sociales dont la société a besoin pour avancer et s'adapter aux enjeux du monde contemporain. Célébrée, l'appartenance culturelle multiple devient une occasion de rassembler et de tendre vers l'universalité du genre humain, sans que cela ne signifie une désidentification, individuelle, locale ou régionale. Au contraire, l'identification est un processus dynamique, vivant, évolutif à l'infini. La crainte de l'assimilation de nations minoritaires et la connaissance au sujet de la stigmatisation peuvent devenir un moteur d'innovation notamment par la valorisation d'alliances singulières et multiples, ouvrant la voie à de nouvelles formes et de nouveaux publics.

Expliqué en d'autres termes : le maintien d'une personne immigrante à sa culture « d'origine » limite celle-ci à son « ethnicité », à sa différence telle qu'elle est définie par l'« Autre ». Il s'agit d'une perspective racialisante qui fait fi de l'expérience individuelle et collective et de la contribution réalisée au fil des générations. Les réticences à reconnaître les contributions d'autrui se fondent généralement sur la peur. La peur de l'« Autre ». Ou, la peur d'avoir peur de l'« Autre ». Dans le cas du Québec, bastion francophone au sein d'une Amérique du Nord

⁹⁹ Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir* [Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) (consulté le 23 mars 2021).

anglophone, il s'agit davantage d'une réaction protectrice face à l'isolement et l'assimilation culturels. Mais il n'y a pas de contradiction entre la préservation de sa culture et la reconnaissance de celle des autres. D'emblée, la reconnaissance des productions et des créations culturelles des diasporas, par exemple, permet de mieux comprendre le processus de formation de la culture ambiante de nos sociétés, continuellement stimulées et ouvertes aux transformations par le contact avec d'autres modes d'expression culturelle. En outre, les membres s'identifiant à une diaspora deviennent des intermédiaires culturels auprès d'autres communautés dans le monde, des intermédiaires capables d'influencer les réseaux et les créateurs dans le marché des arts, visuels et vivants.

Puisque la notion de culture sera revisitée à maintes reprises dans ce livre, il m'appartient de rappeler la définition proposée par le Britannique E. B. Tylor en 1871, une définition qui s'apparente davantage à celle de « civilisation » et qui demeure sans doute la plus citée jusqu'à présent : « Un tout complexe incluant les connaissances, les croyances, les arts, la morale, les lois, les coutumes et toute autre capacité ou habileté acquise par l'être humain en tant que membre d'une société »¹⁰⁰.

À cette définition initiale, plusieurs ont proposé des ajouts et des révisions. Les théoriciens s'entendent maintenant pour affirmer que la culture n'est ni figée dans le temps ni limitée à la répétition de pratiques historiques inchangées. Au contraire, la culture se transforme et se remodèle constamment par ses membres inscrits dans des réseaux et espaces d'interactions, par des agents capables de créativité, d'innovation, de perspective critique et de projections. Et c'est parce qu'elle est significative pour les contemporains qu'elle est culture.

On pourrait dès lors s'interroger sur la pertinence des initiatives de conservation, de sauvegarde, et de protection d'une culture qui, pour demeurer vivante et vivace, doit pouvoir se recréer et se repenser en cohésion avec les transformations générationnelles. Toutefois, c'est justement à une telle application nuancée et complexe qu'invite l'UNESCO par le biais de sa Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, lorsqu'elle inscrit dans sa définition

¹⁰⁰ Tylor, E. B. 1871. *Primitive Culture vol.1. London, John Murry.*

«Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité [...]»¹⁰¹.

Plus tard, l'UNESCO renforcera d'ailleurs cette dimension en promulguant le fait que ce ne sont pas tant les manifestations culturelles que l'on doit préserver, mais bien la «richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre»¹⁰². Cette transmission culturelle, aussi importante pour tous les pays, les groupes minoritaires et majoritaires, contribue au maintien de la diversité culturelle et à ses expressions. Il s'agit donc d'un outil additionnel venant renforcer la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. «Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante»¹⁰³.

Entre savoir et matière

Le processus de reconnaissance du patrimoine culturel immatériel constituait une étape nécessaire à l'élargissement de la notion de patrimoine culturel, lequel se limitait durant plus de 30 ans au patrimoine des biens meubles et immeubles. Les critiques d'une vision dichotomique sur les créations humaines matérielles et immatérielles se sont faites nombreuses, mais il s'agissait d'une étape transitoire, durant les 50 dernières années, menant à une vision intégrée du patrimoine, comme en témoigne l'articulation entre les patrimoines et les Objectifs de développement durable (ODD) présentée dans un outil numérique novateur et évolutif « Plongez

¹⁰¹ La définition complète du PCI présentée à l'article 2.1 de la Convention de 2003 se lit comme suit : « [o]n entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

¹⁰² Voir en ligne : [Qu'est-ce que le patrimoine culturel ?](#), Paris, UNESCO (consulté le 23 mars 2021).

¹⁰³ *Ibid.*

dans le patrimoine culturel immatériel»¹⁰⁴. Comme je l'ai mentionné plus tôt, il s'agit d'une étape de communication offrant de nouvelles possibilités d'analyse. Le savoir culturel reposant d'abord sur des personnes, vivantes, l'accès à celui-ci passe par des initiatives pédagogiques, touristiques, numériques et autres, qui concourent à la diversification et à l'enrichissement des activités économiques régionales et communautaires.

Mes propres recherches menées sur les impacts des premières proclamations de l'UNESCO¹⁰⁵ en Espagne et en Italie m'ont fait poser un regard critique sur les stratégies déployées par les administrations régionales et les associations locales — ou dans plusieurs cas l'absence de stratégie —. En effet, les divisions politiques se répercutaient sur les processus décisionnels et financiers, menant à des décisions qui, au bout du compte, fragilisaient les détenteurs de savoir plutôt que de les renforcer. J'ai pu constater la multiplication d'images, de slogans et d'initiatives commerciales au détriment de familles héritières et tributaires de ces savoirs développés au fil des générations. J'ai aussi observé la délocalisation de musiciens détenteurs de savoirs régionaux, ces praticiens sans qui l'expression culturelle n'est plus, parallèlement à des investissements dans des musées peu disponibles et dont le contenu n'a pas d'égal à la présence des musiciens de tous âges en répétition quotidienne. Comment dès lors veiller non pas à la « sauvegarde », mais plutôt à « l'épanouissement » de ce patrimoine vivant, en ayant dans la ligne de mire le bien-être de ces personnes sans qui l'expression culturelle et identitaire n'est plus ?

Si je résume ici mon propos, j'en arrive à deux constats : d'abord, celui lié à la reconnaissance de groupes et de collectifs qui ne s'identifient pas complètement ou exclusivement à l'identité nationale de leur pays de résidence en dépit du fait qu'ils y contribuent. Nous avons évoqué plus haut que l'essor d'une nation se fait en général dans l'exercice d'un pouvoir qui, dans le silence de la discrimination, légitime l'exploitation et l'exclusion d'une partie de ses membres. Ensuite vient le constat de l'urgence de replacer l'être humain au cœur de son propre épanouissement

¹⁰⁴ UNESCO, [Plongez dans le PCI](#), (consulté le 23 mars 2021).

¹⁰⁵ Le programme des « Proclamation du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » interrompu depuis 2005 plaçait les assises pour l'intégration progressive d'un patrimoine culturel immatériel à la Liste du patrimoine mondial. Voir : Giguère, Hélène, 2014. « Cultural Rights and Heritages of Local and Dislocal Agents », *Ethnologies. Patrimoine culturel immatériel*, 36(1-2): 297-324.

et de cesser son instrumentalisation au bénéfice d'une mécanique faisant de l'économie de marché le justificatif de la rupture culturelle.

Devant ces deux constats, je nous invite à penser à demain et à nous demander : mes actions d'aujourd'hui ouvrent-elles la voie à une expression plus libre inspirée de mon propre parcours culturel ou dois-je toujours correspondre à des critères extérieurs, à un produit « national » qui ne me représente pas vraiment ? Pourrai-je représenter mon pays et faire valoir mes compétences en dépit de mon accent étranger ? Demain, aurais-je accès aux expériences de mes semblables, différents de moi ? Demain, aurais-je la possibilité d'exprimer qui je suis, ce qui m'inspire, en ayant accès au même soutien que les autres pour créer, dire et imaginer, à partir des bases culturelles qui sont les miennes ?

Comme l'a décrit Ivana Otasevic dans le précédent chapitre, ces questions en appellent à la notion de droit culturel, du droit à participer à la société dans laquelle on se trouve et à avoir accès à ses propres expressions culturelles, comme le définissent les instruments juridiques internationaux en matière de diversité des expressions culturelles.

Les populations migrantes : l'art de se redécouvrir

La pertinence d'un tel ouvrage ne saurait capter l'intérêt d'autant de personnes sans que celui-ci ne puisse porter un visage. L'engagement de chaque panéliste dans des échanges sur des thèmes d'une grande délicatesse ne serait pas le même sans leur ancrage, chacun à leur manière, dans des relations bien concrètes. Que ce soit à des fins de recherche, de gestion de programmes ou d'accès aux ressources nécessaires à la poursuite d'une discipline artistique, chaque panéliste révèle des réalités, des obstacles, des frustrations, des injustices, qui portent tous un nom, qui ont tous un visage. Je n'y fais pas exception. Ma motivation s'appelle Elissa.

J'ai connu Elissa il y a trois ans. Elle avait besoin d'accompagnement. Elle m'a fait rencontrer sa famille syrienne, arrivée à Québec par un parrainage privé. Ses parents sont diplômés en biologie et possédaient des commerces hôteliers en Syrie. Une fois arrivés ici, leur niveau de vie a brusquement changé. De plus, le parrainage privé par des parents éloignés n'a pas respecté les

attentes. Dans ce contexte, les nouveaux arrivants se serrent les coudes et s'organisent : le père de famille travaille au salaire minimum, la mère se dédie entièrement à sa maisonnée et à ses trois filles en formation universitaire. Observant cette mère instruite et les sacrifices qu'elle fait au profit de sa famille, sans connaître le français et très peu l'anglais, je me questionne sur ce qui pourrait l'aider à se réapproprier sa vie et son propre récit de femme. Quelles sont ses passions? Ses aspirations? Ses rêves?

Enfin, j'apprends qu'elle peint. Elle aurait laissé en Syrie plusieurs tableaux. Ils ornent encore les murs d'un hôtel abandonné ainsi que ceux de sa maison, derrière de simples portes verrouillées. Certains tableaux sont conservés par des parents qui ont fait le choix de demeurer là-bas. C'est donc une passion bien réelle. Un aspect de sa vie qui s'est évanoui avec la migration. Une part d'elle-même dont elle ne parlait plus, ni même se souvenait. Nous étions en 2019.

J'ai cherché des organismes qui pourraient soutenir l'achat de matériel et l'accès à un atelier. Les besoins primaires des immigrants sont tellement importants qu'il me semblait honteux de réclamer un accès à l'expression artistique. Un mois plus tard, Elissa m'informe qu'elle a réussi à réunir assez d'argent pour procurer à sa mère du matériel de peinture. Dans un coin de leur petit appartement, elle a entrepris sa première toile québécoise. Ou est-elle arabe? Peut-elle illustrer la neige? Devrait-elle se limiter à illustrer son pays d'origine, SA culture d'origine?

L'accueil de l'Autre devrait-il se limiter à couvrir ses besoins de survie? Qu'est-ce que la survie? L'accès à l'expression artistique constitue un excellent moyen de rééquilibrer la charge émotionnelle de la migration, de procéder aux détachements nécessaires et de se positionner au sein d'un processus d'adaptation continu. En reprenant ses pinceaux, la mère d'Élissa nous fait le cadeau de son regard. Elle se laisse approcher indirectement, se laisse connaître. Son regard est unique et témoigne de sa propre trajectoire. Inspirée par une série de toiles réalisées par un peintre québécois, Martin Beaupré lui-même inspiré par l'Orient, Elissa réinterprète son œuvre en donnant à ces blancs de montagnes enneigées des teintes nouvelles, presque sablonneuses. Le vent semble plus présent et le statisme de l'œuvre originelle fait place à une sensation de mouvement. L'expression artistique d'Élissa est donc unique. Et elle m'enrichit.

Lentement, elle attache les fils de son histoire tissée entre son « Ailleurs » et son « Ici ». C'est pour elle et pour tant d'autres comme elle que les propos de cet ouvrage sont importants. Ces lignes ne renoncent jamais à la diversité des expériences migratoires et à la nécessité des liens à créer.

Mon propos dans ce chapitre introductif souhaite ouvrir la voie à ce dialogue tant recherché entre les acteurs des milieux artistiques professionnels, pédagogiques et de loisirs, afin de mieux comprendre les freins et les dispositions à l'inclusion des personnes issues de la migration dans la vie culturelle québécoise. Chercheurs, gestionnaires, créateurs et décideurs conjuguent ici leurs connaissances et leurs expériences pour nourrir cette réflexion et nous guider vers des actions concrètes.

PARTIE II

Discussions sur

Les politiques culturelles comme véhicule d'intégration et d'épanouissement des migrants au sein de la société d'accueil.

CHAPITRE 3

La participation des migrants à la vie culturelle de la société d'accueil

Stéphanie Arsenault, professeure titulaire, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Natacha Battisti, directrice générale, Centre multiethnique de Québec

Danièle Bélanger, professeure titulaire, Département de géographie, Université Laval

Michel Vallée, directeur, Service des arts et de la culture ainsi que Service des loisirs et de la culture de 2009 à 2020, Ville de Vaudreuil-Dorion

Introduction

Les sociétés sont actuellement confrontées à des défis complexes et multiformes parmi lesquels figurent une crise sanitaire et économique sans précédent, l'amplification des inégalités sociales et des vulnérabilités, la montée du racisme et de la xénophobie, ainsi que de la discrimination, en particulier à l'égard des non citoyens¹⁰⁶. Aucun de ces défis complexes ne saurait être relevé efficacement sans le déploiement de mesures en faveur de l'inclusion. C'est le message véhiculé par le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* dans son engagement à « ne laisser personne pour compte »¹⁰⁷. Afin d'atteindre ces objectifs, l'action des gouvernements et des acteurs régionaux, nationaux et locaux doit être ancrée dans le respect des droits de la personne, la promotion de l'égalité des genres, l'inclusion des personnes vulnérables, ainsi que la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel¹⁰⁸.

La reconnaissance et la mise en œuvre effective du droit de participer à la vie culturelle contribuent à une intégration plus harmonieuse des personnes issues de la migration dans la société d'accueil, tout en leur permettant de préserver leur identité culturelle. Le droit de

¹⁰⁶ Le terme « non-citoyens » renvoie aux résidents permanents, aux personnes ayant un statut d'étudiant, aux travailleurs temporaires ou encore des réfugiés en attente d'un statut.

¹⁰⁷ AGNU, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Rés. n. 70/1, 70^e séance plénière, 25 septembre 2015, A/RES/70/1, 38 p., en ligne : www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E (consulté le 23 mars 2021).

¹⁰⁸ Le dialogue interculturel peut être défini comme étant « un processus engagé pour produire une communication transformative. Au niveau plus élémentaire, il désigne les espaces ou les possibilités de dialogue qui existent au sein d'un groupe diversifié de participants pour parvenir à un terrain d'entente ». De même, ce processus est axé « sur les valeurs, il exige des participants qu'ils adhèrent aux valeurs telles que le respect mutuel, l'empathie et la volonté de changer de point de vue ». Voir : UNESCO, *Mesurer le Dialogue Interculturel; Cadre conceptuel et technique*, Paris, UNESCO, 2020, p. 10, en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373442> (consulté le 23 mars 2021).

participer à la vie culturelle garantit à chacun le droit d'accéder à la culture, aux expressions et aux patrimoines, d'y participer et d'en jouir¹⁰⁹. Ce droit permet également aux personnes issues de la migration, peu importe leur statut, de créer, produire, diffuser et accéder à leurs propres expressions culturelles ainsi qu'à celles de la société d'accueil, comme le promeut la Convention de 2005.

Aujourd'hui, on constate que ce droit n'est pas pleinement mis en œuvre au sein de la société québécoise. L'accès à la vie culturelle demeure inégal et plusieurs défis freinent la participation et la contribution des personnes migrantes. Ces difficultés sont non seulement d'ordre économique mais aussi d'ordre structurel (emplacement des lieux et espaces culturels, connaissance de ceux-ci, accès à l'information, etc.).

Ce chapitre met l'accent sur l'engagement des États à respecter les droits des personnes issues de la migration, dont celui de participer à la vie culturelle de la société d'accueil. Il souligne également les avantages d'élaborer des politiques culturelles soucieuses des enjeux relatifs à l'intégration des nouveaux arrivants. Enfin, les panélistes s'entendent sur le rôle fondamental joué par les acteurs locaux ainsi que les différents paliers de gouvernement, incluant le municipal, dans la protection et la promotion des droits culturels par le renforcement du dialogue interculturel et la création de lieux de rencontre entre les nouveaux arrivants et la société d'accueil.

Le droit des migrants de prendre part à la vie culturelle de la société d'accueil

Pour que le droit de participer à la vie culturelle soit garanti aux nouveaux arrivants, l'État hôte doit, d'une part, s'abstenir de s'ingérer dans les pratiques culturelles des différentes

¹⁰⁹ Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009. Observation générale n. 21, « Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a) », *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 43^e session, Genève, 2-20 novembre 2009, E/C.12/GC/21. En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx> (consulté le 23 mars 2021). Pour plus de détails concernant ce sujet, voir le chapitre 1 du présent ouvrage d'Ivana Otasevic, « La protection et la promotion des expressions culturelles des migrants en droit international : un état des lieux », ainsi que la publication du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « Observation générale n. 21, Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a) », *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 43^e session, Genève, 2-20 novembre 2009, E/C.12/GC/21, 19 pages. D'autres publications sont pertinentes : O'Nions, Helen, 2016. « Minority and cultural rights of migrants » dans Chetail, Vincent et Bauoz, Céline, *Research Handbook on International Law and Migration*, Edward Elgar Publishing, p. 239-264.

communautés, et, d'autre part, agir de manière positive pour assurer, faciliter et promouvoir les conditions nécessaires à la participation à la vie culturelle, en plus d'assurer l'accès aux biens et services culturels¹¹⁰.

Tout au long de cette partie, les panélistes insistent sur l'importance de donner aux nouveaux arrivants les outils nécessaires pour accéder et contribuer à la vie culturelle de la société d'accueil. Il peut s'agir d'améliorer l'accès au transport, de faciliter les inscriptions aux activités, de rendre les lieux de rencontre appropriés et accessibles, ou encore d'améliorer les moyens de communication avec les groupes et personnes d'origines diverses. Cette participation des nouveaux arrivants à la vie culturelle renforce le vivre-ensemble ainsi que la connaissance mutuelle, contribuant à une plus grande cohésion sociale et à une société pacifique plus résiliente.

Quelle est votre perception de l'accès des migrants à la culture en général ?

Michel Vallée : À Vaudreuil-Dorion, avec les années, les personnes en situation de migration se sont rendu compte que les activités proposées leur ressemblaient. Pourquoi? Parce qu'elles avaient elles-mêmes provoqué ces actions ou bien celles-ci avaient été conçues en étant à l'écoute de ce que chaque citoyen impliqué avait besoin de dire, de faire, d'entendre ou d'échanger. Par exemple, le projet *Unité dans la diversité*¹¹¹ proposait aux citoyens de choisir puis de reproduire ou d'adapter des motifs textiles dans lesquels ils reconnaissaient leur culture ou l'énergie qui les caractérisent. Tous ont senti que le motif choisi devenait leur signature personnelle.

Comme deuxième exemple, le défilé *Mozaiik*¹¹² réunit chaque année plus de 1000 personnes dans la conception d'un défilé artistique dans lequel près de 700 personnes descendent dans les rues

¹¹⁰ *Op.cit.* Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par. 6, p. 2.

¹¹¹ Le projet *Unité dans la diversité* est une initiative de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa vision de médiation culturelle. Cette vision a pour but, à travers différentes activités et créations artistiques, de créer des ponts, des liens entre les différentes communautés. *L'Unité dans la diversité* (une œuvre d'art public permanente située à la place Dumont) a été réalisée par l'artiste Tina Struthers et fait référence au prix international de Mexico attribué par l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), lequel a été offert à la Ville de Vaudreuil-Dorion en 2016. Cette œuvre prend la forme de sept voiles de bateaux, représentant les sept continents, symboles de mouvement, de migration et de nouvelles aventures. Pour plus de détails sur le projet, voir le site de la Ville de Vaudreuil-Dorion, « Médiation culturelle », en ligne : www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/loisirs-et-culture/vie-culturelle/mediation-culturelle (consulté le 23 mars 2021).

¹¹² Le défilé *Mozaiik* est une création collective des citoyens, des organismes culturels, des groupes communautaires et des entreprises en collaboration avec des artistes de la région. Au sein de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la place est

lors d'un grand rassemblement citoyen pour arborer fièrement leur couleur et leur interprétation d'un thème commun. À l'intérieur de son tableau, chaque groupe peut exprimer qui il est et quel message il veut passer à sa communauté.

Grâce à de telles stratégies et à la collaboration de plusieurs partenaires du milieu, nous avons réussi à rejoindre plusieurs communautés. Est-ce facile ou gagné d'avance? Non, pas du tout. Mais est-ce que cela fonctionne? Oui! Cela a pris quelques années avant que l'on observe des percées significatives, telles la participation et l'implication de certaines des communautés qui démontraient plus de réticence au début. Si des citoyens venant, par exemple, d'Amérique latine, d'Haïti ou de l'Inde se sont impliqués massivement dès le début, d'autres ont attendu quelques années et observé les résultats avant de s'impliquer ou d'impliquer leur communauté.

Natacha Battisti : Ce sont surtout les jeunes qui sont interpellés à participer aux activités culturelles à travers leur école et les camps de jour d'été. Mais, parfois, ce sont les parents qui ont un problème d'accès à ces activités culturelles. Ainsi, il y a des barrières financières et de transport. Il y a une réalité différente pour certaines catégories de personnes issues de la migration au sujet de l'accès aux activités culturelles. Ce type de préoccupations doit faire partie de nos réflexions afin de leur donner accès aux outils de base, comme le matériel et les accès à l'inscription aux activités. Par exemple, il existe des ententes avec des centres de loisirs de la Ville de Québec pour faciliter l'accès aux pratiques sportives et artistiques.

Y a-t-il des inégalités dans l'accès?

Danièle Bélanger : L'accès à la culture est très inégal de manière générale, et pas seulement pour les migrants. On peut penser notamment aux obstacles de nature économique, à l'accessibilité physique aux lieux, à l'accès à l'information relative au lieu des événements et en quoi consiste celui-ci. Je pense, par exemple, au nouvel arrivant qui voit l'annonce de l'événement *Où tu vas*

accordée à la créativité des citoyens. Les artistes deviennent des leaders pour aider les citoyens, toutes générations, nationalités, origines culturelles et socioprofessionnelles confondues, à s'exprimer et à créer un tableau qui leur ressemble. Voir sur ce point le site de la Ville de Vaudreuil-Dorion (*op.cit*).

*quand tu dors en marchant... ?*¹¹³, lequel est magnifique et gratuit. Mais est-ce que tout le monde peut concevoir cognitivement de quoi il s'agit? Il y a donc un besoin de communication d'information accru pour des populations nouvellement arrivées, qui n'ont pas forcément une expérience antérieure avec ce type d'événements d'art contemporain, par exemple. Il faut aussi penser au fait que la culture doit aller vers le migrant. Ça n'appartient pas seulement au migrant d'aller vers la culture.

Ainsi, le message que je voudrais passer à travers mes interventions, c'est que cette idée d'intégration ne doit pas se limiter à l'effort d'un migrant, qui doit aller vers la société; il s'agit plutôt d'un processus interactif de co-construction. La culture doit aller vers les migrants, vers leur lieu de vie. Cela peut vraiment avoir un impact très important.

Mais comment s'y prendre?

Stéphanie Arsenault : Je suis nouvelle dans l'analyse de l'art comme outil pour stimuler un pouvoir de transformation. Mes propos ici reposent sur deux interventions de recherche récentes auxquelles j'ai participé. L'une cherchait à déconstruire des malentendus culturels par une démarche de groupe appelée Modèle interculturel coopératif d'accompagnement mutuel (MICAM)¹¹⁴. L'autre visait à faciliter l'intégration des réfugiés à la société québécoise par la création d'un groupe musical interculturel. Ce que les participants mentionnent — cela peut

¹¹³ *Où tu vas quand tu dors en marchant... ?* est une création originale du Carrefour international de théâtre, présentée par la Ville de Québec. Il s'agit d'un spectacle déambulatoire gratuit réalisé sous la coordination artistique d'Alexandre Fecteau et qui a lieu chaque année au mois de mai, dans la ville de Québec. Voir en ligne : www.carrefourtheatre.qc.ca/programmation/ou-tu-vas-quand-tu-dors-en-marchant/ (consulté le 23 mars 2021).

¹¹⁴ Le *Modèle interculturel coopératif d'accompagnement mutuel* (MICAM), développé avec de jeunes femmes immigrantes et québécoises qui vivaient des transitions multiples – migrer, étudier, travailler, devenir mère – mettait en œuvre une approche méthodologique coopérative et réflexive. Le MICAM représente un dispositif de médiation culturelle en contexte interculturel qui vise à créer du lien en ayant recours à des formes expressives de la culture et à mobiliser les ressources de communication, de partage, de créativité et de solidarité qui existent en chacun. Ce dispositif de médiation culturelle en groupe interculturel repose sur des activités symboliques, notamment l'atelier interculturel de l'imaginaire, qui recourt à la fois au symbolisme des objets et à la performance de récits de fiction de littérature orale ou écrite, à l'élaboration progressive de récits de vie écrits (etc.). Pour plus de détails, voir : Guilbert, Lucille, Wang, Yan et Racine, Michel, 2016. « Le modèle interculturel coopératif d'accompagnement mutuel (MICAM) adapté à de jeunes adultes immigrants en francisation : processus de validation d'une démarche coopérative », *Cahiers de l'ÉDIQ*, 3-2, 23 p., en ligne : www.ediq.ulaval.ca/sites/ediq.ulaval.ca/files/uploads/10_Guilbert%20et%20al._CE_2016_No_2.pdf (consulté le 23 mars 2021).

paraître banal à première vue — c’est que pour avoir accès à ce type d’activités artistiques où la rencontre interculturelle est favorisée, il faut que des cadres soient offerts et accessibles : il faut des ressources, du financement et des lieux appropriés et accessibles. La seule existence de cadres était pour eux très bénéfique et a procuré une grande satisfaction. Nous avons par ailleurs éprouvé des difficultés importantes pour le recrutement des réfugiés dans le cadre du projet musical. Leur occupation du temps extrêmement chargée et les difficultés de transport étaient deux facteurs en cause. Pour contourner ces obstacles, nous avons notamment recouru au covoiturage entre les participants québécois et les réfugiés nouvellement arrivés au Québec. Ils ont en fin de compte adoré leur participation à cette expérience de groupe.

Au terme du projet *L’apport d’activités musicales interculturelles pratiquées en groupe sur l’intégration sociale et le bien-être psychologique de nouveaux réfugiés*, une vidéo a été produite afin de diffuser le fruit de la démarche de groupe, soit la création musicale *La langue de nos âmes*¹¹⁵. Ce projet incluait la participation de dix Québécois et dix réfugiés arrivés depuis moins de deux ans. Le projet s’est étendu sur une période de 10 semaines pour échanger et jouer de la musique. Ce qui a le plus enthousiasmé les participants, c’est la création collective qui en a résulté : une chanson dont ils ont composé les paroles et la musique. Pour eux, la meilleure chose était la création de la chanson en un seul et même esprit, ce qui les a menés vers un but commun. Participer à un si grand projet leur a procuré un sentiment de réelle fierté.

Le résultat du projet a fait l’objet de plusieurs présentations publiques, notamment lors de la commémoration de l’attentat à la Grande mosquée de Québec¹¹⁶, un an après ce tragique événement, mais aussi à plusieurs autres occasions dans la ville de Québec. Pour les participants,

¹¹⁵ La création musicale *La langue de nos âmes* est en ligne : www.youtube.com/watch?v=8Gtbkx1l-w (consulté le 23 mars 2021).

¹¹⁶ La fusillade de la mosquée de Québec a eu lieu en janvier 2017 au Centre culturel islamique de Québec, dans la circonscription de Sainte-Foy. Cette fusillade, l’une des plus meurtrières de l’histoire du Canada, a mené à de grands débats publics concernant l’islamophobie, le racisme et la montée du terrorisme d’extrême droite au Canada. Voir : « Fusillade à la mosquée de Québec », L’encyclopédie canadienne, en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/attentat-de-la-grande-mosquee-de-quebec> (consulté le 23 mars 2021).

la consolidation de leur intégration est démontrée par les liens qu'ils maintiennent entre eux deux ans plus tard.

Natacha Battisti : De tels projets et collaborations viennent nous chercher émotivement, à la fois les membres du personnel et les participants. Il y a ce souci de vivre-ensemble et la chanson *La langue de nos âmes* le représente bien. Cela appelle à l'émotion et aux rapports humains. C'est quelque chose qui pourrait être diffusé davantage. Dans la chanson, le passage qui mentionne la société d'accueil — « nous aussi, en tant que société d'accueil, on doit bien accueillir nos nouveaux arrivants » — pourrait même être publicisé par exemple à la télévision, pour se dire qu'il faut sensibiliser notre population à l'importance de s'impliquer dans cet accueil, dans ce partage. Lorsqu'on comprend la trajectoire des gens, cela nous touche différemment, même comme société d'accueil.

Et dans le cas de la Ville de Vaudreuil-Dorion ?

Michel Vallée : Le tout a commencé vers 2009. Les élus avaient une préoccupation provoquée par une expansion démographique importante de plus de 100 % d'augmentation du nombre de citoyens en quelque vingt ans. Cette population, qui était à très grande majorité francophone, compte aujourd'hui plus de 40 % de ces citoyens qui ne parlent pas français. De plus, plusieurs membres de communautés culturelles se rassemblent et s'isolent dans des quartiers spécifiques. Il faut réfléchir à la manière de créer une cohésion sociale efficace.

Rapidement, j'ai donc compris que le rassemblement naturel de plusieurs groupes culturels dans certains quartiers — par exemple, une trentaine de maisons d'un même secteur appartenant à des membres d'une même communauté — laissait entrevoir la constitution de ghettos, de « ghettos chics », mais tout de même des ghettos. Cette auto-exclusion faisait peur aux élus, comme le maire Guy Pilon qui se préoccupait de la cohésion sociale dans sa ville et du vivre-ensemble. Son souhait était de travailler en amont pour que des problèmes raciaux vécus, par exemple dans certaines grandes villes françaises, puissent être évités à Vaudreuil-Dorion.

Dès lors, j'ai créé et lancé le programme *Je suis...*,¹¹⁷ misant sur la création d'opportunités de rencontres de l'autre par la culture. J'ai rapidement choisi de créer une approche de médiation culturelle qui se voulait à l'écoute des réalités du milieu. Nous sommes allés chercher des partenaires comme la Commission scolaire, la Chambre de commerce et les groupes communautaires et sociaux. Puis nous avons organisé une trentaine d'activités et d'ateliers notamment dans les parcs, les maisons de retraite ou les écoles. La stratégie de départ consistait à ne pas cibler précisément les migrants afin de créer des conditions permettant de favoriser la mixité entre tous les citoyens. Souvent, les actions multiculturelles ou interculturelles n'attirent que des citoyens migrants les coupant ainsi d'une partie de la culture québécoise. Ainsi, nous nous sommes assurés d'avoir une réelle mixité de participants, de genre, de générations et d'origines notamment. Bref, des actions qui expriment les différences rendant notre communauté unique.

Peut-on respecter ce qu'on ne connaît pas ? Non. Il faut se connaître pour se respecter. Reprenons l'exemple du défilé *Mozaïk* : plus de 1000 personnes travaillent pendant cinq mois sur un défilé artistique citoyen. Lors de la création des tableaux, des jumelages sont créés : des membres de la communauté haïtienne jumelés avec des femmes impliquées dans le Cercles des Fermières, des élues et des membres de la communauté dite québécoise jumelés avec le centre de francisation réunissant des élèves provenant de plus de 30 pays différents, etc. Plus que le respect, c'est le vivre-ensemble et la connaissance mutuelle qui sont promus ; c'est le travail en commun qui est recherché. Dans le cadre d'autres actions antérieures, nous avons notamment réalisé des fresques peintes en co-création citoyenne dont l'une mesurant 150 pieds de hauteur sur un château d'eau. Tous ces exemples ont trois points en commun : la rencontre, la connaissance de l'autre et la fierté d'appartenir à cette communauté.

¹¹⁷ Le programme *Je suis ...* consiste à créer des lieux de rencontres entre des acteurs culturels et des citoyens pour former une communauté unie et fière d'appartenir à un milieu où la différence est une richesse. Il s'agit des activités culturelles participatives ayant pour but de créer la rencontre entre les citoyens de la communauté de Vaudreuil-Dorion. Chaque activité se décline en une série d'ateliers tenus dans les écoles, auprès des organismes communautaires et culturels, dans les bâtiments et les parcs de la ville, les résidences pour personnes âgées, etc. Pour plus de détails, voir : *Le projet Je suis ...*, en ligne : www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/loisirs-et-culture/vie-culturelle/le-projet-je-suis (consulté le 23 mars 2021).

L'élaboration des politiques culturelles soucieuses des enjeux entourant l'intégration des migrants

Le contexte actuel fait émerger des discours politiques qui considèrent le phénomène de l'immigration comme une menace pour la sécurité, pour l'économie ainsi que pour l'identité culturelle de la société d'accueil. De tels comportements stigmatisent, divisent et menacent la paix, la cohésion sociale ainsi que le vivre-ensemble. La contribution positive des migrants à l'épanouissement de la diversité des expressions culturelles, et de la diversité culturelle en général, sur le territoire d'un État n'est pas fréquemment mise en valeur. Ainsi, quel rôle les politiques culturelles peuvent-elles jouer dans l'intégration des migrants et dans le renforcement d'un dialogue interculturel et d'un vivre-ensemble au sein de la société d'accueil? Plusieurs pistes de réflexion sont ici explorées, notamment l'importance de créer des lieux de rencontre ainsi qu'une confiance de proximité entre les personnes migrantes et le reste de la population, ou encore de redéfinir le processus d'intégration des migrants dans la société d'accueil en misant davantage sur l'importance de la relation de proximité communautaire appelée à devenir une source d'entraide mutuelle au quotidien. De même, la nécessité de réhumaniser les nouveaux arrivants et personnes de passage est évoquée, tout comme l'importance de prévoir des espaces de liberté et de réciprocité dans la société d'accueil de manière à renforcer le caractère dynamique de toute culture.

Danièle Bélanger : Il est très important d'humaniser les populations migrantes surtout dans le contexte actuel où certains discours politiques peuvent être très stigmatisants, diviser et menacer la cohésion sociale. Ainsi, la population migrante peut être instrumentalisée à des fins politiques, engendrant un impact négatif sur le reste de la population. D'où l'importance d'avoir des initiatives locales qui peuvent contrecarrer ce courant très inquiétant qui malheureusement gagne le Canada, le Québec et l'Ontario notamment.

Michel Vallée : À Vaudreuil-Dorion, depuis quelques années on doit recommencer à travailler sur ce qu'on croyait acquis, car finalement, rien n'est acquis. Le contexte social a évolué et certaines situations vécues ailleurs ont un réel impact sur notre communauté. Que ce soient lors de prises

de position entourant la charte de la laïcité québécoise¹¹⁸ ou de l'épisode du Festival du solstice d'été à l'arrondissement Sud-Ouest de Montréal¹¹⁹ (cette appellation évoquée en remplacement de la Fête nationale en 2019 a donné lieu à de fortes protestations et à un retour à l'appellation initiale), à chacune de ces occasions, nous sentons à la fois tout le travail qui a été fait, mais aussi le retour en force d'opinions parfois livrées de façon acerbe.

Par exemple, des discussions autour de l'implantation d'un cimetière musulman ont mené à des discours, tel «On n'est plus chez nous». Lors d'actions de médiation culturelle, plusieurs discussions animées sur la polarisation et la radicalisation ont aidé plusieurs personnes à comprendre et nous ont amenés à organiser une future table de travail en ce sens pour discuter et coconstruire des projets communs à déterminer. Il faut retravailler sur la méconnaissance de l'autre, développer des visions partagées sur la manière dont cela se passe chez l'autre, afin de rétablir les liens. Rien n'est jamais gagné à long terme.

Comment dépasser la méfiance relativement à ces messages? Comment aller chercher la confiance des migrants?

Danièle Bélanger : Nous sommes dans une période où on doit appréhender la manière dont la culture peut amener la société d'accueil à se repositionner et à appréhender la migration et les migrants autrement. Je pense qu'il faut peut-être changer, inverser le regard parce qu'on est dans cette période critique avec nos communautés locales.

¹¹⁸ Voir : Assemblée nationale, 2013. *Charte de la laïcité de l'État québécois*, projet de loi n. 398, présenté par Madame Françoise David, 13 p. Pour lire une revue des tentatives gouvernementales de protéger la laïcité de l'État québécois : Bordeleau, Sylvain, 2019. « La laïcité au Québec, une histoire en quête d'un dénouement », *Radio-Canada*, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1168243/laicite-quebec-accommodements-raisonnables-commission-bouchard-taylor-charte-valeurs-projets-loi> (consulté le 23 mars 2021).

¹¹⁹ Cette initiative qui a créé bien des remous a été recadrée à la suite de l'intervention du Gouvernement du Québec et de la Mairie de Montréal. Pour des données d'archives, voir : Corriveau, Jeanne, 2019. « Fête nationale : le Festival du Solstice d'été rappelé à l'ordre » dans *Le Devoir*, 14 juin 2019, en ligne : www.ledevoir.com/politique/montreal/556636/le-festival-du-solstice-d-ete-reviendra-a-son-nom-original (consulté le 23 mars 2021).

Et pour les personnes profondément isolées ?

Natacha Battisti : Il existe une table de travail sur la polarisation et la radicalisation. Des intervenants de proximité qui sont présents dans certaines écoles et témoins de certaines situations issues des milieux scolaires sont présents à cette table, en compagnie de policiers de la Ville de Québec et des gens du CIUSSS. On y discute de certaines situations et de certaines familles et ainsi on travaille pour diminuer des éléments de la polarisation et de la radicalisation. Il est surtout important de recommencer ce travail de partage sur la méconnaissance qui mène à la consolidation du non-respect envers l'autre. Ainsi, il faut vraiment reprendre le discours de partage, de la compréhension mutuelle et d'établissement de liens.

Comment allons-nous chercher les personnes profondément isolées? C'est surtout avec des agents de proximité, avec des partenaires. On peut parler ici d'un projet qu'on a fait avec des personnes de notre équipe en lien avec une artiste du milieu. On a fait des activités à l'extérieur de notre centre, dans la vie des gens, par exemple dans un parc. Il est important d'organiser des événements à l'extérieur et de développer la confiance des migrants pour les amener à sortir de chez eux, à tisser un lien avec quelqu'un et à travailler avec la communauté. Plusieurs initiatives artistiques et de vivre-ensemble ont été menées dans un bâtiment HLM¹²⁰.

Donc, il existe des partenaires avec lesquels on peut collaborer pour aller chercher les personnes les plus isolées, celles qui éprouvent des difficultés, par une intervention de proximité, non seulement par des intervenants du Centre multiethnique, mais également du CIUSSS, des organisateurs communautaires et des policiers. L'objectif est de travailler sur un meilleur vivre-ensemble en créant des activités artistiques au sein des bâtiments HLM ou à des prix modiques, afin d'inviter les gens à se connaître, à dialoguer, à échanger.

Michel Vallée : Afin de susciter la participation des uns et des autres, il faut y croire, persévérer et parier sur la proximité. Il faut donc d'abord créer cette confiance de proximité avec des individus.

¹²⁰ Le Programme de logement sans but lucratif, communément appelé « programme HLM », s'adresse à des ménages à faible revenu qui sont sélectionnés en fonction de leur condition socio-économique. Il permet aux locataires de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir : Société d'habitation Québec, « Programme HLM », en ligne : www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_hlm.html (consulté le 23 mars 2021).

Si nous réussissons à le faire avec les leaders de ces communautés, c'est un atout! Autrement, nous devons tenter d'accéder à ces personnes pour enfin accéder aux communautés. Il faut former des « antennes » pour que dans le cadre d'activités, on sache saisir toutes les opportunités permettant d'accéder à cette communauté. Par exemple, une citoyenne d'origine indienne qui vivait une période difficile de sa vie est d'abord venue participer aux activités de médiation culturelle avec ses filles pour rencontrer des gens. Rapidement, elle s'est impliquée. Travailler avec cette femme et la côtoyer a été une expérience des plus enrichissantes. Rapidement, elle a repris confiance en elle et s'est bâti ses propres réseaux. Elle a par la suite fondé l'Association indo-canadienne de Montréal et lancé sa propre entreprise de communication. Depuis plusieurs années, grâce à elle, la communauté indienne participe à plusieurs activités importantes de médiation culturelle à Vaudreuil-Dorion et est un des groupes culturels parmi les plus impliqués dans le grand défilé citoyen Mozaïk. Mais ce n'est pas tout : en 2018, elle est devenue conseillère municipale, preuve ultime de son implication dans la communauté et de son intégration. Au fil des années, elle a fait le lien entre sa communauté et les activités culturelles proposées par la ville. Elle représente donc cette « antenne », ce contact direct.

On observe ici un grand bénéfice personnel. Est-ce que cela facilite l'intégration ?

Stéphanie Arsenault : On doit aussi se demander : qu'est-ce que ça signifie pour eux « être intégré » ? On doit rompre avec la logique normative de vouloir mesurer ce concept. Deux dimensions ressortent particulièrement dans les propos des participants : d'un côté, on peut considérer qu'il y a intégration s'il y a compréhension des codes, des personnes, de la culture, de la langue, de la société dans laquelle on vit désormais. D'un autre côté, il y a intégration lorsque je suis en relation avec des gens de la société d'accueil. La démarche du projet musical « La langue de nos âmes » organisé en groupe atteignait ces deux objectifs. Les gens ont ressenti et se sont approprié des éléments de la culture québécoise. Il en a résulté une meilleure acceptation, connaissance et appréciation du côté des participants natifs du Québec également. Ils ont unanimement considéré qu'une démarche de cette nature leur faisait ressentir un sentiment d'intégration : le sentiment de mieux connaître la société d'accueil, ainsi qu'un sentiment de reconnaissance de la part de cette société. Le fait d'avoir été écoutés, d'avoir été pris en compte

dans le déroulement des activités, d'avoir pu y présenter leurs propres références musicales et culturelles, d'avoir contribué à l'écriture de la chanson, d'y retrouver ses propres mots et même sa propre langue maternelle, ce sont tous des éléments qui ont été nommés comme leur ayant permis de se sentir reconnus et intégrés. Valoriser et écouter la voix permet une forme de réhumanisation.

Danièle Bélanger : Il y a un grand danger de déshumaniser les migrants lorsqu'on voit les débats politiques. L'immigration est vue comme une menace économique, une menace criminelle, une menace terroriste et enfin comme une menace culturelle. Dans le contexte québécois, l'immigration est perçue comme une menace culturelle aux identités. Plusieurs discours aux couleurs de « choc des civilisations » font des migrations une menace existentielle qui remet en cause l'évolution « normale » des identités qui auraient eu lieu dans un contexte dépourvu de migrations. Cette peur s'associe à la crainte politique de ne pas parvenir à intégrer les immigrants. On craint que l'incohérence et l'opposition des modèles sociaux et culturels au sein d'une même société ne la détruisent. « Réhumaniser »¹²¹ les humains qu'ils sont, implique aussi d'accepter leur culture et d'accepter que leur culture fasse partie de la nôtre. Lorsqu'on s'intéresse aux musées

¹²¹ Le processus de « réhumanisation », un processus qui s'oppose à la conséquence des discours fondés sur les archétypes du péril migratoire qu'est la « déshumanisation ». Cette déshumanisation, au-delà de faire de l'étranger une menace, l'exclut d'une « humanité commune ». Selon moi, il existe trois dimensions de la « réhumanisation » où l'industrie culturelle joue un rôle majeur permettant un premier pas vers la bonne direction : (1) réhumaniser passe par des pratiques culturelles individuelles et collectives qui questionnent les notions de « culture », « d'intégration », « d'acculturation », « d'assimilation » souvent imposées aux populations migrantes. Ces pratiques doivent être le fondement d'une politique qui dépasse le seul « aller vers », mais se posent dans une conformation interactionniste et réflexive de la société d'accueil sur elle-même; (2) réhumaniser passe par la création d'une proximité, soit l'opportunité de s'identifier. Il s'agit surtout de multiplier les formes d'expressions et les formes de narrations alternatives qui agissent de contrepoids aux figures archétypales essentialisantes et démontrent la singularité des parcours et des personnes; (3) De plus, pour réhumaniser ces personnes, il ne s'agit que de rendre visibles les migrations, et plus spécifiquement, un aspect des migrations qui est rarement présenté dans les sphères médiatiques et politiques : l'expérience humaine. Dans cette dernière optique, il est possible de dénombrer des initiatives et de nombreux produits culturels allant dans ce sens et réalisés par les migrants, et qui doivent être soutenus par les politiques culturelles. Je pense qu'au-delà de la réhumanisation, il faut mettre en place des politiques culturelles profondément ancrées dans une vision interactionniste de la Culture. Ainsi, il faut désessentialiser la notion de « culture » et en proposer une vision dynamique, qui ne découle pas de la société d'accueil vers le nouvel arrivant. En effet, l'individu « [...] à travers sa propre dynamique, sa créativité, ses représentations, ses croyances [...] contribue à modifier son environnement culturel par le jeu incessant de ses constructions actives et interactives avec les autres membres de son entourage ». L'idée essentielle qui fonde cette approche est que la culture ne peut être dissociée des individus qui la font vivre. Voir sur ce point : Belkaïd, Nadia et Guerraoui, Zohra, 2003. « La transmission culturelle; Le regard de la psychologie interculturelle », *Empan* 51 : 124 à 128, en ligne : www.cairn.info/revue-empan-2003-3-page-124.htm (consulté le 23 mars 2021).

— par exemple à la manière de revoir l’exposition sur le Québec —¹²², je pense qu’il y a un devoir de patrimonialisation de l’histoire migratoire du Québec qui, après la vague initiale de la migration francophone, a été une histoire des migrations successives, qui est restée dans l’ombre de notre histoire et de notre patrimoine et a été peu valorisée. Je pense qu’il y a un travail à faire dans l’éducation, dans la patrimonialisation, dans les musées, il faut mettre en valeur cette contribution et cette diversité. Par exemple, il y a très peu de personnes de Québec qui connaissent l’Histoire des Noirs de la province du Québec.

Je peux justement évoquer ici le cas de l’une de mes étudiantes au doctorat qui travaille sur les migrants en errance dans les grandes villes européennes. Elle a participé à un projet appelé *Migrantour*¹²³ qui recrutait des demandeurs d’asile en errance pour les former en tourisme et faire visiter des quartiers populaires de Paris qu’ils connaissent bien. Donc, c’est un tourisme alternatif qui mobilise un savoir « migrer », une compétence que ces migrants en errance ont développé de leur ville et qui offre aussi une vision alternative de la ville. Cela leur donne une reconnaissance et une légitimité dans l’espace urbain, et transforme leur connaissance en valeur culturelle. Il y a beaucoup de choses à faire pour valoriser leur savoir culturel et leur pratique artistique. Derrière ce projet, il y a également une logique de reconnaissance de cette histoire migratoire dans les grandes villes européennes, et donc de sa patrimonialisation. Cette initiative crée des occasions de partage d’expériences qui peuvent prendre des dimensions politiques et promouvoir la valeur culturelle de la présence des migrants dans les sociétés d’accueil.

¹²² Voir l’exposition permanente « Le temps des Québécois » du Musée de la civilisation de Québec, en ligne : www.mcq.org/fr/exposition?id=26622 (consulté le 23 mars 2021).

¹²³ L’initiative *Migrantour* est un projet de tourisme responsable qui met en valeur l’expérience migratoire. Les migrants sont formés (cours de langue, formation de guide touristique) et guident dans leur quartier les touristes qui souhaitent découvrir d’autres facettes des villes européennes. Ce projet a commencé à prendre forme lorsque, grâce au programme *Agrobiodiversité, cultures et développement local* (financé par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et promu par Oxfam Italia et ACRA), le premier cours pour « accompagnateurs multiculturels » a eu lieu à Turin. Viaggi Solidali, voyageur de tourisme responsable, a été le premier à mûrir cette proposition et à la promouvoir. De 2010 à aujourd’hui, plus de 11 000 personnes ont participé à ces promenades à Turin, Milan, Florence et Rome. Pour plus de détails, voir le site officiel du projet *MygranTour : A European network of migrant driven intercultural routes to understand cultural diversity*, en ligne : www.mygrantour.org/fr/le-projet-migrantour-en-detail/ (consulté le 23 mars 2021).

L'importance des lieux de rencontre

Au cours des dernières décennies et bien que des progrès importants aient été réalisés dans de nombreux domaines, nos sociétés demeurent en proie à la discrimination, au racisme, à la xénophobie, à l'exclusion et aux inégalités. Comme mentionné précédemment, plusieurs principes permettent de faire face à ces défis tels le respect des droits de la personne et l'égalité des genres, la promotion de la diversité culturelle, de l'inclusion, de l'ouverture, de l'empathie ainsi que du dialogue interculturel¹²⁴. Aujourd'hui, les villes et les municipalités jouent un rôle important dans la promotion de la diversité, de l'inclusion et de la tolérance. Ces acteurs s'investissent de plus en plus pour contrecarrer des discours — même aux niveaux nationaux et supranationaux — qui stimulent la xénophobie et associent la menace sécuritaire et identitaire à l'immigration. Dans cette sous-partie, à l'aide d'exemples concrets, les panélistes discutent de l'importance des lieux de rencontre qui permettent un dialogue interculturel et un échange entre les différents groupes et individus d'origine migrante et le reste de la société. Ils discutent aussi du rôle des gouvernements et des acteurs locaux dans la création de ces lieux, ainsi que de l'espace octroyé à la culture et aux arts au sein de ces lieux.

Comment multiplier ces lieux de rencontre ?

Michel Vallée : Les mécanismes les plus porteurs pour créer la rencontre consistent à trouver des références communes. Nous avons utilisé par exemple le « conte » : des élèves en francisation venant d'une vingtaine de pays différents ont choisi des contes québécois qu'ils ont fusionnés ou mélangés à des contes de leur pays d'origine pour créer de nouveaux contes issus des réalités des deux pays. Après une lecture devant public, ces nouveaux contes ont fait l'objet d'un grand défilé théâtral auquel se sont impliqués quelque 700 participants. En a résulté une appropriation gigantesque de la culture, de la francisation et de l'accueil de ces migrants autour d'une référence commune : le conte.

¹²⁴ Voir : UNESCO, *Promouvoir les droits humains, l'inclusion et la non-discrimination*, en ligne : <https://fr.unesco.org/themes/promouvoir-droits-inclusion> (consulté le 23 mars 2021).

Pour de tels projets, les artistes deviennent le lien. Ceux par qui tout est possible. Il ne faut pas oublier l'impact potentiel de l'implication des artistes et des professionnels de la culture, car ils deviennent des agents de développement de leur société; ils deviennent les liens entre les citoyens.

Natacha Battisti : Pour atteindre un tel résultat, il faut un leadership politique des villes, un leadership des communautés, un leadership de certaines organisations qui vont prendre des initiatives et lutter contre l'ignorance et la méconnaissance. Il est aussi important de promouvoir l'humain. Le leadership est donc fondamental.

Ce leadership est-il forcément politique ? Ou peut-il venir de groupes ou de la société civile ?

Danièle Bélanger : Idéalement, il faut avoir un appui politique. Mais, dans le contexte où cet appui est faible, le local, les communautés, les municipalités, les universités doivent jouer un rôle encore plus important pour assurer la cohésion sociale et contrecarrer des tendances politiques qui suscitent la xénophobie. Sur Facebook, on constate de nouvelles réactions de personnes qui paraissent plutôt indifférentes et qui deviennent tout à coup aptes à s'exprimer de façon négative et dangereuse. Les universités jouent un rôle très important. Avec la Chaire¹²⁵ que je dirige, on a pris le pari d'utiliser le film documentaire comme un outil pour ouvrir la discussion autour de sujets d'actualité. On organise des projections au café Fou Aélies de l'Université Laval, un lieu très fréquenté par les étudiants, et on commence aussi à produire des documentaires. Sur le plan local, les municipalités et les villes prennent de plus en plus de place pour contrecarrer ces discours à des niveaux nationaux et supranationaux; des discours qui associent la menace sécuritaire, la menace identitaire et l'immigration, sans aucune analyse rigoureuse et scientifique.

Je pense que c'est très important de décentraliser le débat et de parler de l'intégration d'une autre façon. On parle beaucoup d'indicateurs économiques, de revenus, de relations de travail. La culture et les enjeux culturels nous permettent d'aborder la question de l'intégration autrement. Qu'est-ce que l'intégration? Comment est-elle abordée? Comment est-elle évaluée et

¹²⁵ Voir le site officiel de la Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales : <https://dynamiques-migratoires.chaire.ulaval.ca/objectifs-et-projets/> (consulté le 23 mars 2021).

appréhendée ? Pour certaines personnes, l'intégration est davantage une question de relation, de compréhension mutuelle, et non pas forcément de seuil de revenus après une ou deux années de résidence, un indicateur utilisé par les pouvoirs publics pour évaluer le succès ou l'échec de l'intégration. Ainsi, il faut revoir le tout.

Stéphanie Arsenault : La musique et les autres arts rapprochent, pour un bien-être individuel et pour un bien-être collectif. Ils doivent donc être valorisés comme des outils de rencontre. Cela doit venir de tous les niveaux et les initiatives doivent être multipliées. Il y a une responsabilité partagée d'appel à l'imagination.

Michel Vallée : On a beaucoup parlé du contexte politique et de son impact, mais il y a des initiatives en médiation culturelle et en participation citoyenne partout au Québec et ailleurs. Des choses exceptionnelles se passent un peu partout. La médiation culturelle a pris du terrain et la culture dans son ensemble est un aspect primordial du développement social. On s'en rend compte aujourd'hui. À cet égard, la *Commission culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)*¹²⁶ fait un travail considérable sur l'ensemble de la planète avec l'Agenda 21 de la culture¹²⁷. Vaudreuil-Dorion est d'ailleurs l'une des 12 Villes leaders mondiales de l'Agenda 21 de la culture reconnue par le CGLU. Au début de ma carrière, les représentants du ministère de la Culture et des Communications me disaient que j'étais trop « social » et leurs collègues des Affaires sociales me trouvaient trop « culturel ». Bref, il me fallait vraiment être créatif pour trouver du financement afin de concrétiser ces projets. J'ai dû assumer pleinement cette vision que j'avais. Après quelques années, cette vision clairement assumée et exprimée a provoqué une écoute. Aujourd'hui, dans les ministères concernés, les fonctionnaires sont beaucoup plus réceptifs; ils sont conscients que nous sommes aujourd'hui dans un tout nouveau paradigme. Nous assistons à une prise de

¹²⁶ *Cités et Gouvernements Locaux Unis* est un réseau mondial de villes, gouvernements locaux, régionaux et métropolitains et leurs associations, qui s'engage à représenter, défendre et amplifier les voix des gouvernements locaux et régionaux, afin de ne laisser personne, ni aucun territoire, pour compte. Pour plus de détails, voir leur site officiel en ligne : www.uclg.org/fr/organisation/a-propos (consulté le 23 mars 2021).

¹²⁷ *L'Agenda 21 de la culture* a été approuvé le 8 mai 2004 par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix. Ce document a pour objectif d'établir des bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. Pour plus de détails, voir : *Agenda 21 de la culture, Introduction*, en ligne : www.agenda21culture.net/fr/documents/agenda-21-de-la-culture (consulté le 23 mars 2021).

conscience générale que la culture peut contribuer au développement des collectivités d'une façon transversale (social, santé, territoire, environnement, économique, etc.), qu'elle peut changer les choses et, parfois, sauver des vies. Je suis aussi convaincu que la culture, par son approche innovante et surprenante, est un angle des plus porteurs pour l'interculturalité, car elle peut provoquer les partages et une connaissance plus approfondie de l'autre et de ses différences. On ne peut respecter ce que l'on ne connaît pas, on « pré » « juge ». Ainsi, les préjugés ne peuvent disparaître que par la rencontre qui crée la connaissance de l'autre et qui, à son tour, amène le respect.

Depuis mars 2020, la pandémie mondiale a obligé la société à se réinventer. Le mot « résilience » a tout à coup surgi et pris une autre dimension. Plusieurs artistes ont exprimé leur agacement quant à l'utilisation du terme « réinvention » dans le contexte de pandémie. À grand coup de « Les artistes doivent se réinventer » et de « Le milieu culturel doit apprendre à faire les choses autrement », il y a eu un moment où le ras-le-bol du milieu culturel s'est installé. À mon avis, la question a simplement été mal formulée. La question n'est pas de demander aux artistes d'innover, ça fait partie de leur ADN ! L'idée consiste plutôt à faire appel à leur esprit naturel d'innovation et de réinvention. De les mettre à contribution. En se plaçant sous cet angle d'approche, les artistes et les acteurs culturels ne sont plus les victimes de la pandémie, mais les porteurs de solutions. Après 20 ans d'expérience en culture et en développement communautaire appliqués aux municipalités et aux organisations, pour moi, la résilience amène l'innovation tout comme l'innovation et le développement permettent d'augmenter notre niveau de résilience. Sans résilience, des villes comme Venise auraient-elles été construites ? Le Québec serait-il ce qu'il est aujourd'hui, un territoire unique qui a fait avec l'hiver, la langue et les perpétuelles transformations sociales, pour aujourd'hui influencer le monde par ses talents, ses innovations... par sa résilience ? Le milieu culturel doit d'abord assumer le fait que la résilience et l'innovation font partie de ce qu'il est. Il doit l'assumer en portant des gestes concrets et en se présentant comme tel. On ne peut demander aux gouvernements, quels qu'ils soient, de reconnaître un rôle au secteur culturel si celui-ci n'accepte pas pleinement ce rôle. Si le leadership politique doit suivre dans cette voie, je suis convaincu qu'il viendra d'abord des territoires et du milieu culturel. La

culture agit concrètement sur le développement de chaque citoyen et de la collectivité qui l'entoure; assumons-le collectivement.

Conclusion

Dans ce chapitre, les panélistes ont discuté de la place octroyée aux nouveaux arrivants dans la vie culturelle de la société québécoise. Ainsi, dans quelle mesure les migrants participent-ils et contribuent-ils à la vie culturelle de la société d'accueil? Leur savoir-faire, leur créativité et leurs expressions culturelles sont-ils valorisés et mis de l'avant comme une manifestation de la diversité culturelle au sein de la société québécoise? Les politiques culturelles actuelles facilitent-elles suffisamment la participation des nouveaux arrivants à la vie culturelle?

L'ensemble des panélistes sont d'accord sur le fait qu'à l'heure actuelle, les gouvernements du Québec et d'autres provinces canadiennes sont peu réceptifs à l'égard des problèmes auxquels les migrants sont confrontés. Le phénomène de l'immigration est souvent considéré comme une menace pour la sécurité, l'économie et l'identité culturelle de la société d'accueil. Ces comportements et discours politiques stigmatisent, divisent et menacent la paix, la cohésion sociale ainsi que le vivre-ensemble. Dans un tel climat, les panélistes dans ce chapitre insistent sur le rôle crucial joué par les acteurs locaux, municipaux, gouvernementaux et universitaires. Il est nécessaire de rendre possible la participation des migrants à la vie culturelle de la société d'accueil, ensemble, avec le reste de la population. Des efforts en ce sens mèneront à une plus grande connaissance mutuelle, à un meilleur vivre-ensemble, ainsi qu'à une société plus pacifique et plus résiliente.

Certains panélistes ont soulevé l'importance d'humaniser, de valoriser et surtout de promouvoir l'apport culturel des nouveaux arrivants au sein de la société d'accueil lors de la révision ou de l'élaboration de politiques culturelles. Il est important de ne plus considérer l'«intégration»¹²⁸ dans une perspective purement économique, pour privilégier plutôt une vision anthropologique de ce phénomène. En ce sens, il faut valoriser le fait que les relations et les contacts humains

¹²⁸ Une excellente référence à ce sujet est le livre de la sociologue française Schnaper, Dominique, 2007. *Qu'est-ce que l'intégration?* Paris, Gallimard.

dynamiques qui se développent entre les migrants et le reste de la société constituent une source d'enrichissement collectif aux retombées multiples, économiques, sociales et bien entendu culturelles. Les pratiques artistiques, souvent innovantes et surprenantes, stimulent tout particulièrement l'interculturalité, en provoquant le partage, la mise en commun et, par le fait même, la connaissance plus approfondie de l'autre au-delà de ses différences¹²⁹.

¹²⁹ Voir les propos de Michel Vallée.

Recommandations des panélistes

1. Provoquer la conscience collective que l'art et la culture SONT résilience et innovation et qu'elles doivent jouer un rôle important dans le développement de chaque citoyen et des collectivités qui les entourent.
2. Adopter une nouvelle approche lors de l'élaboration des politiques culturelles : humaniser les nouveaux arrivants et valoriser davantage leur contribution à la diversité des expressions culturelles de la société d'accueil.
3. Rectifier la vision générale de l'intégration pour une vision plus anthropologique, en fonction des relations et des contacts humains développés entre les migrants et le reste de la société.
4. Créer des lieux de rencontre et octroyer aux nouveaux arrivants les moyens nécessaires leur permettant de participer à la vie culturelle de la société d'accueil (possibilités de transport, communication de l'information, facilités d'accès aux activités, etc.).
5. Mettre en valeur les initiatives qui propulsent les citoyens participants et contributeurs au cœur d'une action culturelle qui agit concrètement sur le développement collectif.

CHAPITRE 4

Le statut des artistes migrants dans les sociétés d'accueil

Line Lagacé, vice-présidente, Croissance des entreprises et prospection des investissements, Québec international

Kevin McCoy, auteur, metteur en scène, comédien

Honorine Youmbissi, directrice, Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres, Conseil des arts et des lettres de Québec

Introduction

L'art représente un moyen important pour les individus et les groupes de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leurs réalisations. Au sein de chaque société, des personnes produisent des expressions artistiques et des créations, tout en entretenant des rapports particuliers avec leurs œuvres. Selon l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations unies pour les droits culturels, Farida Shaheed, « les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux débats de société, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des contrepoids potentiels aux centres de pouvoir existants »¹³⁰. De même, la vitalité de la création artistique est indispensable au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques¹³¹.

En droit international de la culture, on entend par « artiste » :

« toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue, en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque »¹³².

¹³⁰ De même, « Les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle. Elles impliquent la contestation du sens donné à certaines choses et le réexamen des idées et des notions héritées culturellement ». Voir : Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, Document n. A/HRC/23/34, p. 3.

¹³¹ *Id.*

¹³² La notion de l'artiste est définie par l'article 1 de la *Recommandation relative à la condition de l'artiste*, adoptée lors de la 21^e Conférence générale de l'UNESCO à Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980. Cet instrument juridique relatif à la condition de l'artiste invite les États membres à améliorer la condition professionnelle, sociale et

Pour pratiquer librement son art et pour créer, un artiste – notamment un artiste migrant – doit avant tout exister juridiquement au sein de la société. Ses droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, doivent être pleinement protégés et reconnus¹³³. Les défis auxquels les artistes migrants sont spécifiquement confrontés doivent être pris en compte, et tout particulièrement leur situation financière précaire. En outre, les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sont désastreux pour tout le secteur culturel et ont tendance à être exacerbés pour les artistes plus vulnérables, tels les artistes migrants.

Ainsi, au sein de ce chapitre, la question du statut de l'artiste migrant dans la société québécoise est au cœur des discussions. Les thèmes de l'accessibilité des artistes migrants aux programmes de financement et de soutien, ainsi que la reconnaissance de leur travail créatif par la société d'accueil et leur rayonnement dans les régions sont abordés. Les enjeux liés à leur précarité et à leur mobilité sont aussi discutés.

économique des artistes en mettant en œuvre des politiques et des mesures dans les domaines de la formation, de la sécurité sociale, de l'emploi, du revenu et de la fiscalité, de la mobilité et de la liberté artistique. De plus, un nouvel élan a été donné à la Recommandation de 1980 avec l'adoption de la Convention de 2005. Cette dernière reconnaît le rôle central des artistes dans la création et la production de la diversité des expressions culturelles, et de ce fait, elle fournit un nouveau cadre normatif pour l'application et le suivi de la Recommandation. Pour plus de détails, voir le site de l'UNESCO : « Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste », en ligne : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/1980-recommendation> (consulté le 23 mars 2021).

¹³³ L'expression « Statut de l'artiste » comprend l'ensemble des mesures législatives et réglementaires et divers programmes visant à améliorer la situation socio-économique des artistes professionnels. De même, la Recommandation de l'UNESCO de 1980 définit le mot « condition » comme étant « d'une part, la position que, sur le plan moral, l'on reconnaît aux artistes [...] dans la société sur la base de l'importance attribuée au rôle qu'ils sont appelés à jouer, et d'autre part, la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes doivent bénéficier ». Voir l'article 1, par. 2 de la Recommandation de l'UNESCO de 1980.

L'accès des artistes migrants aux programmes de soutien

En arrivant en sol québécois, pour continuer à pratiquer leur art et à créer, de nombreux artistes doivent pouvoir bénéficier d'un soutien financier et matériel. Les difficultés pour accéder à des espaces adéquats (studio d'enregistrement, atelier, salle de répétition) et du matériel approprié (crayons, toiles, instruments, etc.), de même qu'un réseau de relations embryonnaire avec d'autres artistes de leur discipline et de disciplines complémentaires, peuvent constituer des obstacles majeurs. Quel type d'accompagnement est offert par les institutions québécoises compétentes dans les domaines de la culture, ou encore par les structures d'accueil des nouveaux arrivants ? Ces acteurs sont-ils sensibilisés à l'importance d'accompagner les migrants dans la valorisation de leur pratique artistique ? Les artistes migrants reçoivent-ils un appui particulier pour l'obtention de leur visa de travail ou leur permis de séjour ? Les paragraphes suivants explorent l'état de la relation entre les artistes migrants et le système culturel québécois.

Quelle a été votre expérience d'intégration en tant qu'artiste, M. McCoy ?

Kevin McCoy : Originaire des États-Unis, je suis né à Seattle et j'ai grandi dans les banlieues de Chicago. J'ai fait mes études en théâtre à l'Illinois State University et par la suite j'ai commencé ma carrière au théâtre à Chicago, dans la ville-même. J'y pratiquais mon métier depuis 11 ans quand en 1996 j'ai fait le choix de venir m'installer à Québec.

En arrivant ici, j'ai dû évidemment commencer mon apprentissage de la langue française afin de pouvoir éventuellement travailler au théâtre, mon domaine et ma passion depuis mon enfance.

Être artiste est comme être immigrant. Pour l'immigrant, ça prend du temps pour s'établir dans un nouveau pays. Pour l'artiste, ça prend du temps pour s'établir dans son milieu, pour rencontrer du monde et pour être reconnu comme professionnel afin de pouvoir travailler. Ce sont deux processus semblables, immigrer et créer. Dans les deux cas, on ne peut pas éviter le temps nécessaire pour atteindre ses objectifs.

J'ai été chanceux, car j'ai commencé à travailler en tant qu'acteur très vite après mon arrivée au Québec. En fait, c'était juste après avoir complété 8 mois d'études à temps plein dans une école

de francisation pour personnes immigrantes. Par hasard, il y avait une compagnie qui cherchait un comédien américain qui parlait français. On m'a dit tout de suite que j'étais celui qu'ils cherchaient. Il n'y avait pas d'audition, car selon eux, il n'y avait pas d'autres comédiens américains qui parlaient la langue de Molière. À l'époque, je parlais le français avec un gros accent de Chicago, mais je ne leur ai rien avoué, car pour moi c'était presque un miracle de pouvoir jouer, et si rapidement, au théâtre francophone.

Avec cette compagnie, j'ai fait la tournée d'un spectacle, une création collective, à travers la province de Québec. On était sept artistes sur scène : deux comédiennes québécoises, un comédien algonquin, un comédien péruvien et un autre chilien, une femme brésilienne et moi. On a voyagé des milliers et des milliers de kilomètres en quelques semaines. J'ai vu différents coins du pays et j'ai rencontré beaucoup, beaucoup de gens et puis j'ai appris énormément. Ensuite, j'ai commencé petit à petit à travailler avec d'autres compagnies québécoises. Accumuler toute cette expérience a pris beaucoup de temps, des années en fait, pour rencontrer et développer des relations avec d'autres artistes québécois, pour faire mes preuves, pour me voir finalement attribuer des rôles ou engagé comme collaborateur artistique (auteur, metteur en scène, conseiller artistique, etc.). Mais je ne me plaignais pas... pas du tout... pas trop en tout cas... car je « travaillais », pas à temps plein, mais je travaillais dans mon domaine.

En 2004, je suis devenu résident permanent du Canada. Devenir résident officiel, cela aussi m'a pris beaucoup de temps pour toutes sortes de raisons. Je n'entrerai pas dans les détails ici, mais sachez que toute cette histoire est devenue le sujet de ma première création au Québec : *Ailleurs*¹³⁴, un regard théâtral et documentaire sur les immigrants dans la ville de Québec. Afin de financer la création de la pièce, j'ai fait des demandes de subvention aux conseils des arts de

¹³⁴ *Ailleurs* a été la première œuvre pour laquelle j'ai été le créateur principal au Québec, même si j'avais participé à plusieurs créations auparavant. C'était moi, le maître du projet. En fait, c'était la première œuvre pour laquelle j'avais le droit de mener la création, la production et de chercher du financement. Avant, je n'étais pas résident permanent et n'avais donc pas tous ces droits. À titre informatif, *Ailleurs* a fait l'objet de trois séries de représentations en 2006 et en 2007 à Québec. La pièce a reçu trois nominations au gala des *Masques*, de l'Académie québécoise du théâtre en 2007. Pour plus d'information sur la pièce *Ailleurs*, voir : Allard, Marc, 2011. « *Ailleurs*, de Kevin McCoy : mon voisin venu de loin », *Le Soleil*, 12 mars 2011, en ligne : www.lesoleil.com/archives/ailleurs-de-kevin-mccoy-mon-voisin-venu-de-loin-0e0ddaaaabc40efdf9d8ea27cafb9d8e et Boulanger, Luc, 2011. « *Ailleurs* : un Américain à Québec », *La Presse*, 24 novembre 2011, en ligne : www.lapresse.ca/arts/spectacles-et-theatre/theatre/201111/24/01-4471149-ailleurs-un-americaain-a-quebec.php (consultés le 23 mars 2021).

différents paliers du gouvernement (municipal, provincial et fédéral). De telles demandes constituent une sorte de « concours » pour obtenir du financement.

Finalement, j'ai reçu du financement pour le processus de création d'*Ailleurs* du Conseil des arts du Canada (CAC)¹³⁵. Par contre, après l'étape de création où j'ai réalisé une quarantaine d'entrevues filmées avec des personnes immigrantes habitant la ville de Québec, je n'ai reçu aucune réponse positive des différents conseils pour le financement de la production. Je ne pouvais pas diffuser ce que j'étais en train de créer (il faut savoir qu'une telle situation peut arriver à tous les artistes, qu'on soit immigrant ou non).

J'ai décidé de foncer. Mon équipe et plusieurs personnes m'ont aidé et finalement, c'est le Service de la culture de la Ville de Québec¹³⁶ qui a soutenu la production avec une modeste subvention (mais tellement bienvenue!) de 9000\$. Cet appui était très important pour moi à l'époque. Et il l'est toujours aujourd'hui. L'appui de ma ville ainsi que celui que j'avais reçu du CAC pour le processus de création sont les pierres angulaires de mon travail en tant que créateur à Québec, au Québec, au Canada et même à l'international. Ils m'ont donné des ailes et comme on dit en anglais, même un appui modeste peut faire bouger des montagnes. J'en suis très reconnaissant.

¹³⁵ Le Conseil des arts du Canada est un organisme public qui soutient l'excellence artistique en offrant aux artistes et aux organismes artistiques canadiens une vaste gamme de subventions, de services, de prix et de financements. Pour plus d'information, voir le site officiel du Conseil des arts du Canada : <https://conseildesarts.ca> (consulté le 23 mars 2021).

¹³⁶ La Ville de Québec a mis en place des mesures d'aide et différents programmes de subventions s'adressant autant aux propriétaires qu'aux artistes et aux organismes artistiques et culturels professionnels. Pour plus d'information concernant le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec, voir : www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/art-culture/programmes-subventions/ (consulté le 23 mars 2021).

Le mandat du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)¹³⁷ est de soutenir la production, la diffusion, etc., est-ce que les artistes immigrants connaissent bien le financement du CALQ ?

Honorine Youmbissi : Pas vraiment. La question que l'on se pose souvent est : comment mieux les rejoindre ? Même en offrant des places gratuites pour les immigrants dans les événements culturels, ils ne viennent pas nécessairement. Pour une institution comme la nôtre, nous devons faire des efforts pour aller les rejoindre dans leurs communautés et les encourager à appliquer à nos programmes, leur faire savoir que ces programmes sont pour eux. Il faut faire un exercice de démystification auprès d'eux par le biais des communications. Ainsi, dans le cadre de notre nouveau programme de bourses par exemple, nous avons planifié des présentations pour les artistes de la diversité, en plus de veiller à les inviter à toutes les autres. En effet, nous sommes convaincus qu'en augmentant le nombre de demandeurs de bourses et de subventions, nous améliorerons *de facto* le nombre d'artistes immigrants soutenus au Conseil.

Line Lagacé : L'artiste qui désire venir ici a un chemin très complexe à parcourir. Tout d'abord, si une personne souhaite venir à Québec pour faire une prestation de courte durée, il n'a pas vraiment besoin d'un permis de travail. Sinon, dans une autre circonstance, il devra avoir un tel permis pour venir travailler (par exemple, en tant que technicien sur un plateau de tournage). Dans ce cas, il doit obtenir une offre d'emploi de la part d'un employeur, et déjà ici, on s'éloigne un peu de ce qui est un « artiste », qui est en général un travailleur autonome. Ce type de travail va demander aussi une étude d'impact sur le marché du travail et l'employeur devra démontrer qu'il n'a pas trouvé sur le territoire québécois des personnes pouvant combler ce poste. Il faudra aussi démontrer que la personne choisie répond aux exigences requises pour ce type de travail, ce qui est extrêmement difficile pour un employeur.

Si la personne souhaite venir à Québec comme travailleur autonome, elle sera considérée comme un entrepreneur sur le territoire et devra présenter un projet d'affaires. Plus précisément, cette

¹³⁷ Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour mission de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création artistique et littéraire, l'expérimentation, la production et la diffusion. Le Conseil exerce ses attributions dans les domaines de la littérature et le conte, les arts de la scène (théâtre, danse, musique, chanson, arts du cirque), les arts multidisciplinaires, les arts médiatiques (arts numériques, cinéma et vidéo), les arts visuels, les métiers d'art ainsi que la recherche architecturale. En ligne : www.calq.gouv.qc.ca/a-propos/qui-sommes-nous/mission-et-valeurs/ (consulté le 23 mars 2021).

personne devra démontrer qu'elle possède une capacité financière (une somme de 25 000\$) et des avoirs d'au moins 100 000\$, en plus des deux ans d'expérience dans son domaine d'activité. C'est donc dire que dans certains cas, les artistes vont essayer de venir ici par une autre voie : soit par le biais d'un projet d'étude (par exemple, pour obtenir une diplomation en musique) ou familial. Dans d'autres cas, les artistes se tourneront vers l'obtention du statut de réfugié.

Cela démontre à quel point il s'agit d'une situation complexe et difficile pour les artistes qui souhaitent s'installer, pratiquer leur art et enrichir la société québécoise. Cependant, il y a quelques avancées qui méritent d'être mentionnées. Le domaine des arts numériques comporte un volet tourné davantage vers les nouvelles technologies, ce qui permet aux entreprises québécoises d'engager plus facilement des personnes venant d'ailleurs. Ainsi, il s'agit d'une autre porte d'entrée qui permettra aux artistes migrants d'obtenir plus facilement leur permis de travail, voire leur résidence permanente.

Est-ce que le Québec prend les moyens pour faire venir des artistes immigrants ? Est-ce qu'il y a un problème « de valeurs » en mettant l'emphase sur la recherche des immigrants économiques ?

Kevin McCoy : D'abord, je ne suis pas au courant d'un programme gouvernemental ayant le but de faire venir des artistes immigrants, ni au Québec, ni au Canada. En fait, cela n'existe pas, point. En fait, si un tel programme existait quelque part dans le monde, ça serait un excellent point de départ pour un très drôle numéro d'humoriste, j'en suis certain, un numéro hilarant.

Au niveau de l'immigration, on veut faire venir des gens qui sont capables de se soutenir financièrement. On priorise d'abord les gens qui sont économiquement indépendants. Malheureusement, les artistes ne sont pas souvent perçus comme des personnes faisant partie de cette catégorie de la société. Même si plein d'études ont prouvé que les arts et la culture ont un très grand apport économique¹³⁸. Mais il y a des artistes-immigrants qui réussissent quand même

¹³⁸ Depuis quelques années, plusieurs études démontrent l'apport indéniable de la culture et des industries culturelles au développement économique, social et environnemental d'une société. On peut mentionner par exemple le *Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement* (Javier Pérez de Cuéllar, *Notre diversité créatrice*, UNESCO, 1996, 67 p., CLT.96/WS/6 REV., en ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000105586_fre [consulté le 23 mars 2021], le document de Programme de l'UNESCO [UNESCO, 2010, *Le Pouvoir de la culture pour le développement*, UNESCO, 16 p., CLT.2010/WS/14, en

à devenir résidents permanents ou citoyens. Moi-même, j'en suis un exemple et j'en connais d'autres. Mais selon mon expérience, quand les artistes d'ailleurs réussissent leur demande d'immigration, ils ont, en grande majorité, tendance à abandonner le métier d'artiste et pour un autre, très différent même, quelque chose avec un revenu beaucoup plus sûr. Pourquoi ? C'est souvent pour des raisons de survie. Par exemple, ils ont des enfants et ont donc besoin de leur fournir un abri, de la nourriture, des vêtements, etc. Et il y a plein d'autres raisons. Un changement de métier pourrait également être causé par la déception, le découragement, que ce soit à cause de la difficulté à communiquer, le rejet ou simplement la difficulté à comprendre comment être un artiste ici, dans ce pays, dans ce système. Il faudrait se souvenir que ce n'est pas tout le monde qui choisit l'immigration. Il y en a beaucoup qui ont dû venir ici à cause de la guerre, une situation politique difficile et d'autres menaces pour leur vie.

Au fond, je nous pose les questions suivantes : un artiste, ça vaut combien ? Une personne, ça vaut combien ? Je me base beaucoup sur la valeur inestimable de chaque être humain. Je suis convaincu qu'il faut que l'égalité, la dignité de la personne et le respect de chacun soient mis en avant-plan. On doit se questionner là-dessus comme société. Sans cela, il n'y aura pas de grand changement dans la situation de l'artiste... et surtout dans la situation de l'artiste-immigrant.

Honorine Youmbissi : Il faut bien recevoir ceux qui sont déjà sur le territoire, mais comment les accompagner ? Au-delà de la question de savoir si on doit en accueillir plus ou non sur le territoire, il faut bien intégrer ceux qui sont déjà ici. Par exemple, l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM)¹³⁹ agit maintenant au-delà de Montréal, accompagnant dans les régions les différentes

ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189382_fre, (consulté le 23 mars 2021), ou encore le Rapport mondial de l'UNESCO (UNESCO, 2009, World Report, *Investing in Cultural Diversity and Intercultural Dialogue*, UNESCO, 420 p., en ligne : www.un.org/en/events/culturaldiversityday/pdf/Investing_in_cultural_diversity.pdf (consulté le 23 mars 2021).

¹³⁹ Diversité artistique Montréal (DAM) est né de la Délégation sur la diversité culturelle dans les arts, un groupe formé à la suite de la tenue, en mars 2004, d'une journée de concertation sur la diversité culturelle dans les arts, organisée par le Conseil des arts de Montréal. DAM a pour mission de promouvoir l'inclusion et l'équité culturelle en accompagnant les artistes immigrants racisés de toutes disciplines dans le développement de leur carrière. De plus, ce groupe sensibilise et outille l'écosystème aux enjeux de la diversité ethnoculturelle. Cet organisme accompagne quotidiennement les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, notamment à travers des rencontres d'orientation et de perfectionnement individuelles, des formations et un programme de mentorat. Pour plus de détails sur la Mission de la Diversité Artistique Montréal, voir en ligne : www.diversiteartistique.org/a-propos/mandat/ (consulté le 23 mars 2021).

organisations afin qu'elles travaillent davantage avec les artistes issus de la diversité. Il est important de bien accompagner les artistes issus de la diversité qui sont déjà présents sur le territoire québécois.

Line Lagacé : Je pense qu'à Québec, on a deux discours malheureusement. On a un discours qui dit qu'il faut aller vers une meilleure adéquation des emplois à forte valeur ajoutée, satisfaire la croissance économique et créer de la richesse. Et, on a un autre discours dans lequel on dit souhaiter ramener de la diversité et de la mixité dans la création de cette richesse. Mais, malheureusement, actuellement, ce qui ressort le plus au niveau des changements de la loi sur l'immigration c'est, par exemple, l'établissement d'une loi sur la laïcité, le renforcement de la protection du français à différentes échelles et la rapide concentration des exigences au niveau de la langue et de l'immigration. On parle également de tests de valeurs : comment évaluer l'intégration des valeurs québécoises par les nouveaux arrivants ? Est-ce que cela se passe au détriment de leur propre culture et de leur propre identité culturelle ? Et en même temps, on souhaite que ces personnes ramènent leur culture et enrichissent la société. Donc, il y a ce double discours qui est ambigu. On peut déduire que, présentement, les professions artistiques ne sont pas mises de l'avant dans les discussions, car justement elles ne correspondent pas aux catégories de professions privilégiées par le gouvernement en ce moment.

La régionalisation des artistes issus de l'immigration

Dans la plupart des cas, lors de leur arrivée dans le pays d'accueil, les artistes issus de la migration ont tendance à s'installer dans les grands centres urbains plutôt que dans des régions et ce, pour plusieurs raisons, dont les opportunités de travail et de création. Ainsi, dans quelles mesures les institutions culturelles québécoises encouragent-elles les artistes issus de la migration à s'installer dans les régions pour développer leur projet artistique et leur créativité ? Est-ce que le travail des artistes venant d'ailleurs serait plus facilement reconnu en région qu'en ville ? Les paragraphes suivants ont pour objectif de mieux cerner les moyens déployés pour faciliter la régionalisation des artistes issus de la migration, mais aussi une part de la gestion destinée à leur développement créatif. Ces soutiens régionaux pourraient-ils constituer des leviers de création menant vers une plus grande reconnaissance ?

Comment garder les artistes immigrants en région ?

Honorine Youmbissi : Au CALQ, nous pensons qu'en aidant les artistes migrants à s'intégrer, à travailler dans les régions par le biais de différents programmes¹⁴⁰, nous les aidons aussi à rester dans les régions. Au niveau de la diffusion, nous avons un plan d'action pour encourager les diffuseurs à présenter des œuvres issues de la diversité. Dans les régions, notre programme de prix¹⁴¹ met tout en œuvre pour encourager les artistes immigrants à soumettre leur candidature et, du côté des jurys, nous les sensibilisons aussi à cet enjeu. Ainsi, en Abitibi par exemple, des artistes issus de l'immigration et qui s'intègrent à la vie locale obtiennent une certaine visibilité en gagnant des prix; les gens découvrent leurs œuvres et, à la longue, ils vont se reconnaître dans leur travail, dans leurs démarches artistiques. On a besoin de petites actions porteuses pour donner un message positif à l'installation d'artistes immigrants en région.

Est-ce que les juges de ces comités sont bien formés ?

Honorine Youmbissi : Je pense que oui, et on s'améliore à chaque fois. On a augmenté le nombre de personnes sur les jurys, par exemple, afin de s'assurer que le nombre de représentants de la diversité soit supérieur à un. De nombreuses communications sont faites en amont des rencontres et pendant les évaluations afin de réitérer l'importance de la représentativité et de l'équité. D'ailleurs, l'équité est l'une de nos valeurs fondamentales¹⁴². Et on voit que les choses changent. Depuis 2 ans, à Montréal, il existe un nouvel événement, le *Gala Dynastie*, qui a pour mission d'honorer l'excellence *Black*. Les personnalités des milieux culturels, du divertissement, des

¹⁴⁰ Pour connaître les programmes de soutien financier du Conseil des arts et des lettres du Québec, voir : www.calq.gouv.qc.ca/aide-financiere/les-programmes/ (consulté le 23 mars 2021). Pour les programmes de bourses soutenant tous les aspects de la réalisation artistique (recherche, création, publication, présentation publique, transport d'œuvres hors et au Québec, déplacements, perfectionnement, opportunités de carrière), voir : <https://www.calq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/tableau-synthese-nouveau-programme-bourses-calq-2020-francais.pdf> (consulté le 23 mars 2021).

¹⁴¹ Pour connaître les prix d'excellence décernés dans chaque région du Québec pour l'année 2020, voir le site du CALQ : www.calq.gouv.qc.ca/prix-et-distinctions/recipientaires/ (consulté le 23 mars 2021).

¹⁴² L'équité, l'excellence et l'intégrité constituent des valeurs fondamentales du CALQ qui motivent les actions de son équipe. Le principe d'équité éclaire les décisions dans le respect des différences, de la diversité, des idées et des compétences de chacun. De même, elle signifie que les artistes, les travailleurs culturels et les collègues seront traités avec respect, courtoisie, empathie et cordialité. Voir : Conseil des arts et des lettres du Québec, *Plan stratégique 2018 2022; Investir dans l'imaginaire*, p. 33, en ligne : www.calq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/CALQ_Plan_strat%C3%A9gique_numerique2018-2022_final_CoverGouv.pdf (consulté le 23 mars 2021).

médias et des sports, issues des communautés noires, anglophone et francophone, se réunissent lors de cette grande célébration qui clôture le *Mois de l'histoire des Noirs*¹⁴³.

On y voit les artistes immigrants soutenus par un de nos différents programmes. En plus du programme régulier, nous avons un programme spécifique, *Vivacité*¹⁴⁴, pour les artistes immigrants et nouveaux arrivants, qui tient compte de leur méconnaissance des « codes » en vigueur au Québec, et vice versa, les évaluateurs ne connaissant pas nécessairement de leur côté ceux de leurs sociétés d'origine. Ainsi, il y a eu une volonté au CALQ d'avoir un programme qui leur est dédié. À sa création, ce programme se limitait à Montréal. Mais avec le nombre grandissant d'artistes immigrants en région, nous l'avons étendu à l'ensemble du Québec. Ce programme s'adresse aux artistes et aux écrivains professionnels immigrants et soutient les pratiques des artistes issus de la diversité culturelle. Ce programme favorise aussi les démarches de pleine participation aux milieux professionnels des arts et des lettres du Québec, en tenant compte des barrières à l'intégration. Il encourage la réalisation de projets favorisant l'accès du public québécois aux œuvres et aux productions artistiques des artistes et des écrivains issus de la diversité culturelle. Nous avons définitivement encore besoin de programmes spécifiques pour ce type de citoyens.

Line Lagacé : La régionalisation au niveau des artistes est un enjeu important. Deux raisons principales expliquent pourquoi un migrant choisit de s'établir en milieu urbain plutôt qu'en région. Tout d'abord, il y a la connaissance d'une personne déjà établie dans une communauté. Ensuite, il y a la présence d'une opportunité, soit dans le domaine des études, du travail ou de la création. Ainsi, si on souhaite que les personnes immigrantes choisissent de s'établir en région, il faut que les deux critères soient présents, ce qui n'est pas souvent le cas.

¹⁴³ Le site officiel de la *Gala Dynastie* : <https://galadynastie.com/a-propos/> (consulté le 23 mars 2021).

¹⁴⁴ Le site officiel du *Programme Vivacité* : www.calq.gouv.qc.ca/aides/vivacite-montreal-2/ (consulté le 23 mars 2021). Ce programme s'adresse aux artistes et aux écrivains professionnels immigrants, nés ailleurs qu'au Québec et au Canada, ou qui appartiennent à une minorité visible (c'est-à-dire être d'ascendance africaine, asiatique, moyen-orientale, latino-américaine ou d'origine mixte — origine mixte signifiant que ses origines comprennent au moins l'un des groupes mentionnés aux présentes). Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Honorine Youmbissi : Personnellement, je pense que les artistes immigrants situés en région sont dans une meilleure position que ceux de la métropole, puisqu'ils partagent l'enveloppe monétaire avec moins de personnes.

Kevin McCoy : Qu'on soit en région ou dans la métropole, il faut savoir comment faire une demande de subvention! Et selon mon expérience, il faut avoir de l'aide pour y arriver. Pour revenir à la question du départ, oui, les jurys sont en général bien formés, bien guidés dans leur mandat. La plupart des jurys sont constitués des pairs. J'ai été moi-même sur plusieurs jurys. C'étaient toujours des expériences très formatrices, très révélatrices. On y apprend beaucoup sur notre art, sur la pratique des différents artistes qui travaillent dans des régions près et loin de chez soi ainsi que sur les possibilités et les limites de notre système de subventions. Les jurys auxquels j'ai participé ont été conduits avec un grand respect.

Est-ce qu'il y a une ouverture des diffuseurs en région pour présenter le travail des artistes migrants ?

Honorine Youmbissi : S'ils pensent qu'il y a de l'intérêt dans la région et que cela sera monétairement rentable, ces diffuseurs vont présenter des œuvres produites par des personnes issues de la migration. On peut citer en exemple les danses et les musiques urbaines qui attirent un public jeune. Les outils numériques aidant, ce public jeune est bien branché sur les nouvelles pratiques et se déplace lorsque des artistes qu'il apprécie sont présentés dans une région. Mais il faut continuer d'éduquer, de faire de la médiation sur ces formes et pratiques différentes.

Kevin McCoy : Oui, il y a une ouverture. Mais, il y a présentement un grand débat sur ce point, à cause des enjeux liés aux goûts du public, aux budgets accordés à la diffusion de la culture en tournée, et autres. Je ne suis pas spécialiste dans toutes ces affaires et je ne peux pas bien présenter tout le portrait. Par contre, j'ai joué moi-même dans les régions avec ma création, *Norge*¹⁴⁵, précisément dans sept théâtres en région entre 2016 et 2018. C'était la première fois depuis mon arrivée en 1996 que je pouvais présenter une de mes créations en région. Ce n'était

¹⁴⁵ *Norge* est une intrigante et lumineuse plongée dans l'histoire familiale de Kevin McCoy. Ce spectacle ludique et touchant sur le sens de la vie est ponctué par les œuvres des artistes norvégiens Edvard Grieg, Henrik Ibsen et Edvard Munch. Pour plus d'information : www.lediamant.ca/fr/programmation/norge/ (consulté le 23 mars 2021).

pas parce que je n'avais pas essayé. Il y a tant de facteurs différents qui font en sorte qu'un spectacle puisse tourner ou non. Mais surtout, je sais qu'il faut être persévérant. Très. Pour moi, ce n'est pas tant une question d'ouverture ou de fermeture, mais de persévérance, de détermination et puis une bonne dose de chance.

L'actuelle réalité sociodémographique du Québec

Pour pouvoir librement créer et exercer son métier artistique dans de bonnes conditions, un artiste doit avant tout jouir de la reconnaissance de ses droits fondamentaux, ce qui inclut ses droits sociaux et économiques. Quel est à cet égard le statut de l'artiste issu de la migration dans la société québécoise ? Comment cet artiste est-il vu et perçu, non seulement par la population en général, mais aussi par les décideurs publics ? Les artistes migrants sont-ils appréciés pour leur contribution à la culture québécoise ? Leur pratique artistique est-elle reconnue à leur juste valeur ? Reconnait-on la valeur esthétique ou le degré d'excellence dans des œuvres qui s'enracinent aussi dans un ailleurs qui nous est inconnu ? Dans les derniers paragraphes de ce chapitre, les panélistes abordent la reconnaissance du statut juridique de l'artiste migrant dans la société québécoise, ainsi que la relation qu'il entretient avec la société d'accueil.

Récemment, on a demandé à mesdames Liza Frulla et Louise Beaudoin de revoir la Loi sur le statut de l'artiste¹⁴⁶ au Québec ? Comment réévaluer la loi pour qu'elle ressemble à la réalité sociodémographique du Québec ?

Line Lagacé : À la base, il faut reconnaître un statut particulier à l'artiste en situation d'immigration, car le comparer à un autre travailleur indépendant qui démarre une entreprise à Québec est complètement illogique. L'artiste est nomade en fonction de sa créativité et ce n'est pas réaliste de lui demander de démontrer une capacité financière, comme c'est le cas présentement. Ce sont surtout les politiques de l'immigration qui devront être sensibles à cette question et intégrer un statut particulier pour l'artiste migrant. De plus, pour démontrer qu'on est

¹⁴⁶ Au Québec, il existe deux lois qui encadrent le statut de l'artiste, actuellement en cours de révision. Il s'agit de (1) la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q, c. S -32.1) et (2) la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q, c. S -32.01). Pour plus de détails concernant la révision de ces deux lois, voir : *Lois sur le statut de l'artiste*, en ligne : www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6346 (consulté le 23 mars 2021).

un artiste dans notre pays, il faut démontrer qu'on est récipiendaire d'un prix. Cependant, est-ce que c'est véritablement ce critère qui démontre la valeur d'un artiste ?

Honorine Youmbissi : Le statut de l'artiste est précaire et c'est la jungle pour tout le monde. Par contre, il ne faut pas les ostraciser et il faut trouver le bon équilibre. Aujourd'hui, lorsque des mesures sont mises en place afin d'améliorer les conditions des artistes dits « de la diversité », il n'est pas rare de voir le groupe majoritaire commenter ces actions positives. Il faut donc trouver un équilibre sur la façon de présenter les choses afin de ne pas accentuer les oppositions et les perceptions qu'on voudrait favoriser les uns au détriment des autres¹⁴⁷.

Kevin McCoy : Pour revenir à la question du départ, oui, il faut revoir la Loi sur le statut de l'artiste ainsi que la définition de ce qu'est un artiste¹⁴⁸. C'est ridicule que dans une société comme la nôtre, les artistes vivent au seuil de la pauvreté, qu'ils soient immigrants ou non. Encore une fois, je retourne à mes croyances personnelles, des principes qui me guident : la valeur inestimable de chaque être humain, l'égalité de toute personne, la dignité et le respect de chaque être vivant. En employant de tels principes, je crois qu'on saura comment évaluer la valeur et les contributions de tous les artistes dans la société québécoise ainsi que la valeur et les contributions de chaque citoyen.

Honorine Youmbissi : Dans notre cas, après les consultations qui ont mené à la création d'un programme¹⁴⁹ dédié aux peuples autochtones, peuples issus d'une tradition orale, nous avons

¹⁴⁷ Pour un état des lieux sur la discrimination positive, voir : Maguain, Denis. 2006, « Discrimination positive : un bilan des expériences américaines et européennes », *Revue française d'économie*, 21(2) : 147-193, en ligne : www.persee.fr/doc/rfec0_0769-0479_2006_num_21_2_1598 (consulté le 23 mars 2021).

¹⁴⁸ La *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* définit le terme « artiste » comme étant « [...] une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération à titre de créateur ou d'interprète, ou dans un domaine visé à l'article 1 ». Voir : *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, article 1.1 (L.R.Q, c. S -32.1).

¹⁴⁹ Le programme *Re-Connaître* est le fruit d'une étroite collaboration entre le CALQ et le milieu des arts autochtones. Il a été conçu dans le dialogue, l'écoute et le respect, au fil d'une consultation associant un large éventail de praticiens des milieux artistiques et culturels des communautés des Premières Nations et des Inuits. Ceux-ci ont enrichi la réflexion par leurs expériences et leurs connaissances des enjeux, auxquels font face les artistes, les écrivains et les organismes autochtones. Pour plus d'information sur ce programme, voir : *À propos du programme Re-connaître pour les autochtones*, en ligne : www.calq.gouv.qc.ca/aide-financiere/autochtones/a-propos/ (consulté le 23 mars 2021). L'un des principaux objectifs de ce programme est de contribuer à la connaissance, la reconnaissance et la valorisation des artistes et des arts autochtones, ainsi que de faciliter le début de la carrière et la professionnalisation de ceux-ci

permis aux artistes de présenter, voire de raconter, oralement leurs projets. Certaines organisations qui représentent les artistes immigrants ont relevé cette ouverture et pensent que cette façon de faire pourrait aider aussi d'autres artistes. Nous sommes ouverts à cette éventualité.

Les décideurs sont-ils conscients que l'immigration est nécessaire, au-delà des problèmes liés à la pénurie de main-d'œuvre ?

Line Lagacé : Je pense que le « mur invisible » existe encore. Mais j'ai espoir qu'il s'amenuise avec le temps, car ce qui ouvre vraiment les esprits c'est le besoin. Un entrepreneur qui a réellement besoin de main d'œuvre va réagir à un état de crise, ce qui l'amène à une meilleure ouverture d'esprit à l'égard de l'autre. Dans plusieurs secteurs, l'apport de l'immigration amène un effet très positif, une différente perception ainsi qu'une plus-value. Par exemple, les personnes de différentes cultures considèrent le fait de s'occuper des personnes âgées comme étant une valeur importante, un privilège. En travaillant, par exemple, dans les foyers pour personnes âgées comme préposées aux bénéficiaires, ces personnes vont changer la perception de la société québécoise à l'égard de ce type d'emploi.

Est-ce que dans le milieu de la culture, au-delà des questions sur l'appropriation culturelle, l'immigration est appréciée ?

Honorine Youmbissi : Une salle montréalaise a eu une distribution exclusivement noire et cela a été un succès. Non seulement le public habituel a apprécié l'expérience, réalisant qu'une production exclusivement noire pouvait être de la même qualité que ce à quoi il était habitué, mais il a apprécié aussi la richesse que cette AUTRE culture pouvait lui apporter. Avec cette expérience, le diffuseur a réalisé qu'il y avait un autre public, capable de se déplacer en grand nombre pour voir une œuvre dans laquelle il se reconnaissait. Et pour ce diffuseur en théâtre, cette production a certainement ouvert une piste à explorer pour développer et renouveler sa clientèle.

en soutenant les premières expériences professionnelles, le parrainage et l'accompagnement. Une partie du dossier peut être présentée de façon écrite ou orale (sur enregistrement vidéo).

Line Lagacé : Au niveau artistique, il y a déjà une certaine ouverture à la base envers les autres cultures, ce qui est moins le cas avec les secteurs plus traditionnels. L'intérêt n'est pas nécessairement « pécuniaire » dans le milieu artistique et culturel comparativement à l'entreprise privée. Une entreprise privée commencera à s'ouvrir à d'autres cultures, seulement lorsque l'intérêt économique l'exige.

Est-ce que la nécessité du statut et de la « reconnaissance » pour les artistes migrants est nécessaire avec l'arrivée des réseaux sociaux? Est-ce qu'on a vraiment besoin d'être reconnu sur le territoire d'accueil lorsqu'on peut être présent à l'international [avec Internet et les réseaux sociaux] ?

Kevin McCoy : Pour moi, c'est juste un *flash*, les réseaux sociaux. Ce n'est pas là qu'on aura une reconnaissance durable.

Line Lagacé : Par exemple, dans le secteur des jeux vidéo, les réseaux sociaux peuvent permettre aux artisans du milieu ou à ceux qui débutent dans ce secteur de s'impliquer dans des grands projets d'envergure diffusés à travers le monde. Par contre, la reconnaissance à l'échelle locale reste fondamentale dans le processus d'intégration des personnes issues de la migration. La reconnaissance locale par des pairs demeure très importante pour ces artistes-là.

Honorine Youmbissi : Nos artistes issus de la migration ont une certaine fierté à montrer à leur société d'origine leurs succès dans leur société d'accueil. Les réseaux sociaux constituent notamment un tel canal.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, les panélistes ont discuté les enjeux actuels que confrontent les artistes migrants au sein de la société québécoise. Ils ont soulevé de nombreuses difficultés liées à l'absence d'un statut juridique véritable pour les artistes migrants, à leur précarité financière ainsi qu'à un nombre encore insuffisant de programmes fédéraux et provinciaux destinés à soutenir financièrement leurs projets. Cependant, certaines avancées ont été réalisées au niveau des institutions culturelles québécoises visant à intégrer les principes de la diversité et de l'inclusion au sein de leurs documents fondateurs. À titre d'exemple, on peut mentionner le *Plan*

*stratégique du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2018-2022*¹⁵⁰, ainsi que son *Plan d'action pour la diversité culturelle 2016-2019*, qui octroient une place importante à la diversité culturelle et aux créateurs venant d'ailleurs.

Les défis entourant la question de la mobilité des artistes et les procédures complexes d'immigration auxquelles sont confrontés les artistes migrants ont été soulevés à plusieurs reprises. En effet, il n'existe aucun statut particulier accordé aux artistes dans les politiques d'immigration. Cette situation nous amène à les considérer comme des travailleurs autonomes, ce qui ne permet pas de prendre en compte leur statut particulier et la nature unique de leur travail de création. Cette situation est un réel obstacle à la venue de nombreux artistes au Québec, quelle que soit la période de temps projetée. De même, malgré les études et recherches réalisées au cours des dernières décennies relatives à la contribution des arts et de la culture au développement social, économique et humain des sociétés, les institutions gouvernementales – tout comme la population en général – tardent à reconnaître et à valoriser l'apport des artistes migrants à la société québécoise. Comme si la valorisation de l' « Autre » mettait en péril ce que nous sommes et ce qui nous représente comme peuple, comme culture.

À tout cela s'ajoutent aussi les défis entourant l'utilisation des nouvelles technologies par les artistes migrants comme outil de création, production, diffusion, distribution et d'accès à leurs expressions culturelles. Ces défis, auxquels tous les artistes sont confrontés, peuvent être considérables pour les artistes migrants en situation précaire. Ceux qui s'établissent en région peuvent aussi rencontrer certaines difficultés à cet égard, l'accès aux outils de création à la fine pointe des développements technologiques est parfois plus difficile. Or, l'artiste migrant étant par nature « international », l'accès aux technologies numériques constitue un atout particulier facilitant le maintien d'un lien étroit avec son pays d'origine et le « voyage » de son art dans cet ailleurs. La régionalisation du développement des pratiques artistiques doit aussi tenir compte de

¹⁵⁰ Voir : Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), *Plan stratégique 2018-2022*, mis à jour — automne 2020, 63 p., en ligne : www.calq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/CALQ_Plan_strat%C3%A9gique_2018-2022_M%C3%A0J_2021.pdf (consulté le 23 mars 2021); Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), *Plan d'action pour la diversité culturelle 2016-2019*, 4 p., en ligne : www.calq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/CALQ_planactiondiversite20162019.pdf (consulté le 23 mars 2021).

cette réalité. Aussi, au lieu de confiner – volontairement ou involontairement – des créateurs nomades des temps modernes à une ville ou région spécifique, l’option de l’inter-régionalisation du développement artistique au Québec et au Canada pourrait-elle être une option ? De plus, la pratique artistique en région peut aussi donner lieu à une diffusion provinciale, nationale et même internationale. Dans la mesure où l’artiste (migrant ou non) ne voit pas son développement limité ou contraint en raison de son lieu de résidence, il créera ce lien entre l’ici et l’ailleurs par ce qu’il est.

Recommandations des panélistes

1. Réviser les lois québécoises sur le statut de l'artiste afin d'inclure les artistes issus de la migration et reconnaître pleinement leur droits économiques, sociaux et culturels. Une telle révision pourrait impliquer de modifier la définition actuelle de l'artiste afin d'inclure de manière explicite les artistes issus de la migration.
2. Prendre en compte les particularités liées au statut de l'artiste dans les lois en matière d'immigration. En outre, alléger les procédures d'immigration relatives à l'obtention de visas de travail pour les artistes, ce qui suppose de ne pas les considérer comme n'importe quels autres travailleurs autonomes.
3. Prendre davantage en compte les conditions particulières des artistes migrants et leurs besoins dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques culturelles à tous les niveaux (fédéral, provincial, local).
4. Créer davantage de programmes gouvernementaux spécifiquement destinés aux artistes migrants afin de soutenir leur travail et leur créativité au sein de la société québécoise.
5. Améliorer les outils de communication sur les programmes de soutien financier existants et les bourses afin de mieux rejoindre les artistes migrants.
6. Offrir un accompagnement aux artistes issus de la migration dans le processus de demande de soutien financier.
7. Sensibiliser davantage la population et les institutions gouvernementales à l'apport des artistes migrants à la société d'accueil des points de vue culturel, humain, social et économique.

PARTIE III
Discussions sur

Les politiques culturelles, source de renforcement du dialogue interculturel entre
les migrants et la société d'accueil

CHAPITRE 5

L'accès à l'autre

Valérie Denais, conseillère en arts et culture, Ville de Québec

Albert Kwan, acteur, réalisateur, Comité pour la promotion de la richesse de la mosaïque culturelle et artistique du membership, Union des Artistes (UDA)

Ève Lamoureux, professeure, Département d'Histoire de l'art, Université du Québec à Montréal

Louis-Philippe Lampron, professeur titulaire, Faculté de droit, Université Laval

Introduction

*« La diversification des contenus amène
la diversification des publics »¹⁵¹.*

La notion d'accès dépasse largement le propos de cet ouvrage. En fait, plusieurs agents contribuent à rendre la production culturelle plus accessible par leurs actions communautaires et leurs réflexions. Il peut s'agir, d'une part, de la rendre intelligible par tous les groupes sociaux au sein de notre société et, d'autre part, de faire en sorte que ces groupes sociaux divers, peu importe leurs vulnérabilités souvent multiples, puissent accéder à des contenus et à des formes qui leur permettent de s'élever au-dessus des réalités matérielles¹⁵², au-dessus de leurs contraintes physiologiques, linguistiques ou économiques.

Cette notion d'accès est l'une des trois composantes principales du droit de participer ou de prendre part à la vie culturelle¹⁵³. Plus précisément, l'accès comprend le droit de chacun, seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, de connaître et de comprendre sa

¹⁵¹ Diversité Artistique Montréal (DAM), 2007, « L'accès aux produits culturels, Un facteur de cohésion social [sic] pour le Québec de demain », Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.

¹⁵² St-Germain, Lise, Tardif, Sylvie, et Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP). 2000. « L'accès à la culture », *Le monde alphabétique : Les personnes immigrantes et l'alphabétisation populaire – RGPAQ*, 12(automne) : 7-11.

¹⁵³ Plusieurs instruments internationaux dans le domaine des droits de la personne reconnaissent à chacun le droit de participer à la vie culturelle. On peut mentionner l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, l'article 15 (1) du [Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels](#), ou encore l'article 27 du [Pacte international des droits civils et politiques](#) de 1966 (consultés le 23 mars 2021).

propre culture et celle des autres par l'éducation et l'information, ainsi que de recevoir un enseignement et une formation de qualité qui tiennent dûment compte de l'identité culturelle. Chacun a aussi le droit d'accéder à des formes d'expression et de diffusion grâce à n'importe quel moyen technique d'information ou de communication, de suivre un mode de vie impliquant l'utilisation de ressources et de biens culturels, et de bénéficier du patrimoine culturel et de la création provenant d'autres individus et communautés¹⁵⁴.

Il n'existe pas d'humains sans culture. Dès lors, les initiatives publiques visant à amener « la culture »¹⁵⁵ — l'usage se veut ironique ici — chez l'Autre (le « vulnérable », l'immigrant) s'apparentent à une aventure profondément ethnocentriste et néocoloniale. Ainsi, malgré les dépenses publiques considérables réalisées dans le dessein de la rencontre, ces initiatives échouent à produire le rapprochement culturel recherché. Encore faut-il s'entendre sur la terminologie et ne plus confondre les pratiques ou expressions artistiques et la culture dans son sens anthropologique.

Et si la rencontre était plus simple? Et si l'Autre, même économiquement, socialement ou physiquement vulnérable, ne se défaisait jamais de sa culture? Et peu importe qui il soit, et d'où il vienne, s'il avait lui aussi quelque chose à offrir, à montrer, à exprimer? Et si « accéder à l'Autre » consistait d'abord à découvrir de nouveaux espaces et de nouveaux agents culturels, au lieu de chercher à habiter leurs lieux par « sa culture », la sienne propre, un concept alors dénaturé et dépourvu d'identité? Un changement de regard, un nouveau point de départ, s'avère plus que

¹⁵⁴ Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n. 21, 2009. [Droit de chacun de participer à la vie culturelle \(art. 15, par. 1 a\), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), 43^e session, Genève, 2-20 novembre, E/C.12/GC/21, 19 p. (consulté le 23 mars 2021).

¹⁵⁵ L'usage ici erroné du mot « culture » se veut ironique et devrait plutôt faire place à « production ou expression artistique ». La confusion de sens existe toujours entre les « productions ou expressions artistiques » et « l'ensemble de pratiques et de conceptions du monde générant un sentiment d'appartenance à un territoire et un groupe humain ». Cette question générait déjà de profondes réflexions philosophiques en Europe au 18^{ème} siècle. Depuis, les anthropologues ont fait de l'étude de la culture et de la rencontre interculturelle leur expertise. Pour aller plus loin, voir Rioux, Marcel, 1950. « Remarques sur la notion de culture en anthropologie », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 4(3): 311–321, en ligne : <https://doi.org/10.7202/801651ar> (consulté le 23 mars 2021); Poirier, Sylvie, 2004, « La (dé)politisation de la culture? Un concept pluriel », *Anthropologie et Sociétés*, 28 (1): 7–21, en ligne : <https://doi.org/10.7202/008568ar>, (consulté le 23 mars 2021).

nécessaire pour tendre vers une rencontre moins ethnocentrique, moins « acculturante » et moins néocoloniale.

S'il est vrai que la diversification des contenus amène la diversification des publics, cet objectif n'est toutefois pas simple à atteindre notamment dans la distribution des rôles, ainsi que dans les productions théâtrales et télévisuelles. Pourtant, on reconnaît aisément l'effet dynamisant de représenter positivement dans les créations et les œuvres contemporaines les différentes identités culturelles, surtout les minoritaires. Dès lors, le processus de démocratisation de l'art implique, d'une part, d'ouvrir les cercles de production et de création à la pleine participation des identités vulnérables ou marginalisées et, d'autre part, de s'assurer que les productions artistiques soient accessibles à tous les publics¹⁵⁶.

Il faut espérer qu'en redonnant aux productions artistiques et culturelles leur vocation initiale de rassembler sur les places publiques, de manifester une identité de quartier ou de famille et de rivaliser sainement avec d'autres, les exercices de création, peu importe leur lieu d'émergence, obtiendront *ipso facto* l'attention non seulement des pouvoirs publics, mais de la population en général qui y prendra part activement. Elles redeviendront ainsi des véhicules pour l'expression des cultures. Pour faciliter l'accès à ces lieux d'expression et de création, ceux-ci doivent être accessibles dans un contexte de proximité, de quotidienneté.¹⁵⁷

Dans ce chapitre, on constate que les artistes et les citoyens issus de la migration sont plus ou moins bien servis par les politiques et programmes culturels actuels. Une amélioration de l'accessibilité de ces personnes aux politiques et programmes culturels contribuerait à un mieux-être collectif, à un respect mutuel, à un dialogue plus fluide entre les divers groupes d'une société.

Dans le chapitre 6, les panélistes analyseront justement cet enjeu : comment composer un « nous » qui soit contemporain, ancré dans ce que nous sommes maintenant ? Mais avant de se

¹⁵⁶ Depuis la rédaction de l'article du DAM en 2007, de nombreuses salles de théâtre ont développé des initiatives d'accès en offrant une certaine quantité de billets gratuits à des organisations communautaires chargées de les distribuer aux personnes intéressées mais dont les revenus ne leur permettent pas d'assister à de tels événements. Depuis 2018, les musées québécois ont également adopté une politique de gratuité un dimanche par mois.

¹⁵⁷ Giguère, Hélène, 2010, *Viva Jerez! Enjeux esthétiques et politiques dans la patrimonialisation de la culture*. Québec, PUL.

pencher sur cette question, réfléchissons d’abord à *L’accès à l’Autre*. Les notions d’accès et de participation non exclusive sont intimement liées. La *Déclaration de Fribourg* dédie d’ailleurs un article spécifique à «L’accès et la participation à la vie culturelle»¹⁵⁸. C’est donc dire que ce chapitre et le suivant ne produiront du sens que s’ils sont analysés ensemble. À quoi servirait un accès à «la culture» de l’Autre si on ne peut y participer? Est-il possible de se laisser observer par l’Autre tout en demeurant étanche à son accueil, à son regard, inébranlable devant ses perceptions et ses interrogations?

L’accès à la vie culturelle de la société d’accueil a un effet direct sur le niveau d’intégration des personnes immigrantes. Mais est-ce là une priorité lorsque les besoins primaires à combler sont déjà nombreux? Il s’agira du premier volet de la discussion de ce chapitre. Celui-ci sera suivi de réflexions sur la représentativité des migrants dans les pratiques médiatiques et la création artistique et sur la notion de privilège. Pour terminer, la compréhension des politiques canadiennes et québécoises en matière de culture ajoute une complexité supplémentaire aux problématiques auxquelles sont confrontées les personnes immigrantes et les initiatives d’inclusion. L’égalité des chances est au cœur des débats qui convergent vers la nécessité d’un soutien renforcé facilitant l’accès aux diverses opportunités.

L’accès à la vie culturelle et l’intégration des migrants

De l’identité culturelle des citoyens, dont les origines sont multiples, aux conditions d’accueil et d’intégration des nouveaux arrivants, les panélistes discutent ici de l’importance du lien, de l’ancrage des individus dans leur milieu de proximité et ce, peu importe leur pays de naissance.

Une question pour Albert Kwan : Autant en votre qualité de spectateur que de praticien des arts de la scène, êtes-vous d’accord pour dire que l’accessibilité à la culture peut être un frein à l’intégration des immigrants?

Albert Kwan : Oui et à titre personnel : je suis arrivé au Québec à l’âge de deux ans. Je fais partie de la première génération d’immigrés. Ma mère voulait que je sois ingénieur, et cela ne fait pas

¹⁵⁸ L’article 5a « Accès et participation à la vie culturelle » de la [Déclaration de Fribourg](#) (2007) dit ceci : « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix » (consulté le 23 mars 2021).

très longtemps qu'elle accepte de dire que je suis acteur. Elle ne savait pas ce que je faisais dans la vie. Pourtant, cela fait vingt ans que je pratique ce métier, soit comme acteur ou comme réalisateur. Je suis devenu réalisateur, car comme acteur, je n'avais pas de possibilités. Il fallait donc que je m'en crée moi-même. C'est la difficulté de percer ici qui persiste. Il y a tout le temps des freins malgré quelques possibilités. L'immigrant qui arrive ici a déjà toute la paperasse administrative à gérer, et en plus il faut qu'il se fasse reconnaître par ses pairs. Heureusement, l'Union des artistes (UDA)¹⁵⁹ a pris des mesures pour faciliter l'intégration des artistes immigrants. Toutefois, si ma mère voulait que je sois ingénieur, ce n'est pas non plus elle qui m'a amené au théâtre. Mais une question demeure : comment faire pour que les migrants sachent qu'il y a des programmes qui leur sont offerts? Je lisais dans *Le Devoir* que le Théâtre Périscope offre maintenant des programmes de médiation culturelle avec des familles immigrantes et, depuis quelques années, des « billets suspendus » pour le théâtre¹⁶⁰, mais encore faut-il que les gens sachent que ces billets leur sont destinés. Des efforts sont faits, mais il faut aller chercher ces gens-là pour leur en faire profiter réellement. C'est complexe comme situation.

¹⁵⁹ L'Union des artistes (UDA), qui est un syndicat professionnel, représente les artistes professionnels œuvrant en français au Québec et ailleurs au Canada, de même que tous les artistes œuvrant dans une autre langue que le français sauf dans une production faite et exécutée en anglais et destinée principalement à un public de langue anglaise. Au 14 janvier 2020, l'Union des artistes (UDA) représente 13 031 artistes dont 8 572 membres actifs et 4 459 stagiaires regroupés au sein de quatre champs de pratique artistique : acteurs, chanteurs, animateurs et danseurs. Ils sont des artistes de variétés dont l'exemple des comédiens, cascadeurs, choristes, directeurs de plateau, humoristes, annonceurs et chorégraphes. L'UDA vise surtout à défendre les intérêts sociaux, économiques et moraux de ses membres. Pour plus de détails, voir « Qu'est-ce que l'UDA », en ligne : <http://www.uda.ca/> (consulté le 23 mars 2021).

¹⁶⁰À titre informatif, le Théâtre Périscope est un lieu de diffusion spécialisé en théâtre de création qui valorise l'audace, l'expérimentation, la liberté ainsi que la prise de parole. Il contribue au développement du public intéressé par le théâtre québécois et de la communauté théâtrale locale active dans la création d'œuvres originales. Il offre entre autres des services d'aide à la diffusion et de soutien à la production et ce, prioritairement à des compagnies de théâtre établies dans la région de Québec. Voir sur ce point : www.theatreperiscope.qc.ca/notre-theatre/mission (consulté le 23 mars 2021). L'équipe du Périscope fait l'annonce d'un tout nouveau projet qui lui tient beaucoup à cœur en lançant, pour sa saison 2016-2017, son projet : les *billets suspendus*. Inspiré des *cafés suspendus**, les *billets suspendus* du Périscope invitent le public à faire un don dans le but de donner un billet à un inconnu n'ayant pas les moyens de se l'offrir. Le Périscope, fidèle à son habitude de repousser les limites du déjà vu, comblera la différence afin d'offrir les billets et souhaite par cette initiative, non seulement permettre aux moins nantis de profiter de spectacles de théâtre, mais aussi de permettre aux spectateurs présents de participer au développement d'un public riche, sans limites et ouvert sur le monde. Voir sur ce point : www.theatreperiscope.qc.ca/nouvelles/le-periscope-lance-les-billets-suspendus (consulté le 23 mars 2021).

Sans vouloir généraliser, est-ce que les enjeux de survie ne sont pas plus importants que ceux d'avoir accès à la culture ?

Albert Kwan : Je suis d'origine chinoise, né à Madagascar. J'ai eu la chance d'y retourner en 1990. Et c'est là-bas que j'ai découvert quel était mon pays : le Québec. Je suis né à Madagascar, mais ce n'est pas mon pays. Mon «chez-moi», c'est à Drummondville; c'est là où j'ai grandi, où j'ai mangé de la poutine, parce que la poutine vient de Drummondville! Quand on arrive dans un nouveau pays, on se cherche. Moi j'ai grandi ici. Je me rendais bien compte que j'étais différent des autres, mais c'était les autres qui me rappelaient que j'étais différent. J'ai été chanceux à Drummondville de faire du hockey. Cela surprend encore les gens aujourd'hui que je joue aussi bien au hockey! Mais moi, je ne me voyais pas comme un immigrant, mais bien comme un Québécois! Et quand je suis allé tourner en Chine, en me perdant dans les rues, je me suis dit : «Ce n'est pas grave, je vais bien finir par sortir du *Chinatown*!» C'est là que je me suis rendu compte que je n'étais pas Chinois, mais Québécois. La culture, c'est l'identité. Mais quelle est notre identité? Donc, avoir accès à la culture, c'est important, car c'est un repère. En tant qu'individu, on veut grandir avec ce qui nous entoure. Et si on n'y a pas accès, on se confine. Et c'est à ce moment qu'on se ghettoïse.

Parce que le ghetto, ce n'est pas que le fait des immigrants, mais aussi de la société qui met ces derniers dans des enclos. Valérie, vous avez aussi vécu cela en tant qu'immigrante...

Valérie Denais : «Malheureusement», entre guillemets, mon immigration a été assez facile. Je n'étais jamais venue au Québec de ma vie. J'étais allée aux États-Unis, mais pas au Canada. Je me suis dit : «Je change de job, j'en ai marre de ce que je fais. Bon, si tu parles anglais "comme une vache espagnole", tu ne vas pas en Angleterre ni aux États-Unis». Il y avait alors des recrutements pour le Québec. J'ai donc constitué mon dossier. Tout ce processus d'immigration m'a pris huit mois. C'était il y a quinze ans. Cela a été extrêmement facile, même s'il y a toute la partie administrative qui est très pesante. Ensuite, ça s'est enchaîné très rapidement. Il faut dire que j'ai été très active, comme l'ensemble des immigrants. J'ai trouvé un stage de trois mois à la Ville, à Limoilou, où mon expertise en médiation culturelle et au service de la culture m'a aidée dans le cadre de mon intégration au Québec.

Est-ce que la médiation culturelle signifie quelque chose de particulier pour quelqu'un qui dispose d'un trajet migratoire comme le vôtre, Mme Denais ?

Valérie Denais : Oui. La médiation culturelle c'est toujours une rencontre. On va rencontrer un artiste, une œuvre, d'autres participants avec des vécus complètement différents, et tout d'un coup, on va « co-crée » ensemble, vivre quelque chose, tisser des liens, se connaître, aller vers l'autre, aller sur des terrains plus sensibles. Mais au bout du compte, il y a la fierté d'avoir participé à ce projet, car en face il y a un Québécois. On a donc là, la reconnaissance de cet Autre, avec son parcours, reconnu par la société, qui vient se ressourcer auprès de nous pour créer quelque chose. En 2007, c'est grâce à mon expertise en médiation culturelle que je suis arrivée au service de la Culture de la Ville de Québec, car celle-ci souhaitait développer ce créneau. J'ai donc initié les collègues du service et des arrondissements à la Médiation culturelle pour leur montrer le potentiel de cette manière de développer des projets avec les citoyens.

Mais, comment joindre un public qui est plus éloigné de la vie culturelle ? Je pense aux gens qui arrivent, avec leurs problèmes de langue, d'argent, de différentes habitudes culturelles...

Valérie Denais : Justement, nous nous sommes demandé quels étaient les besoins de la Ville, des artistes qui proviennent de la migration, des organismes culturels et communautaires, ainsi que des partenaires qui souhaitent déposer des demandes de subvention. Et pour rédiger notre vision du développement culturel à l'horizon de 2025¹⁶¹, nous sommes allés consulter les organismes. Nous avons discuté des priorités et des projets à développer, des actions plus importantes que d'autres, des besoins, etc., et nous avons essayé de faire en sorte que la Ville de Québec puisse répondre par différents moyens à ces problématiques. Et la première entrée pour les migrants, ce sont les bibliothèques ! Il y en a 26 sur tout le territoire de la ville de Québec, et ce sont de véritables mines d'informations. D'ailleurs, il y a un programme qui s'appelle « Terre d'accueil »¹⁶²

¹⁶¹ L'événement *Vision Culture 2025*, réalisé conjointement par la Ville de Québec et le Conseil de la culture, a réuni les forces vives du milieu pour mener une grande réflexion autour de thèmes porteurs d'avenir. Par la suite, la Ville de Québec a pris en considération les mémoires déposés par les acteurs du milieu culturel, puis a élaboré des pistes d'action. Ce travail de concertation et de collaboration a permis de créer la *Vision du développement culturel 2025*. Voir : Ville de Québec, « [Développement culturel](#) » (consulté le 23 mars 2021). Voir aussi : [Vision du développement culturel 2025](#), Ville de Québec, 20 p. (consulté le 23 mars 2021). On peut lire au sein de ce document que « L'une des missions principales de la Ville de Québec est de faire de Québec une capitale où la diversité artistique et culturelle est encouragée par un appui municipal équilibré et bonifié ».

¹⁶² Pour plus d'informations sur le programme « [Bibliothèque, Terre d'accueil](#) » (consulté le 23 mars 2021).

qui propose de prendre en charge les immigrants en leur faisant visiter la bibliothèque, en leur présentant l'ensemble des outils disponibles gratuitement pour eux en tant que citoyens de la ville. De même, dans le cadre de ce programme, on leur apprend à se servir des différents outils tout en leur donnant accès à des programmes d'ateliers et d'activités. Par exemple, on peut mentionner les ateliers de contes bilingues qui permettent de réunir toute la famille.

La représentativité des migrants dans les sociétés d'accueil

La représentativité des personnes issues de diverses origines est fondamentale pour la pleine réalisation d'une société plurielle, qui offre des opportunités équitables aux citoyens. Les panélistes discutent ici de l'importance d'une juste représentation des minorités dans les médias et revisitent la notion de quota et des privilèges.

Qu'en est-il de la représentativité des artistes ? À quel point est-ce important pour les gens qui migrent ici de se reconnaître à l'écran ?

Albert Kwan : Prenons l'exemple de la francisation. On parle beaucoup d'immigration économique et de proximité, mais si on accepte une famille d'immigrants sur la base économique... d'accord on travaille tous, mais que fait-on le soir ? On allume la télé ! Et si on ne se voit pas, on va chercher des canaux où on se verra davantage. Et malheureusement, cela change un peu, mais c'est encore trop souvent le cas : les gens d'origine étrangère vont plutôt se reconnaître sur les canaux de télévision anglophones. J'ai personnellement grandi à Drummondville et j'ai appris à parler anglais en regardant *Sesame Street*, qui représentait la diversité à large. Est-ce que les gens ne resteraient pas scotchés et n'apprendraient-ils pas le français s'ils se reconnaissaient dans un programme qui les représente ? Voici la situation : À l'UDA, on a plusieurs types de rôles : 1er, 2d et 3e. Un troisième rôle pour un acteur correspond à une seule réplique. À l'Union des artistes, 26 % des membres se disent issus de communautés culturelles. Les 10 émissions les plus populaires en 2018 ont représenté plus de 900 attributions de troisièmes rôles. Parmi ceux-ci, uniquement 16 % étaient attribués à des gens issus de minorités visibles. Pour l'attribution des seconds rôles, c'est bien moins : 12 %. Et pour les premiers rôles, seulement 8 % sont offerts à des personnes issues des communautés culturelles.

Mais en général, est-ce que vous pensez que cette situation a évolué au Québec?

Albert Kwan : Cela change. Mais au-delà de la représentativité et de la quantité, il faut aussi parler de la qualité. Si on est toujours relégués à des rôles d'arrière-scène, est-ce qu'inconsciemment on se dit qu'on ne sera jamais PDG (président directeur général) d'une compagnie d'ici? Devrais-je toujours travailler dans l'ombre de quelqu'un d'autre?

Parlons de droit. La possibilité d'être bien représenté, est-ce que cela peut faire partie, dans le domaine large des droits de la personne, de quelque chose que l'on peut invoquer? M. Lampron, est-ce que les chartes des droits canadiennes et québécoises offrent des leviers pour que des minorités visibles ou culturelles aient davantage d'accès?

Louis-Philippe Lampron : Très peu dans l'état actuel des choses. Et c'est ce qui est paradoxal, car à l'inverse, c'est vraiment davantage dans la sphère politique que dans la sphère juridique où il y a moyen de faire modifier les lois pour forcer peut-être les gouvernements à amener une plus grande représentativité. L'article 43 de la Charte québécoise, dans son libellé, établit une différence entre un «vivre-ensemble» et un «vivre côte à côte». En effet, puisqu'on y reconnaît le droit «des personnes qui appartiennent à des minorités ethniques de maintenir et faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe»¹⁶³, on semble donc reconnaître une manière de vivre en parallèle les uns à côté des autres. Les autres dispositions dont il faut parler sont celles qui protègent le droit à l'égalité. Dès qu'on parle de discrimination systémique, le problème en droit c'est souvent le lien de causalité : oui, un déséquilibre peut être l'indice d'une discrimination qui a cours, mais est-ce le système qui en est responsable ou peut-il s'expliquer par d'autres facteurs? Juridiquement, c'est souvent à ce stade que ça bloque : la capacité d'identifier la source (ou le/la responsable) d'une discrimination systémique. C'est souvent cette étape que les plaignant.es ne sont pas capables de franchir. Ce qui explique pourquoi, si on parle de profilage par exemple, on est rarement capable d'en venir à des condamnations, car le fardeau de preuve est très élevé. Je parle ici du cas de figure où l'on voudrait se servir des chartes pour forcer le gouvernement à instaurer des mesures qui obligerait les

¹⁶³ [Charte des droits et libertés de la personne](#), RLRQ c C-12, 1975, c. 6, a. 42 (consulté le 23 mars 2021).

producteurs à intégrer davantage de représentativité des membres des communautés culturelles qui composent la société québécoise.

À l'inverse, si peu d'outils juridiques existent actuellement pour permettre de contraindre les gouvernements à améliorer la situation, ces mêmes gouvernements peuvent tout à fait décider de se saisir du problème et, par exemple, d'instaurer des systèmes de quotas. Et les membres de la majorité ne pourraient pas s'insurger, car il n'est pas possible, dans de telles situations, de parler de « discrimination à rebours » pour contester de tels programmes améliorateurs. Il faut faire la distinction entre les deux volets du droit à l'égalité qui coexistent en droit, mais n'ont pas la même portée : si le droit à l'égalité interdit au gouvernement de poser des actes qui discriminent, à l'inverse, il n'interdit pas aux justiciables de forcer la mise en place de mesures visant une meilleure représentativité. La décision de mettre en place des programmes d'accès à l'égalité (aussi appelés discrimination positive) relève presque exclusivement de la sphère politique.

Par exemple, est-ce que la mise en place des quotas pourrait être une solution ?

Albert Kwan : Notre présidente à l'UDA, Sophie Prigent, a fait beaucoup de représentations aux instances politiques ainsi qu'aux bailleurs de fonds. Un producteur a une série de télévision ou un film, et l'UDA, dans la convention collective, juridiquement, n'a pas le droit de négocier avec le producteur. Ce dernier peut vouloir avoir une certaine distribution des rôles dans son film (des acteurs précis), et se prétendre ouvert à la diversité. Or, le producteur obtient l'argent auprès du diffuseur, qui lui donne une licence pour produire. Mais l'UDA ne peut pas négocier avec ce diffuseur, qui, souvent pour rentabiliser l'argent qu'il investit, exige qu'il y ait des vedettes et — cela arrive de plus en plus souvent — il s'ingère dans la distribution. Notre présidente s'est alors rendu compte qu'il faudrait que cela vienne d'en haut, c'est-à-dire des bailleurs de fonds qui financent les diffuseurs et qui devraient imposer des quotas par exemple comme condition d'octroi du financement. Est-ce la meilleure façon de faire ? Cela n'est pas évident, mais pour l'instant c'est ce que l'on préconise le plus. Parce qu'à la base, les réalisateurs, producteurs et créateurs qui mènent un projet ont très peu de possibilités aujourd'hui d'avoir le dernier mot sur la distribution des rôles qu'ils veulent offrir.

Madame Lamoureux, il y a un autre volet que l'on pourrait aborder : les jurys de pairs. De quelle façon les fonds sont-ils accordés aux artistes, producteurs et diffuseurs ? Y a-t-il là des éléments de discrimination systémique ou a-t-on déjà commencé à sérieusement changer les choses pour tenir compte de la diversité ?

Ève Lamoureux : Les études montrent que la discrimination systémique est présente dans les jurys de pairs. Je vous renvoie, entre autres, au rapport de Diversité artistique Montréal (DAM), Pour un processus d'équité culturelle. Rapport de la consultation sur le racisme systémique dans le milieu des arts, de la culture et des médias à Montréal (2018)¹⁶⁴, de même qu'à l'étude du Conseil des arts de Montréal, dirigée par Jean-Philippe Uzel, *Pratiques professionnelles en arts visuels issues de l'autochtonie et de la diversité à Montréal* (2017)¹⁶⁵. Cette discrimination se manifeste de plusieurs façons : manque de représentativité dans la composition même des jurys et sous-représentation des personnes issues de la diversité dans les fonds octroyés. Plus profondément, pourrait-on dire, cette question renvoie également à des biais systématiques — qui ne relèvent aucunement de l'intentionnalité des gens présents — dans les critères de sélection et dans la conception même de l'art favorisé. Je m'explique : un des critères fondamentaux mis en œuvre dans les jurys est celui de la contemporanéité de la création/production. Or, ce temps dit contemporain et les formes esthétiques acceptables qui en découlent sont profondément ancrés dans l'histoire même du champ de l'art, reléguant bien des formes et des conceptions esthétiques du côté des métiers d'art, du folklore, de l'art passéiste, etc. Les arts visuels se sont construits en revendiquant une autonomie qui leur serait propre et avec des temps historiques spécifiques qui ne sont pas dictés uniquement par le moment de création, mais bien par la forme esthétique adoptée. En ce sens, pour pouvoir concourir, et plus particulièrement aux conseils des arts (mais pas uniquement), il faut être « artiste de son temps », soit une personne qui crée aujourd'hui, mais surtout qui est innovatrice par rapport à la conception artistique actuelle. Or, cette histoire de l'art et cette conception esthétique sont occidentales, construites selon des modèles de représentation propres aux pays dominants. On refuse ainsi à une quantité d'artistes, dont plusieurs sont issus de l'immigration, une contemporanéité au nom non pas de leur origine, mais

¹⁶⁴ Voir : Diversité artistique Montréal, 2018. [Pour un processus d'équité culturelle](#), Rapport de la consultation sur le racisme systémique dans le milieu des arts, de la culture et des médias à Montréal, 58 p. (consulté le 23 mars 2021).

¹⁶⁵ Jean-Philippe Uzel, 2017. [Pratiques professionnelles en arts visuels issues de l'autochtonie et de la diversité à Montréal](#), Conseil des arts de Montréal, Département d'histoire de l'art de l'UQAM, 72 p. (consulté le 23 mars 2021).

de la pratique artistique qu'ils et elles développent. Moi je suis pour la discrimination positive, l'imposition de quotas pour garantir une meilleure représentation. Mais la question est encore plus large. Il y a à faire tout un travail dont on a peu parlé : réviser nos conceptions esthétiques, refaire l'histoire de l'art plurielle de chacune des disciplines. Et en ce sens, les milieux académiques et scientifiques doivent également être de la partie, et ce, tant pour la recherche que pour l'enseignement. Je pense que les choses bougent, mais lentement, car c'est complexe. Toutes les disciplines artistiques sont concernées, mais pas de la même façon. On a par exemple parlé du cirque, qui est plus international par sa structuration, bien qu'il y ait aussi des enjeux dans cette discipline. Et je reviendrai sur quelque chose dont il faut, selon moi, parler, c'est la question des privilèges. Afin de revoir cette histoire de l'art et penser un « nous » inclusif, il faut qu'il y ait des gens qui cèdent leur place à d'autres, qui cèdent une partie de leurs pouvoirs, qui acceptent de se décentrer et de se remettre en question. Il faut redessiner les rapports actuels de pouvoir. Et là, je reviens à l'idée de quotas : les classes dominantes — et j'en fais partie, je suis blanche, professeure d'université, j'ai une quantité de privilèges, dont celui d'être assise ici et de vous parler, ce qui n'est pas le cas de bien des gens — ne se *tasseront* pas d'elles-mêmes ; je ne sais pas comment le dire autrement. S'il n'y a pas une meilleure représentation à la télévision, au théâtre, dans les arts visuels, etc., s'il n'y a pas des gens issus des communautés migrantes de plus en plus présentes aussi bien en éducation, sur les jurys de pairs, au gouvernement, partout, bien, on ne remettra pas nous-mêmes en question nos privilèges ; chose essentielle à faire pour redéfinir un « nous » pluriel.

Est-ce que le fait d'introduire, sur les jurys de pairs, mais aussi dans les institutions plus généralement, des gens provenant des communautés, cela va forcément nous amener à des définitions plus inclusives de ce que sont l'art, la beauté et l'excellence dans les différentes disciplines ? Est-ce que la représentativité amène forcément un esprit nouveau ?

Albert Kwan : Du moins, on peut avoir un autre point de vue, qui n'est pas celui de la majorité nécessairement. C'est pour cela que je me suis engagé : je veux que mes enfants n'aient pas à se battre comme on se bat à l'heure actuelle pour avoir accès à ces espaces, et pour qu'ils puissent se dire : « C'est quelque chose que je pourrais faire, je ne serai pas discriminé ; mon art sera partagé et apprécié, autant que celui de n'importe quel autre artiste ». Mais pour cela, il faut avoir des

modèles devant nous. Et, à titre tout à fait personnel : quand on a un ministre de l'Immigration, qui est blanc et qui dit que c'est *cela* qui est le mieux pour la société en parlant des immigrants, j'aimerais au moins qu'il y ait un conseiller ou une conseillère à côté de lui auquel moi, je puisse m'identifier de sorte que je puisse me dire qu'il y a peut-être quelqu'un pour aviser qu'« on n'ira pas là »... ou au moins modérera ce qui se dira, etc. Je pense donc que la présence des minorités ethniques sur les jurys de pairs et sur les conseils d'administration amène une autre vision. Vous vous souvenez du défilé de la Saint-Jean-Baptiste, il y a deux ans à Montréal? C'était une équipe de football! Mais s'il y avait eu quelqu'un dans la salle, lorsqu'ils ont décidé cela, et qui était issu d'une communauté ethnoculturelle quelconque, au moins il ou elle aurait pu alerter sur l'image que cela projetait¹⁶⁶.

Comment accueillir au sein des institutions les gens issus des minorités? Comment développer des manières de représentation et de représentativité? Aussi, comment les notions juridiques peuvent-elles nous aider à réfléchir à des solutions plus systémiques?

Ève Lamoureux : Cela a déjà commencé, il existe maintenant de nombreux programmes et des énoncés de principe liés à l'équité dans presque tous les organismes subventionnaires. Cependant, il reste bien des choses à faire. Je donne un exemple lié à l'éducation. Au département d'histoire de l'art de l'UQAM, on vient, il y a quelques semaines, de tenir une journée sur la manière de *pluraliser* l'histoire de l'art. Il ne s'agit pas ici de détruire les canons, mais d'élargir le regard, l'horizon, de remettre en question les centres et de voir ce que l'histoire et le temps présent relèguent dans les marges. Cette journée est issue d'une demande des étudiants. Il y a évidemment des professeurs qui travaillent sur ces questions-là depuis des années, mais ce besoin d'en faire un moment spécifique, une forme d'états généraux sur l'histoire de l'art, c'est venu de la pression des étudiants. Il y a donc un travail qui commence à se faire et qui doit se poursuivre de manière simultanée, partout, dans toutes les institutions. Et le jour où les musées auront des

¹⁶⁶ Lors du défilé de la Fête nationale du Québec en 2017, le char allégorique d'entrée avait une thématique sportive et écologique. La chanteuse québécoise Annie Villeneuve s'y exécutait alors que son char était poussé par des élèves appartenant à l'équipe de football de l'école secondaire montréalaise Louis-Joseph Papineau. Les organisateurs avaient des visées écologiques en privilégiant la force humaine plutôt que le gaz pour mobiliser les chars. Ils n'ont toutefois pas mesuré à quel point l'image des joueurs à grande majorité Noirs poussant un char élevant une star Québécoise blanche rappellerait de manière vive l'usage de la force corporelle des personnes noires au bénéfice du projet colonial blanc dans les Amériques. Voir : La Presse canadienne, 2017. « [Une partie du défilé de la St-Jean suscite une controverse sur la diversité](#) », *Le Devoir*, 24 juin, Montréal (consulté le 23 mars 2021).

collections plus plurielles, exposées de manière systématique, vivante et diversifiée, les gens n'auront pas uniquement pour objectif de s'intéresser à une autre culture le temps d'une exposition, mais pourront s'y identifier plus facilement. Il appartient aux institutions de se questionner et d'évaluer, au-delà des programmes spécifiques, comment faire en sorte de représenter la culture, qui est en fait plurielle, et ainsi contribuer à créer un « nous » inclusif.

Louis-Philippe Lampron : Une chose importante, surtout en droit, c'est le problème de définition : quels sont ces groupes minoritaires ? On a de multiples identités, on appartient à différentes catégories visées par le droit à l'égalité. Donc à un certain moment, quand on parle de discrimination et de droit à l'égalité, on ne peut pas faire abstraction de plusieurs catégories de base, peu importe qu'on l'aborde ou non sous l'angle des « privilèges », un terme qui est de plus en plus fréquemment utilisé dans les discours. Pour la question des quotas, par exemple, on parle très souvent de minorités culturelles, souvent visibles, mais qui ne sont pas les seuls groupes à subir de la discrimination : quand on voit la liste des motifs protégés par les dispositions qui portent sur le droit à l'égalité, il faut garder en tête que ces motifs correspondent à autant de groupes qui font face à des discriminations en raison de ces caractéristiques personnelles. Souvent, en abordant la question sous l'angle des stricts privilèges, je trouve qu'on finit par perdre de vue l'objectif que l'on cherche à atteindre. J'ai par exemple des amis qui sont membres de la communauté LGBTQI+2 et luttent, au sein de leur groupe, contre des personnes qui les considèrent comme privilégiés puisque ces membres sont cisgenres. Cet exemple me semble très éloquent : si nous ne sommes plus capables de nous entendre sur les critères faisant d'un groupe donné un groupe vulnérable au sens du droit à l'égalité ou, pour le formuler autrement, si on entre dans une compétition pour définir quel groupe protégé par le droit à l'égalité est le plus vulnérable, ça devient extrêmement difficile de ne pas perdre de vue l'objectif à atteindre qui, en principe, doit demeurer la pleine participation de toutes et tous à la société, sans désavantages fondés sur une ou plusieurs caractéristiques personnelles. Certes, on ne peut pas se cacher la tête dans le sable et il peut, bien sûr, y avoir des questions légitimes liées au statut de certains individus au sein de groupes minoritaires, mais pour arriver à faire avancer les choses, il me semble fondamental que l'on puisse s'entendre sur des définitions de base. À un certain moment, on galvaude tellement le terme de diversité que l'on ne sait plus à quoi ce terme renvoie. Un des

grands défis qui vient avec la mise en œuvre du droit à l'égalité est de réussir à nommer des groupes de personnes sans instaurer de compétition entre ces groupes. D'un point de vue pragmatique, c'est très compliqué d'arriver à une solution juridique qui puisse satisfaire tout le monde dans le modèle politique actuel à moins de carrément révolutionner la société et d'assumer une vision cosmopolite du monde qu'on serait prêt à incarner au sein des sociétés nationales. Bref : je trouve qu'on mélange aujourd'hui trop fréquemment les questions liées à la diversité. La décolonisation, par exemple, est bien sûr un enjeu fondamental dont il faut parler, mais si tout se mélange, on ne peut plus avoir de prise pour faire avancer ou progresser les choses. Je comprends que ce n'est évidemment pas la seule approche défendable...

Ève Lamoureux : Je suis assez d'accord. Cela dit, et on le voit depuis ce matin, l'intervention par rapport à cette question-là n'est pas que juridique. Juridiquement, nous avons des principes, des appels à la reconnaissance, mais ce n'est pas le seul outil. La question est souvent très politique et aussi liée à des rapports de forces et de pouvoirs, et c'est là que les rapports sociaux se fragmentent.

Louis-Philippe Lampron : Effectivement, le droit nous outille assez mal pour les enjeux dont on discute en ce moment à cause de la conception actuellement très défensive du droit à l'égalité. Mais partir des critères qui permettent de déterminer les différents groupes protégés par ce droit fondamental, pour ensuite avoir des revendications politiques concrètes, cela nous permet au moins de mesurer les avancées et les reculs.

Albert Kwan : Cela me fait penser aux diverses stratégies pour améliorer la représentation de la diversité culturelle. Par exemple, à l'UDA, on considère la possibilité d'avoir des quotas. Mais est-ce la voie? Je donne l'exemple des auditions ouvertes afin de voir des acteurs et actrices de la diversité, qui sont plus vieux ou issus de formations différentes, etc. Les directeurs artistiques ont voulu par cet exercice changer les familles de théâtre. Ils ont demandé aux metteurs en scène d'attribuer un minimum de 30 % des rôles de la pièce de théâtre à des personnes de cette diversité. Le résultat est que les attributions sont allées au-delà, et pourtant ce n'était pas une obligation, mais un souhait.

Louis-Philippe Lampron : Concernant le CALQ, il ne travaille pas avec des quotas, mais avec des mesures plus incitatives. On dit qu'il faut que cela vienne davantage d'en haut, notamment qu'il faille des personnes de la diversité dans les comités. Il y a actuellement des critères pour la diversité pour l'obtention de financement. Le quota, est-ce aller à l'encontre de la liberté d'expression artistique ? Il y a donc des tensions par rapport au droit à l'égalité.

Ève Lamoureux : Les quotas ne sont pas une solution *a priori* emballante, peut-être encore moins pour le milieu de l'art où les questions de liberté d'expression sont extrêmement sensibles. Il faut se rappeler, cependant, que ceux-ci ont eu des résultats positifs, notamment pour les femmes sur le marché du travail. Cela vaut la peine, selon moi, du moins de l'envisager sérieusement et d'en faire un réel sujet de débat.

Valérie Denais : L'avantage de la Ville de Québec, c'est sa proximité avec le milieu culturel. Nous sommes tout le temps en lien avec ce dernier, on élabore et adapte des programmes au fur et à mesure, on réévalue les choses sans cesse en concertation avec la société civile. C'est la même chose pour « Première Ovation »¹⁶⁷, un programme incluant treize disciplines artistiques pour les jeunes artistes de 18 à 35 ans qu'on accueille. Il s'agit parfois de migrants, des artistes à qui on offre la possibilité de déposer un projet et de les accompagner, car nous nous étions aperçus que c'est un besoin. Chaque organisme impliqué dans le programme va prendre du temps avec chaque jeune artiste pour l'aider dans la composition de son dossier, etc. On a la facilité de s'adapter, il s'agit tout de même d'une petite ville, et on a aussi la possibilité, en tant que fonctionnaires, de parler aux politiques de manière à être dans une mouvance perpétuelle qui nous permet une certaine adaptabilité plutôt que d'attendre qu'une loi change...

Valérie Denais : J'aimerais souligner qu'on a une chance extraordinaire, c'est l'entente de développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture. Il s'agit d'un financement conjoint à valeurs égales. Et on a de nombreuses possibilités de projets en patrimoine, en arts

¹⁶⁷ La mesure « Première Ovation », implantée en 2008 par la Ville de Québec, vise à soutenir les débuts artistiques des jeunes talents en leur donnant des moyens de créer et de vivre leurs premières expériences professionnelles. À l'heure actuelle, Première Ovation soutient la relève dans 14 disciplines, dont les arts multi (depuis 2012), le cirque et le patrimoine (depuis 2015), les arts numériques (depuis 2017), le design (depuis 2018) et le cinéma (depuis 2019). Voir : [Première Ovation](#) (consulté le 23 mars 2021).

vivants et numériques. Depuis trois ans, par exemple, je développe plusieurs projets avec les écoles, m'étant aperçue que celles-ci sont les meilleurs endroits pour happer nos jeunes citoyens et leur faire découvrir des artistes, des moments culturels, etc. Et oui, nous avons une ouverture, car le ministère et l'exécutif embarquent dans nos projets, sachant par ailleurs que notre maire est très ouvert à la culture. Le projet « Première Ovation », par exemple, c'était son initiative. Le programme existe depuis dix ans et on travaille avec des milliers d'artistes, des Karim Ouellet, des Naomi Fontaine, des Steve Gagnon, etc. Nous avons aussi la chance, au sein du département du service de la Culture, de disposer d'une équipe qui a une véritable ouverture sur les autres.

Vous avez dit qu'il fallait capter les enfants très jeunes... Et je sais que dans l'un de vos projets, vous avez mis en contact des artistes professionnels avec des enfants des classes de francisation.

Valérie Denais : Ce projet s'appelait « Rivières », car il s'agissait de mettre en valeur les rivières de la ville. Nous avons donc opté pour la médiation culturelle et nous sommes partis sur deux groupes : un groupe de jeunes en francisation de l'école de Saint-Malo, et un groupe de jeunes arrivants du centre R.I.R.E. 2000¹⁶⁸. Nous les avons fait travailler autour de la photographie, sur les bases mêmes de cet art, sur son historique, tout en découvrant les rivières en compagnie d'artistes de profession. Cela a permis d'avoir une rencontre du territoire physique avec les jeunes, pour finir par organiser une exposition de photographies sur le pont Dorchester à l'été 2019. C'était une fierté pour nos jeunes en francisation, qui étaient tout d'un coup ambassadeurs à la vue de tous. C'est un premier pas, et quelque part le parent doit être rassuré par l'enfant, car la fierté de l'enfant le rend fier à son tour, et c'est ainsi que les choses se font petit à petit. J'ai noté une phrase de la coordinatrice du groupe R.I.R.E. 2000 dans son allocution à l'occasion du vernissage : « Appeler également la rivière aux mille détours et où serpentent toutes ces espèces qu'elle abrite et qu'elle rencontre de manière éphémère ou pas. Elle nous rappelle en fait que nous avons bien des points communs. Aujourd'hui nous sommes ensemble ici, mais hier ou peut-être il y a quelques années, nous avons vécu dans un autre pays. En résumé, la ville nous a rassemblés, nous

¹⁶⁸ Le Centre R.I.R.E. 2000 œuvre dans la région de Québec depuis 1996. Cet organisme à but non lucratif a pour mission d'appuyer les jeunes et les adultes des communautés culturelles dans leur intégration socioéconomique au sein de la société québécoise. Pour plus de détails au sujet de cet organisme : « [Qui sommes-nous ?](#) » (consulté le 23 mars 2021).

profitons tous les jours de ce qu'elle nous offre. ». Cette rivière était tout d'un coup pour les jeunes et les artistes un point de rencontre, de compréhension et d'intégration.

Les politiques culturelles du Canada et du Québec et l'intégration des migrants

Une vue d'ensemble sur la dimension historique des politiques culturelles canadiennes et québécoises s'avère nécessaire à la compréhension de la situation actuelle. En 1961, le Gouvernement du Québec crée le ministère des Affaires culturelles nettement inspiré du ministère français de la Culture fondé en 1959. Il se dote ainsi de son premier instrument politique et légal lui permettant de promouvoir et de protéger sa singularité linguistique et culturelle¹⁶⁹. En 1992, « La politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir » inscrit la culture comme une priorité gouvernementale, aux côtés des priorités sociales et économiques. Ces étapes s'inscrivent dans un continuum de questionnements politiques et populaires au sujet du fait français en Amérique, des droits des francophones au Canada, de l'accueil des personnes immigrantes et de l'avenir de la culture québécoise confrontée aux risques de l'assimilation anglo-saxonne.

Au Canada¹⁷⁰ comme au Québec, les politiques culturelles prennent leur envol durant les années 60. Au Québec, avec la sécularisation de l'État à cette époque, les politiques culturelles s'appliquent surtout aux secteurs de l'éducation et du municipal, tous deux de compétence provinciale, alors qu'au Canada elles se formulent pour les secteurs des communications et du patrimoine (parcs et muséologie). Les deux visions rivalisent parfois dans la défense de leurs

¹⁶⁹ Bellavance, Guy, 2013, « [Politiques culturelles au Québec](#) », *L'Encyclopédie canadienne*, date de publication en ligne 2008, dernière modification le 16 décembre (consulté le 23 mars 2021).

¹⁷⁰ *Ibid.*

champs de compétences¹⁷¹. D'autres provinces se dotent alors de politiques culturelles¹⁷². Ancrées dans une identification limitée au bilinguisme puis au biculturalisme, les politiques culturelles canadiennes prennent un grand virage vers le multiculturalisme en 1971, à la suite de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le culturalisme (1963-1969). Pour sa part, le Québec continue de donner à ses politiques une connotation identitaire, ce qui lui permet d'assurer son propre rayonnement à l'international et de se connecter au reste de la francophonie, par le biais d'institutions comme l'Office de la langue française. De plus, la présence temporaire d'un ministère d'État en Développement de la culture (1976-1982) a pour effet de décloisonner la culture pour l'intégrer à l'ensemble de l'appareil gouvernemental. C'est donc sur ces assises que le développement de la culture au Québec prend une tournure plus professionnelle et moins politique, voire nationaliste. En 1994, le ministère de la Culture inclut désormais aussi les Communications, puisque les champs linguistiques, internationaux et de l'immigration sont pris en charge par des ministères distincts. Ce virage a pour effet de délier la culture et le politique, l'instrumentalisation de la culture à des fins identitaires devenant plus ténues. Mais qu'en est-il actuellement ?

À l'instar de l'Agenda 21 de la Culture adopté en 2011, qui a pour effet de promouvoir une vision transversale de la culture, le Gouvernement du Québec lance en 2018 sa nouvelle politique culturelle en renouvelant son statut transversal à travers l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux. Son slogan «Partout, la culture» en fait foi. Cette fois, la notion de culture semble plus anthropologique et universelle; elle inclut un plan d'action composé de

¹⁷¹Par exemple, le Gouvernement canadien s'insère dans les champs de compétences provinciales de l'éducation supérieure, notamment par l'instauration de généreux programmes pour les chercheurs et les universités. Pour sa part, le Québec intervient dans le secteur des communications avec l'adoption de la première loi canadienne sur la radiodiffusion en 1921 et la création d'une chaîne québécoise, Radio-Québec, qui devient Télé-Québec en 1996. Les émissions de cette station, d'abord freinées par le gouvernement fédéral, ne sont accessibles au public qu'en 1975. Au Canada, les politiques culturelles s'affairent d'abord au bilinguisme et au biculturalisme (Bellavance, *op.cit.*) pour effectuer un virage en 1971 vers le multiculturalisme, comme conséquence à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le culturalisme (1963-1969).

¹⁷² Par exemple, la Saskatchewan est la première province à fonder son Conseil des arts, en 1948, Presque 10 ans avant la création du Conseil des arts du Canada. Pour plus d'information comparative sur les politiques culturelles infranationales, voir Gattinger, Monica, D. St-Pierre et al. 2013. « L'analyse comparative des politiques infranationales: réflexion sur le cas canadien », *Loisir et Société* 34(2):149-186.

41 mesures concrètes et d'un engagement formel à l'égard des peuples autochtones¹⁷³. La protection des droits culturels pour tous au sein d'une société francophone en contexte minoritaire se consolide enfin.

Pour prendre un peu de recul, comment les politiques culturelles canadiennes et québécoises à l'égard de la diversité ont-elles évolué depuis vingt ans dans le domaine des arts ?

Ève Lamoureux : Elles ont évolué en créant des programmes favorisant une meilleure équité et une représentativité, mais aussi en reconnaissant aux arts leur rôle fondamental comme liant social, comme vecteur d'une culture commune partagée et d'un sentiment d'appartenance. C'est l'un des rôles fondamentaux des politiques culturelles, à côté du soutien aux artistes professionnels et aux lieux de création/production/diffusion. Ce rôle plus social s'est consolidé dans les deux dernières décennies, notamment grâce à un certain transfert des responsabilités en culture aux municipalités, de même qu'avec l'appui à la médiation culturelle.

En ce sens, plusieurs initiatives sont maintenant plus facilement soutenues et reconnues. Ensuite, si on se concentre sur les pratiques artistiques professionnelles, sur l'enseignement également, je dirais que nous en sommes à un point où il faut continuer à faire évoluer les mesures qui sont déjà prises, mais aussi à évaluer leurs impacts. Certaines personnes affirment encore que tout est à initier, mais je ne suis pas d'accord. Si certaines mesures doivent certainement encore être à imaginer ou à mettre en œuvre, il faut également analyser ce qui existe déjà et les résultats obtenus. Il faut également sortir de la discussion théorique pour voir ce qui marche, ce qui pose encore un problème et ce que l'on fait à partir de ce constat, et ce, évidemment dans le milieu artistique lui-même, mais également dans la littérature scientifique.

Mais comment justement la recherche peut-elle mesurer la manière dont une identité collective est en train de se remodeler ?

Ève Lamoureux : C'est difficile à mesurer dans l'absolu, mais on peut voir si les collections et les publics se diversifient, si la composition des conseils d'administration change, si les équipes de

¹⁷³ Gouvernement du Québec, 2018. [Partout, la culture – Politique culturelle du Québec](#). Québec, ministère de la Culture et des Communications (consulté le 23 mars 2021).

travail des organismes culturels et artistiques se pluralisent. Et une fois cela fait, il faut se demander si cela change quelque chose dans la programmation. Si oui, comment ? Le pari est que, de cette pluralisation, on arrive à recréer un « nous ». Et c'est ce « nous pluriel » qui peut favoriser un recul de la segmentation de l'identité et des communautés.

Pour finir, est-ce que cela nous aide de revenir sur les distinctions entre «interculturalisme» et «multiculturalisme» ?

Louis-Philippe Lampron : Pour moi, c'est très utile, voire fondamental, dans le contexte constitutionnel très particulier qui s'applique au Québec depuis le rapatriement de 1982. Je suis très sensible à la question de l'interculturalisme comme une possibilité d'instaurer un modèle, résolument pluraliste, qui allierait les forces et faiblesses d'un modèle républicain et celles d'un modèle multiculturel qu'on définit souvent, de manière caricaturale, comme la mosaïque où nous vivons, les uns auprès des autres, de manière pacifique. C'est l'idée derrière l'interculturalisme lorsque l'on regarde les travaux publiés sur la question. Le grand problème, actuellement, c'est qu'il est possible d'y mettre tout ce qu'on veut, car le concept n'a aucune existence propre, aucune incarnation, ni aucune assise légale. L'interculturalisme québécois se résume, pour l'instant, à un assemblage de valeurs et d'énoncés de principes qu'il est très difficile de faire atterrir concrètement. Autrement formulé, malgré tout le potentiel de ce modèle médian et le consensus qui existerait quant à la manière distincte de gérer la diversité culturelle au Québec (par opposition au reste du Canada), il est difficile, dans l'état actuel des choses, de faire ressortir ce qui devrait distinguer concrètement le Québec dans la gestion, notamment, de tout ce qui a trait à la « Culture » (avec un grand C) et devrait permettre une plus grande représentativité des minorités culturelles dans le secteur artistique, pour revenir à notre débat initial. Nous nous trouvons dans une sorte de chasse au fantôme tant que l'interculturalisme n'est pas défini, permettant donc à toute personne de lui donner les traits qu'il préfère ou souhaite.

Est-ce qu'un gouvernement aurait intérêt à arriver à une définition légale de l'interculturalisme ?

Louis-Philippe Lampron : Absolument. C'est fondamental. Si on prétend que le Québec fonctionne selon un mode de gestion de la diversité qui serait distinct du multiculturalisme à la canadienne, alors il faut le faire. S'il existe un modèle québécois distinct, alors définissons-le ou arrêtons de le

prétendre. Parce qu'en attendant, juridiquement parlant et à la possible exception de la langue française, le modèle est le même au Québec que partout ailleurs au Canada.

Conclusion

Les moyens dont disposent le Québec et le Canada pour renforcer l'accès à la vie culturelle des personnes issues de la migration sont en constante évolution. On constate d'après les interventions présentées dans ce chapitre un réel souci institutionnel relatif à la nécessité d'agir en faveur d'une égalité des chances, pour tous les groupes minorisés. Pour créer des images fortes et des tableaux représentatifs de ceux qui composent la société actuelle, l'accessibilité aux ressources financières n'est pas suffisante. Il faut aussi développer les moyens de mieux faire connaître ces ressources et de diversifier sans doute la façon d'y accéder. Car ce qui a été démontré ici, c'est la réelle ouverture des institutions et de la communauté à une pleine participation sociale plurielle. La peur de l'autre ne serait plus un enjeu de taille au Québec, comme cela a pu l'être auparavant, durant certaines périodes particulières. Mais dans ce processus de pluralisation, l'exception québécoise au sein du Canada tarde à se définir. Elle semble pourtant essentielle à la construction d'un « nous » pluriel, en terre franco-américaine.

Recommandations des panélistes

1. Tout débat sur la diversité devrait se fonder sur des définitions claires et compréhensibles des groupes dont il est question ou auxquels ils font référence.
2. Une définition juridiquement acceptée de l'« interculturelisme » devrait être envisagée afin de préciser la nature spécifique du « vivre-ensemble » au sein de la société québécoise.
3. Le débat sur les quotas n'étant pas clos, des mesures incitatives devraient être pensées en fonction des spécificités des différents milieux artistiques.
4. Il faut repenser l'histoire de l'art afin de la rendre plus plurielle, revoir les manières de l'enseigner, et de valoriser des critères formels et esthétiques plus diversifiés.

CHAPITRE 6

La composition d'un nous

Pascale Bédard, professeure, département de sociologie, Université Laval

Pierre Bosset, professeur, département des sciences juridiques, UQAM

Katharina Niemeyer, directrice du CELAT-UQAM, professeure, École des médias, UQAM

Francine Saillant, professeure émérite, Département d'anthropologie, Université Laval

Introduction

Alors que les deux premiers chapitres de ce livre mettaient en relief l'individu inscrit dans un parcours migratoire et son rapport à la diversité des expressions culturelles dans la société d'accueil, le chapitre précédent ainsi que celui-ci mettent l'emphase sur le bien-être collectif. Comment étudier le climat collectif sans d'abord prendre en compte la diversité des parcours individuels? Des parcours individuels créent de nouvelles cellules d'intérêts communs, parfois en sectionnant des frontières historiques, parfois en leur donnant une nouvelle légitimité, revue, remodelée. Et ces cellules se fusionnent, rivalisent, collaborent, se distinguent.

Comment dès lors aborder ce « nous »? Ou, pour reprendre les mots de Pascale Bédard, ce « non-nous»? Le principe de citoyenneté implique de respecter un ensemble de normes qui sont à la fois légalement, socialement et culturellement construites. Composer un nous... ancré dans l'ici, dans l'ailleurs, dans nos histoires, et leurs histoires. Arriver à intégrer ces histoires les unes aux autres et, malgré des perceptions et des aspirations différentes, concevoir un modèle social à partir de ce qui unit, en pensant aux générations qui suivront. Car la *convivencia*, ce « vivre avec », existe bel et bien, qu'on le veuille ou non.

Loin de prétendre à la conception d'un modèle social universel idéal, la recherche transversale entre les différents groupes sociaux nous ramène à la pluralité des processus d'enracinement individuel et collectif. Cet enracinement en un lieu ou une communauté implique une dimension émotive, un attachement, que celui-ci soit partiel, contextuel ou total¹⁷⁴. C'est d'ailleurs sur ce

¹⁷⁴ Poulot, Dominique, 2001. *Patrimoine et musées : L'institution de la culture*. Collection Carré Histoire, Paris, Hachette.

sentiment que l'on crée le pouvoir symbolique de la nation¹⁷⁵. À quoi ressemble cet attachement, ce lien, aussi divers soit-il, à un même lieu, à un même devenir ?

Un collectif ouvert à la diversité des expressions est tributaire d'une compréhension des réalités respectives, d'un respect mutuel et d'un dialogue fluide entre différents groupes, parce que la reconnaissance des uns n'implique pas un désaveu pour les autres. Dans ce chapitre, les expressions culturelles sont envisagées comme un moyen de faire rayonner et surtout de faire interagir les diverses cultures, notamment à travers les médias et les arts du spectacle¹⁷⁶. Par ces créations artistiques, les individus communiquent leur lien à la pluralité. Ils s'inscrivent dès lors dans un processus de cocréation d'un « soi » et d'un « nous » où personne n'est plus exactement le même. Loin de l'étanchéité des groupes et des essentialismes, ces initiatives de transmission de pratiques identitaires inspirées d'un ailleurs comme d'un ici provoquent l'expérience de la distanciation et de la minorisation. Elles transforment ainsi le lien d'attachement et le sens donné aux pratiques.

Ainsi, les défis de l'adaptation et de la recomposition des identités sont exprimés dans la production artistique. La diffusion de celle-ci retransmet des visions plurielles sur les expériences citoyennes sans cesse renouvelées. Dans cette expérience de la migration, la conscience de la vastitude du territoire le plus nordique des Amériques faciliterait-elle avec aisance la reconnaissance et l'accueil favorable de la pluralité ? Serait-elle plus apte à reconnaître la nécessité de la rencontre et d'un dialogue basé sur ce qui nous unit ?

Dans ce chapitre, les notions de dialogue et de diversité sont remises en question, en lien avec les politiques culturelles, notamment en ce qui concerne l'illusion créée par les supports médiatiques, une illusion de proximité ancrée dans des pratiques du quotidien. Les différences seront-elles

¹⁷⁵ Fabre, Daniel (dir.), 1996. *L'Europe entre cultures et nations*, Paris, Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », Paris, MSH.

¹⁷⁶ Dans le Préambule de la Convention de 2005, les Parties reconnaissent que « la diversité des expressions culturelles, y compris des expressions culturelles traditionnelles, est un facteur important qui permet aux individus et aux peuples d'exprimer et de partager avec d'autres leurs idées et leurs valeurs ». De même, un peu plus loin, les Parties soulignent « le rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelles, qui nourrissent et renouvellent les expressions culturelles, et renforcent le rôle de ceux qui œuvrent au développement de la culture pour le progrès de la société dans son ensemble ».

perçues comme une source de conflit ou de renforcement à sa propre culture, à une histoire que l'on aime ?

Dialogue, diversité et politiques culturelles

Culture, dialogue interculturel, interculturalisme, multiculturalisme... Comment s'y retrouver ? Quels sont les impacts de ces usages et de ces concepts sur les politiques culturelles et sur l'intégration des personnes issues des mouvements migratoires ?

L'expression « dialogue interculturel » est-elle juste ou consiste-t-elle en une version détournée de la relation entre « migrant et non -migrant » ?

Francine Saillant : Je suis critique de la notion de dialogue interculturel. C'est très vertueux comme expression. Les sociétés agissent en matière de rencontres interculturelles. Dans cette notion de dialogue interculturel, il y a la double question de la culture et de la différence culturelle, ce qui amène au phénomène de distinction entre le « nous » et le « eux ». En anthropologie, on a d'abord pensé trouver des mondes homogènes, des univers culturels distincts, mais dans les sciences humaines et sociales plus contemporaines, on a transformé les premières idées énoncées par les anthropologues en théorie de l'interculturalisme et du multiculturalisme. La transformation de ces théories sur la culture en idéologies politiques a aussi eu un effet d'instrumentalisation, de manipulation politique au bénéfice des majorités. Il y a un problème avec la notion de culture : il ne faut pas seulement penser en matière de majorité et de minorité, mais plutôt en matière de différences multiples qui traversent l'ensemble des sociétés (le genre, l'âge, la région d'appartenance, etc.). Le soi collectif n'est pas homogène. Il faut peut-être repenser la notion de culture si on veut réfléchir à la notion de dialogue interculturel¹⁷⁷.

¹⁷⁷ Plusieurs articles peuvent enrichir cette réflexion nécessaire sur les notions de culture et d'interculturalité dont fait état Francine Saillant. Voici trois références présentant un état des lieux ainsi que des bibliographies exhaustives : Remotti, Francesco, 2019. « [Culture](https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.12) », dans *Anthropen.org, le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, <https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.12> ; Kilani, Mondher, 2019. « [Identité](https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.122) », *Anthropen.org, Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, en ligne : <https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.122> ; White, Bob, 2018. « [Interculturalité](https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.082) », *Anthropen.org, Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, DOI : <https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.082> (consultés le 23 mars 2021).

Est-ce que la Convention de 2005 de l'UNESCO entraîne forcément le droit aux personnes de choisir leurs expressions culturelles? Et comment cela s'applique-t-il dans les politiques publiques?

Pierre Bosset : La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de 2005 s'inscrit dans une logique étatique très caractéristique du droit international. Ce sont les États, et non des personnes, qui s'y voient reconnaître des droits dans le domaine de la culture. En particulier, les États ont le droit souverain, en principe, d'adopter des mesures visant à protéger, sur leur territoire, la diversité des expressions culturelles¹⁷⁸.

Le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* de 1966 s'inscrit dans une autre logique. Fondé sur les droits des personnes et non des États, le Pacte reconnaît aux personnes — incluant les artistes migrants se trouvant sur le territoire national des États parties — trois types de droits culturels. Le premier est le droit de chacun d'accéder et de participer à la vie culturelle de la communauté¹⁷⁹. Est ainsi reconnu aux migrants (entre autres) le droit d'accéder à la vie culturelle de la communauté où ils se sont installés et celui d'alimenter cette vie culturelle par leur apport propre. Pour mettre en œuvre ce droit, les États doivent d'ailleurs élaborer des politiques culturelles pouvant prendre des formes diverses : par exemple, les États doivent favoriser la mise en place d'infrastructures culturelles (théâtres, musées, etc.), soutenir matériellement les artistes, directement ou par le biais de la fiscalité (sur cette question, le Pacte est agnostique), reconnaître le statut juridique de l'artiste, adopter des lois protégeant la propriété intellectuelle, etc. Le second aspect intéresse directement les artistes : c'est la liberté de créer¹⁸⁰. Cela inclut un «droit à l'erreur». Comme on le sait, le processus artistique est fait d'expérimentations, de fausses pistes et parfois même, de ratages : tout cela est inhérent au processus de création. Cette dimension expérientielle du processus artistique est implicitement protégée par le Pacte et cela, même lorsque le processus n'aboutit pas, quelle qu'en soit la raison, à un produit artistique fini ou diffusé. En cela, la liberté de créer s'avère bel et bien distincte, à

¹⁷⁸ Voir surtout les articles 5, 6 et 7 de la Convention de 2005.

¹⁷⁹ Voir ONU, 1966. [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966](#), article 15, par. 1a, (consulté le 23 mars 2021)

¹⁸⁰ *Id.*, article 15, par. 3.

certaines égards, de la liberté d'expression¹⁸¹. Enfin, le Pacte suppose le respect de l'identité culturelle — ou, le cas échéant, des identités culturelles — de l'artiste. La rencontre des identités culturelles, tout comme la possibilité d'identités culturelles multiples, nous amène sur le terrain encore peu exploré (du moins, par les juristes) du « dialogue interculturel ». Pour ne pas devenir des prisons, les appartenances culturelles doivent rester volontaires. Elles doivent aussi pouvoir être multiples chez une même personne, d'une manière pouvant s'avérer féconde du point de vue artistique.

Comment ce droit individuel à la culture se traduit dans les politiques publiques ?

Francine Saillant : La question sur la diversité qui me préoccupe c'est celle que j'appelle la fatigue de la diversité, une réception problématique autour de la diversité. Les artistes, qu'ils soient migrants ou non, jouent un rôle important. Au Québec, il y a la question des différences régionales. Est-ce qu'on doit réfléchir autrement ? Réfléchir aussi sur les droits culturels des majorités comme les appartenances régionales, territoriales, etc.

Katharina Niemeyer : On a également beaucoup parlé de « l'accès direct » à la culture (les spectacles, les concerts de musique) par le biais d'Internet en se servant des écrans qui nous entourent (téléphone mobile, télévision, ordinateur, tablette) ou encore de la facilité d'accéder à la culture en ligne. Bien évidemment, l'accès à la culture via les écrans ne remplace pas la visite physique d'un musée ou l'écoute d'un concert de musique lors d'un festival. Cela étant dit, l'usage des réseaux sociaux comme plateforme de partage de la culture (théâtre, humour, musique, etc.) permet souvent un accès à des formes culturelles moins visibles ou audibles dans les médias ou lieux culturels traditionnels. L'obstacle qui s'impose malgré toutes les innovations technologiques demeure la question de la visibilité¹⁸². Je donnerais ici l'exemple d'une artiste ou

¹⁸¹ Concernant le droit à la liberté artistique, voir : Cuny, Laurence, 2005. *Liberté & Créativité ; Défendre l'art, défendre la diversité*, UNESCO, Édition spéciale, Série des Rapports mondiaux Convention, 43 p. ; Whyatt, Sara, 2018. « [Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer](#) » : 209-227, dans UNESCO, *Re/penser les politiques culturelles ; La créativité au cœur du développement*, Rapport mondial Convention 2005, Paris, UNESCO (consulté le 23 mars 2021); Shaheed, Farida, 2013. [Le droit à la liberté d'expression artistique et de création](#), Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Document n. A/HRC/23/34, 26 p. (consulté le 23 mars 2021).

¹⁸² Les enjeux relatifs à la « découvrabilité » des contenus culturels locaux, nationaux ou encore des artistes locaux englobent cette question de la visibilité. Voir sur ce point : Guèvremont, Véronique (dir.) et al., 2019. *Les mesures de la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique : compte rendu des tendances*

d'un artiste qui souhaite partager son œuvre photographique à une grande échelle. Ce n'est pas en créant un compte Instagram que le travail des artistes devient automatiquement visible. L'illusion numérique s'installe rapidement, car même dans le monde prometteur du Web des luttes de visibilité existent et il faut travailler fort pour toucher un (grand) public et rester visible surtout. Souvent, cela ne se fait pas sans l'aide d'influenceurs connus ou d'autres infrastructures. Et inversement, le droit individuel à la culture trouve ici aussi ses limites techniques et financières. Tout le monde n'a pas les moyens de se payer des abonnements à Internet ou des offres culturelles en ligne, par exemple.

Pierre Bosset : Il faut également tenir compte du statut de « parent pauvre » des droits culturels du moins tel que reconnu actuellement par le droit. Dans le Pacte de 1966, les droits culturels (tout comme les droits économiques et sociaux) ne sont garantis, en effet, que dans la mesure des ressources dont dispose chaque État. Leur mise en œuvre se veut avant tout progressive¹⁸³. Au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne* de 1975 reconnaît les droits économiques et sociaux et, aux membres des minorités ethniques, le droit d'avoir en commun leur vie culturelle¹⁸⁴. Cependant, les tribunaux ont considéré qu'ils ne pouvaient forcer l'État à modifier les lois de façon à respecter lesdits droits. La « justiciabilité » des droits économiques, sociaux et culturels dans leur ensemble reste donc un problème majeur. Par ailleurs, il faut prendre conscience de l'indigence de la Charte québécoise en ce qui concerne les droits culturels proprement dits. Ontologiquement, la Charte considère la culture d'un point de vue anthropologiquement dépassé, celui de l'essentialisme culturel. Et, en ne consacrant des droits culturels qu'au bénéfice des seules minorités ethniques, la Charte fait des droits culturels une simple « affaire de minorités ». Si on veut favoriser un authentique développement culturel — la

et recommandations, en collaboration avec Octavio Kulesz, Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, Québec, 184 p. ; Guèvremont, Véronique, Varin, Clémence et Richer, Iris, 2019. « Les nouveaux modes d'intervention de l'État visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur les plateformes numériques » : 161-183, dans Bensamoun, Alexandre et Labarthe, Françoise (dirs), *Culture et numérique; Rencontre franco-québécoise*, Le Kremlin-Bicêtre, mare & martin, Presses universitaires de Sceaux.

¹⁸³ Pour plus d'informations, voir : Haut-Commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme, Fiche d'information No.2, [La Charte internationale des droits de l'homme](#) (consulté le 23 mars 2021).

¹⁸⁴ Dans la mise à jour de 2020 de la *Charte québécoise des droits de la personne*, l'article 43 stipule que : « Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe » (1975, c. 6, a. 43).

culture étant ici envisagée dans un sens large ou anthropologique — il faudra envisager la reconnaissance d'un bien plus vaste ensemble de droits culturels et ce, au bénéfice de chacun.

Les médias et l'illusion du « dialogue »

Les médias donnent une impression de proximité. Ils permettent aussi à des individus de s'identifier à l'ailleurs plutôt qu'à l'ici en se recréant un territoire culturel virtuel, lequel peut entrer en conflit avec des valeurs locales. Pour éviter la production de consensus factice par la diffusion d'images ou de discours « universalisants », il faut toutefois laisser les différences, les rivalités, voire les conflits s'exprimer. Mais les débordements haineux, racistes et discriminatoires, sans doute en raison de leur caractère provocateur, trouvent dans les médias un grossissement de leur importance¹⁸⁵.

Est-ce qu'avec le numérique, il n'y a pas une nouvelle notion de « patrie », une communauté virtuelle ? Et quel est le rôle des médias et des journalistes dans le traitement de la réalité des personnes migrantes ?

Katharina Niemeyer : Historiquement le lien avec le pays natal ou une communauté linguistique a pu se garder ou se nouer via des rencontres physiques avec des personnes du même pays, des appels téléphoniques ou lettres envoyées à la famille — par exemple — ou par l'accès à la culture : la musique, la nourriture, la littérature, les films pour ne nommer que quelques possibilités. Avec l'arrivée du Web 2.0 et les réseaux socionumériques comme Facebook ou Twitter, un monde assez complexe et intéressant pour les personnes migrantes s'ouvre : la possibilité de se joindre à des groupes Facebook, par exemple, pour rester en contact avec des amis ou personnes du même pays ou encore la possibilité de s'appeler en affichant la vidéo, etc. Il y a donc une possibilité élargie du « rapprochement » des éléments culturels qui nous manquent dans le pays d'accueil. Comme la radio communautaire, des plateformes comme Youtube permettent également de garder le contact « immédiat » avec la musique du pays par exemple. Autrement dit, la connexion avec le pays d'origine peut se faire autrement. Puis cela fonctionne aussi dans le sens inverse. On ne se

¹⁸⁵ Pour une réflexion sur l'impact du discours haineux dans les médias québécois, consultez Potvin, Maryse, 2017. « Discours racistes et propagande haineuse. Trois groupes populistes identitaires au Québec », *Diversité urbaine* 17 : 49–72, en ligne : <https://id.erudit.org/iderudit/1047977ar> (consulté le 23 mars 2021).

sent pas Québécois, Canadien, juste parce qu'on vient du pays. En rencontrant des personnes d'autres horizons culturels ou par l'accès au Web, on peut créer beaucoup de points de contact, s'intéresser et s'attacher à d'autres cultures et langues.

Concernant le travail des journalistes et des médias, il n'y a pas de quota officiel concernant l'inclusion pour augmenter la visibilité des personnes immigrantes dans les médias traditionnels. C'est autre chose en Suisse, par exemple, où le contenu télévisuel et radiophonique est régulièrement contrôlé par des études mandatées par l'OFCOM¹⁸⁶ (similaire au CRTC) afin de garantir un contenu inclusif et culturellement riche¹⁸⁷. Ainsi, ce n'est pas juste aux journalistes de parler « de », ou de donner une visibilité « à ». Il faut aussi faire en sorte que les personnes qui s'installent au Canada, ou celles qui sont depuis longtemps peu visibles pour différentes raisons puissent faire partie intégrante d'un système médiatique national et local. Et il ne faut pas oublier que le mot « culture » invite à diverses interprétations.

Pascale Bédard : Je me méfie des consensus. Ils ne sont souvent que des apparences de consensus qui masquent les compromis, voire les silences — volontaires ou imposés — et qui traversent pourtant toute la vie culturelle. Le consensus ou l'illusion de « faire communauté » peut devenir une manière facile de « s'en tirer », d'éviter le réel dialogue qui implique de révéler des positions antagonistes¹⁸⁸. De mon point de vue, le consensus est rarement fiable. Comment faire un « nous » sans nier le « non-nous » et les rapports de pouvoir qui peuvent exister entre les communautés ? La réponse légale aux inégalités structurelles, au racisme notamment, est importante. Mais il faut aussi prendre soin de ce qu'il y a en amont. On remarque qu'il existe des résistances à l'intégration de la « nouveauté », de la « diversité ». Présupposer le consensus, c'est contourner ces résistances.

¹⁸⁶ L'Office fédéral de la communication traite des questions liées aux médias, aux télécommunications et à la Poste, ainsi qu'à la société de l'information en Suisse. Pour plus de détails, voir : <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil.html> (consulté le 23 mars 2021).

¹⁸⁷ Pour en connaître davantage sur l'expérience suisse, consultez ce rapport trilingue publié par l'Université de Genève sur les programmes de radio suisses : <https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/files/7614/0533/5845/Rapportanalyseradiospubliques2008.pdf> (consulté le 23 mars 2021).

¹⁸⁸ Dans ses messages clés, Sara Whyatt (*op.cit*) résume les enjeux actuels au sujet de la liberté artistique en rappelant notamment que les attaques contre la liberté artistique commises en 2016 ont encore augmenté par rapport aux deux années précédentes, passant de 90 à 430 attaques visant directement des artistes dont la plupart sont musiciens. Cependant, les initiatives de soutien auraient également augmenté : « [...] plus de 80 villes à travers le monde ont ouvert des refuges pour les artistes menacés » (Whyatt, 2017 :210).

Et il m'apparaît que cela recèle certains écueils menant à la rupture du dialogue, même si ce dernier risquerait en fait d'être conflictuel.

Par ailleurs, l'accès à la vie culturelle, notamment à travers l'accès à une variété de productions artistiques, me semble une voie vraiment propice pour aborder les notions de dialogue culturel et d'interculturalité. Il me semble utile de garder en tête que le mot « culture » constitue souvent un piège : il est plus complexe qu'on pourrait le penser au premier abord ; polysémique, il peut servir une variété de fonctions sociales ou de causes politiques. De plus, les catégories usuelles pour distinguer les « différentes cultures », que l'on renvoie aux notions de pays, de peuple, de nation, de sous-culture, etc., sont devenues beaucoup moins claires avec le temps et les dynamiques de mondialisation accélérées des dernières décennies. On reconnaît aujourd'hui de multiples différences culturelles à l'intérieur d'un même groupe.

Pierre Bosset : Je partage cette critique. Dans les instances de l'ONU qui se préoccupent des droits culturels¹⁸⁹ sous l'angle des droits humains, les conceptions essentialistes et monolithiques de la culture n'ont d'ailleurs plus cours. La culture y est plutôt vue comme un processus dynamique, évolutif et surtout interactif¹⁹⁰.

¹⁸⁹ On peut mentionner l'UNESCO, le Comité des droits de l'homme (l'organe mis en place par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (l'organe mis en place par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), la Rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des droits culturels.

¹⁹⁰ Voir *Op.cit.* Remotti (2018) pour des références sur la genèse du concept, son passage du sens philosophique au sens anthropologique, de ses dimensions contemporaines et des défis posés par sa polysémie. La définition institutionnelle de la culture reconnue par la communauté internationale est celle adoptée lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles tenue du 26 juillet au 6 août 1982 à Mexico City, dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Ainsi, la culture, outre les arts et les lettres, englobe les modes de vie, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances ainsi que les façons de vivre ensemble d'une société donnée. Cette notion comporte deux volets différents que sont la créativité et l'aspect anthropologique. Voir : UNESCO, 1982. « Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles », dans Rapport final, Doc CLT/MD/1 (1982), [Conférence mondiale sur les politiques culturelles](#), 26 juillet-6 août 1982 : 39-44 (consulté le 23 mars 2021). De même, les cultures et les identités culturelles ne sont pas figées, elles sont plutôt flexibles et s'inscrivent dans un processus dynamique en constante transformation. La culture se module ainsi dans le temps et l'espace. Voir sur ce point : UNESCO, 2004. [L'UNESCO et la question de la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2004](#), Étude réalisée à partir d'un choix de documents officiels, Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, Paris, UNESCO, Version révisée, septembre, 25 p. (consulté le 23 mars 2021) ; Moulinier, Pierre, (non daté). [Programme de l'UNESCO en matière de développement culturel : Présentation des travaux réalisés depuis 1960](#), Rapports et Études sur la dimension culturelle du développement et sur les politiques culturelles, Paris, UNESCO, CLT/DEC/CD/94/10, 101 p. (consulté le 23 mars 2021).

Les différences : source de conflit ou de renforcement ?

La prise en compte des droits culturels et une définition claire d'un interculturelisme représentatif de la culture de la diversité souhaitée par le Québec pourraient peut-être contribuer à rééquilibrer ces discours polarisés au sujet des personnes migrantes. Toutefois, dans cette invitation au dialogue, subsiste une pratique difficile à remodeler qui met en relation une majorité avec une ou des minorités. Dès lors, chacun ne peut être que ce qu'il est, maintenu en quelque sorte dans des inégalités qui le dépassent.

Il y a une angoisse des Québécois «de souche» de voir leur langue, leurs valeurs disparaître. Comment peut-on concilier l'autodétermination d'un peuple sans exclure toutes ces minorités culturelles ?

Pascale Bédard : Ça ne peut pas se régler, en quelque sorte ! Et la question que l'on peut se poser est : à quoi ressemblerait une société où cette question ne ferait plus débat ?

Les sociétés seront toujours aux prises avec ce genre de conflits, et je pense sincèrement que ceux-ci ont leur rôle à jouer pour permettre le mouvement, le changement à l'intérieur des identités. L'art constitue, me semble-t-il, un des vecteurs les plus puissants pour révéler de façon civilisée ces tensions qui existent inévitablement.

Francine Saillant : À force de parler du Canada comme d'un pays guidé par une politique multiculturelle, il y a une réception de plus en plus problématique au sein de la population québécoise et canadienne. Les politiques multiculturelles mettent l'accent sur le respect des différences culturelles et religieuses, mais il arrive que dans la population ces différences se transforment en caricature de la différence, une caricature qui enferme la différence sur elle-même.

Katharina Niemeyer : Les débordements des extrêmes que l'on voit sur le plan international dans les réseaux socionumériques ne visent souvent pas le dialogue, mais plutôt la circulation de fausses nouvelles qui sont présentées comme « vraies » alors que les nouvelles vérifiées se voient souvent accusées d'être fausses. En même temps, on ne va jamais arriver à une situation idéale. Ce qui se passe par exemple autour des propos racistes ou xénophobes en ligne n'est qu'une

amplification, accélération et augmentation d'une parole ou de pensées qui existaient bel et bien déjà, mais qui ne se voyaient pas exprimées à une échelle si connectée.

Pierre Bosset : Dans l'entendement commun, l'interculturalisme renvoie, au Québec, à un rapport intercommunautaire vertical entre une majorité «de souche» et des minorités (la question autochtone étant généralement occultée). Ce rapport vertical est aussi, bien sûr, un rapport de forces. Or, il y a d'autres façons de voir les finalités d'une politique interculturelle. Par exemple, en Europe, ce qui prévaut en matière d'interculturalisme, c'est une gestion axiologiquement neutre — généralement à l'échelle locale — des rapports interculturels. Le programme européen des *Cités interculturelles*¹⁹¹ en est l'archétype. En Amérique du Sud, l'interculturalisme qu'on trouve dans la Constitution de certains pays à majorité autochtone (Bolivie) ou encore ayant une forte composante autochtone (Équateur), vise plutôt à réhabiliter le statut collectif des peuples autochtones au sein de la société et de l'État, notamment par la reconnaissance et la valorisation des systèmes juridiques autochtones. Je brosse ce portrait sommaire pour montrer qu'il n'y a pas un, mais des «interculturalismes», tout comme il y a sans doute des «multiculturalismes». Dans notre contexte à nous, la mise en opposition de l'interculturalisme (québécois) et du multiculturalisme (canadien) est généralement vue comme un moyen parmi d'autres de dénouer l'antagonisme historique entre deux nations. Or, assigner à l'interculturalisme cette mission herculéenne de construction nationale, c'est mettre la barre très haut ! Pour ma part, je préfère promouvoir un interculturalisme à échelle humaine, fondé sur les droits culturels de l'être humain. Il y a moyen, au demeurant, de concilier le respect des intérêts légitimes d'une majorité avec les droits culturels de tous : c'est le rôle — bien connu — des dispositions juridiques selon lesquelles les droits et libertés doivent s'exercer dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général.

¹⁹¹ Le programme *Cités interculturelles* mis en place par le Conseil de l'Europe aide les villes à analyser leurs politiques à travers un prisme interculturel et à élaborer des stratégies interculturelles globales pour gérer la diversité de façon constructive et faire de la diversité un avantage. Ce programme propose un ensemble d'outils analytiques et pratiques pour aider les acteurs locaux dans les différentes étapes du processus. Pour plus de détails concernant ce programme, voir : Conseil de l'Europe, [Programme des Cités interculturelles](#) (consulté le 20 octobre 2020).

Francine Saillant : Il y a quelque chose de fécond autour de cette idée. J'ai un peu d'inquiétude autour de la notion de dialogue interculturel venant en particulier du Conseil de l'Europe¹⁹² et de l'UNESCO¹⁹³. Je sais que du côté des institutions onusiennes, il y a cette idée de dialogue interculturel. Mais dans les textes, le dialogue se fait en particulier entre une majorité et une ou des minorités. Si vous demandez aux gens dans la rue « qu'est-ce que c'est que la culture? », les gens vont penser d'abord en termes de migrants, des Autres, des communautés culturelles, des minorités culturelles. Dans des entrevues que j'ai faites récemment avec des artistes migrants, aucun de ces artistes ne pensait les choses en fonction de sa culture d'origine. Oui, il y a une sensibilité dans l'expérience artistique, mais les idéaux de ces artistes sont ceux d'être comme les artistes québécois. Et très souvent, ils communiquent des visions critiques au sujet de la culture d'origine ou encore de la culture d'accueil. Et puis, j'ai eu la chance de tourner quatre courts documentaires avec une artiste dans le contexte d'une mise en scène des différences comme le handicap, l'enfance en difficulté, le genre, etc., et non de manière ethnique. Il s'agissait d'artistes immigrants brisant le schéma habituel et allant à la rencontre de Québécois porteurs de différences sociales (série *Créateurs de liens*, diffusée sur La Fabrique culturelle depuis mai 2020)¹⁹⁴. C'est très révélateur de ne pas aborder la diversité en des termes strictement culturalistes et ethnoculturalistes, et de s'ouvrir à la multitude des différences.

¹⁹² Pour les fins du *Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel*, le dialogue interculturel « désigne un processus d'échange de vues ouvert et respectueux entre des personnes et des groupes de différentes origines et traditions ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels. La liberté et la capacité de s'exprimer, mais aussi la volonté et la faculté d'écouter ce que les autres ont à dire, en sont des éléments indispensables ». Voir : Conseil de l'Europe, 2008. *Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité dignité »*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 7 mai, 73 p.

¹⁹³ Concernant la définition et l'analyse de la notion de « dialogue interculturel », voir : UNESCO et Institute for Economics & Peace, 2020. *Mesurer le Dialogue Interculturel ; Cadre conceptuel et technique*, Paris, UNESCO et Sydney, Institute for Economics & Peace, 44 p. ; UNESCO, 2017. *Enquête de l'UNESCO sur le dialogue interculturel, 2017 : analyse des résultats*, Paris, UNESCO, 57 p. ; UNESCO, 2016. *Le Rapprochement des cultures : feuille de route*, Paris, UNESCO, 30 p.

¹⁹⁴ *Créateurs de liens* est une série de 4 vidéos réalisée par Francine Saillant, anthropologue et artiste, et Fanny Hénon-Levy, artiste, avec le soutien de l'organisme DAM (Diversité artistique Montréal) et du LABRRI (Laboratoire de recherche en relations interculturelles). Diffusée sur La Fabrique culturelle, une plateforme numérique multi-formats produite par Télé-Québec, la série *Créateurs de liens* se situe à mi-chemin entre le film documentaire et le film d'art. Elle nous fait découvrir 4 artistes de Québec qui misent sur des formats participatifs et inclusifs inédits. Alors que l'on perçoit souvent les personnes immigrantes comme celles devant s'adapter à la culture d'accueil, ces artistes nous surprennent. Par cette série, les réalisatrices ont illustré la contribution d'artistes nés à l'étranger au tissu culturel de la Ville de Québec.

À l'exemple de cette expérience positive rapportée par Francine Saillant, comment peut-on intervenir devant l'exclusion?

Pascale Bédard : Les artistes issus de la diversité veulent, comme tous les artistes, pratiquer leur métier et jouir d'une reconnaissance sociale de cette activité. Bien sûr, celles et ceux qui ne « percent pas » les frontières du monde de l'art professionnel se questionnent sur ce qui ne va pas ; c'est vrai pour les artistes migrants, c'est aussi vrai pour les artistes locaux. Chacun y va de son explication quant à son insuccès. Par exemple, y a-t-il un biais positif ou négatif dans les institutions subventionnaires, à l'égard des artistes migrants ou des Premières Nations ? Le problème, c'est que les institutions parlent le langage de la politique, alors que les artistes parlent le langage de l'art. Les artistes professionnels, peu importe leurs origines, éprouvent les difficultés inhérentes à leur cheminement professionnel au Québec : petit public, petit marché, peu de place pour toute l'étendue des talents, une société qui reconnaît peu la valeur de la création artistique pour son développement.

Une partie de la solution à ces défis pourrait se trouver dans l'éducation. L'appréciation, que ce soit pour les arts, le sport ou la gastronomie, ça s'apprend ! Mais pour y arriver, il faut que la connaissance des arts soit introduite dès le plus jeune âge¹⁹⁵.

Katharina Niemeyer : Il faut aussi réfléchir à la formation des journalistes et des gens des médias. Pour éviter de se limiter à parler de la diversité et de l'inclusion dans les médias, il faudrait plutôt mettre en pratique cette inclusion et l'appliquer, par exemple en travaillant avec des personnes plus âgées qui ne sont pas des *digital natives*, et en utilisant les nouvelles technologies avec une éducation qui accompagne les jeunes dès l'école primaire. Enfin, ce sont de gros chantiers, mais le rôle que sont appelés à jouer les médias et les réseaux sociaux numériques est primordial pour les questions relevant de l'inclusion et de la diversité.

¹⁹⁵ La Convention de 2005 souligne la nécessité d'introduire l'apprentissage de l'art et de ses différentes manifestations, ainsi que l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les programmes d'éducation. Ainsi, selon son article 10, les Parties « (a) favorisent et développent la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation accrue du public ».

Conclusion

Dans ce chapitre, la notion de dialogue a été remise en question plus d'une fois, ainsi que celle de culture. Les médias, souvent tenus responsables de la montée du discours haineux et de leur devoir de représenter la diversité, n'ont pas le mandat de corriger tous les biais de la société. Issus d'une culture et étant des citoyens au même titre que les autres, les agents médiatiques ont un pouvoir qui dépasse leur propre devoir. On peut rapporter les faits. Mais lesquels ? Les critères selon lesquels on cible un sujet d'intérêt ainsi que le point de vue fluctuent. Et avec la démocratisation des espaces et des outils médiatiques, chaque citoyen, minorisé ou pas, influence, lui aussi, un climat social qui le dépasse. La mise en œuvre des instruments juridiques sur la protection des droits culturels pourrait certainement contribuer à dépolitiser les débats et à rétablir le lien de confiance éffrité entre les médias et les citoyens.

On reproche notamment à la notion de dialogue (au sein de la diversité) d'être un énoncé plus facile à intégrer dans les écrits que dans les actes. Dans la pratique, le dialogue sans biais est difficile, voire impossible à instaurer, car il mettra toujours en relation des individus culturellement ancrés dans des rapports inégaux. Dès lors, chacun ne peut être que ce qu'il est, maintenu en quelque sorte dans des inégalités qui le dépassent. Pourtant, ces mêmes médias tantôt critiqués offrent simultanément des outils fascinants de délocalisation, de diversification des liens d'appartenance.

C'est ainsi que l'on voit émerger des collaborations Sud-Sud et des initiatives Sud-Nord (et non Nord-Sud) et démontrer la pertinence de déloger les anciennes conceptions du pouvoir et de l'innovation. Des organismes aux missions diverses joignent leurs intérêts pour avoir un meilleur impact dans la pratique et auprès des instances. On remarque alors une pression citoyenne pour que les énoncés d'intentions fassent dorénavant place aux actes. Les institutions, à rebours, tardent à emboîter le pas. Des voix affirment qu'elles ont déjà renoncé à la discrimination (de genre, d'origine, de corps, etc.), et ces voix, par la diversité de leurs origines, portent-elles davantage que celles qui promeuvent les discours haineux et la concentration des pouvoirs ?

Recommandations des panélistes

1. Enrichir la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec d'un chapitre «Droits culturels». Ce chapitre reconnaîtrait les droits suivants à tout être humain, sans discrimination :
 - Droit de connaître sa culture et celle d'autrui;
 - Droit à des interactions culturelles;
 - Droit de choisir librement ses affiliations culturelles, incluant le droit à des affiliations culturelles multiples;
 - Liberté de création artistique et scientifique;
 - Libre accès et libre participation à la vie culturelle de sa communauté et de la société;Des lois, politiques, programmes et infrastructures devraient favoriser l'exercice des droits mentionnés ci-haut.
2. Envisager l'adoption d'une *Loi sur l'interculturalisme*. L'objet de cette loi serait de favoriser la mise en œuvre, par l'État, des droits mentionnés plus haut et qui ont trait spécifiquement aux interactions culturelles. La loi attribuera à cet égard des responsabilités aux ministères et organismes, incluant une obligation de reddition de comptes périodique devant l'Assemblée nationale du Québec.
3. Impliquer les responsables des écoles de journalisme/cinéma/productions médiatiques dans la mise en pratique de l'inclusion des différents groupes sous-représentés 1) dans le recrutement des personnes à former dans ces programmes, 2) dans l'enseignement, et 3) dans les pratiques médiatiques professionnelles.
4. Inclure des éléments de formation aux arts — à leur histoire, à leurs techniques, à la sensibilité particulière qu'ils permettent d'éveiller — dans le cursus général et dans la formation des maîtres.
5. Démocratiser l'accès à l'art et aborder la diversité des artistes d'ici — incluant les artistes autochtones — en tant que témoins d'une époque, pionniers d'une technique ou d'une manière de voir le monde, afin de développer un intérêt, identifier des points de repère et valoriser le contact direct pour connaître le sens des œuvres* et expérimenter les techniques.
6. Parler de l'art autrement que dans les termes de l'expressivité : un artiste n'est pas seulement quelqu'un qui *s'exprime* ; c'est aussi un spécialiste compétent qui fait briller sa discipline. L'accès démocratisé à ses recherches artistiques passe aussi par un minimum d'éducation et de curiosité !

*En s'inspirant des retombées positives de l'organisme Jeunes musiciens du monde, ce type d'enseignement devrait être disponible à toutes les écoles, et non seulement pour des enfants issus d'un milieu à risque ou privilégié. En réalité, c'est l'ensemble de la génération qui se trouve démunie en termes de connaissance et pratique des arts. Jeunes musiciens du monde a pour mission de favoriser le développement personnel d'enfants et d'adolescents issus de milieux à risque au moyen d'activités musicales offertes gratuitement. Pour plus de détails, voir le site officiel « Jeunes musiciens du monde » : <https://jeunesmusiciensdumonde.org/mission-et-approche-sociale/> (consulté le 23 mars 2021).

PARTIE IV

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Pour une intégration des droits culturels fondamentaux des migrants au sein des lois et politiques publiques québécoises

Hélène Giguère et Ivana Otasevic

Dans cet ouvrage, nous avons vu que plusieurs instruments internationaux du domaine des droits de la personne engagent les États à respecter et protéger les droits culturels des groupes et des individus, ce qui inclut les droits des minorités et des migrants tout au long de leur processus migratoire. La volonté politique des États ainsi que l'engagement de la société civile déterminent la mise en œuvre des dispositions de ces instruments juridiques. L'adoption de mesures visant à protéger et à promouvoir les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration par les États et les organismes contribue à l'atteinte des Objectifs pour le développement durable (ODD) à l'Agenda pour 2030¹⁹⁶.

Ce sujet rassemble et capte maintenant l'intérêt des institutions comme des publics. Il porte des visages, des prénoms, des vies humaines, ce qui lui donne une grande pertinence. L'engagement individuel au sein des échanges nuancés que nous présentons dans ce livre s'ancre dans l'expérience de relations bien concrètes. Que ce soit à des fins de recherche, pour la gestion de programmes ou l'accès aux ressources nécessaires à la poursuite d'une discipline artistique, chacune des personnes ayant contribué à cet ouvrage révèle des réalités, des obstacles, des frustrations, des injustices bien réels qui les touchent directement. L'expérience de personnes qui attachent lentement les fils de leur histoire inscrite à la fois dans l'ailleurs et dans l'ici est au cœur de ces réflexions qui ne renoncent jamais à la diversité des expériences migratoires. Ainsi, chercheurs, gestionnaires, créateurs et décideurs livrent ensemble une réflexion intersectorielle coconstruite et proposent des actions concrètes sous une forme de plaidoyer.

¹⁹⁶ Les différentes mesures prises par les États et visant à protéger et à promouvoir les expressions culturelles des personnes issues de l'immigration, contribuent à la réalisation de leur droit de participer à la vie culturelle de leur communauté, et de ce fait, poursuivent l'atteinte de plusieurs objectifs de développement durable (ODD), dont l'ODD 11 relatif aux Villes et communautés durables. Voir : Nations Unies, [Objectifs de développement durable](#), (consulté le 23 mars 2021).

Lors de la journée d'étude tenue le 12 décembre 2019, les panélistes ont discuté de la place octroyée aux nouveaux arrivants dans la vie culturelle de la société québécoise, en interrogeant les politiques culturelles actuelles et la participation de ces migrants aux mouvements artistiques contemporains. Les initiatives gouvernementales ont alors été décrites comme peu réceptives à l'égard des problématiques auxquelles sont confrontés ces migrants, parfois considérés comme une menace pour la sécurité, l'économie et l'identité culturelle de la société d'accueil. Devant un tel constat, les panélistes ont insisté sur le rôle crucial joué par les acteurs locaux et municipaux.

Ce sujet d'étude et l'approche intersectorielle choisie — liant politiques culturelles et intégration des migrants — étaient avant-gardistes en décembre 2019. Ils sont depuis devenus omniprésents dans les médias et dans les organisations tant publiques que privées. Que s'est-il donc passé pendant cette année 2020 marquée par la pandémie pour que ce sujet, pourtant périphérique à la situation sanitaire, devienne une préoccupation institutionnalisée dans l'ensemble de nos organisations ?

Les injustices à connotation raciale sont davantage médiatisées de manière à attirer l'attention pour changer les mentalités¹⁹⁷. On doit aussi penser à tous ces travailleurs étrangers venus prêter main-forte dans les résidences pour personnes âgées et dans les centres hospitaliers en général. Des personnes nouvellement arrivées comme travailleurs temporaires ou des résidents en attente de statut, des personnes qui sont en quête d'une vie meilleure et rendues vulnérables en raison de leur précarité, ont fait face à des conditions de travail historiquement difficiles.

En 2018, le Gouvernement du Canada a mené des consultations auprès de la communauté de recherche¹⁹⁸ pour discuter des obstacles auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés ainsi que des mécanismes qui permettent d'assurer un accès plus équitable aux fonds et aux occasions de recherche. Ces discussions ont donné lieu à la mise en œuvre d'un programme pilote

¹⁹⁷ On peut penser au décès de George Floyd aux États-Unis ou, plus près de nous, celui de Joyce Echaquan, tous deux dans des circonstances qui effritent la confiance populaire à l'égard des institutions. Francoeur, Martin, 2020. « [Racisme systémique : le temps de passer à l'action](#) », *le Droit numérique*, mis en ligne le 2 octobre 2020 (consulté le 23 mars 2021).

¹⁹⁸ Voir : Comité de la coordination de la recherche au Canada, <https://www.canada.ca/fr/comite-coordination-recherche.html> (consulté le 23 mars 2021).

nommé *Dimensions*¹⁹⁹, dont l'objectif est de reconnaître publiquement les établissements postsecondaires qui s'appliquent à accroître l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) au sein de leur institution et de leurs activités. Ceci inclut les groupes sous-représentés, sans s'y limiter (les femmes, les autochtones, les personnes en situation de handicap, les membres de communautés racisées et LGBTQ+). L'aplanissement des inégalités systémiques, la participation et l'accès aux opportunités ainsi que la collecte de données respectueuse de ces principes sont des orientations visant la prise de décision dans ce sens. Ce programme a rayonné et atteint une grande part des organisations dans le secteur des ressources humaines. Nous pouvons considérer que ces mesures d'inclusion s'inscrivent dans un mouvement global rendant les climats économique, social et politique, favorables à l'accueil d'une meilleure équité dans l'accès à la culture de la société d'accueil de même qu'à la sienne propre. Ainsi, les recommandations formulées dans ce livre devraient bénéficier de ce contexte historique favorable.

Les recommandations énoncées dans les quatre chapitres précédents ont été analysées et synthétisées dans un travail collectif réalisé à la suite de la journée d'étude. Elles sont ci-après reprises sous forme de sommaire exécutif et regroupées par thématiques. La catégorisation des recommandations a aussi pour effet de stimuler l'analyse des retombées potentielles. Parmi les retombées prioritaires recherchées, relevons l'humanisation des nouveaux arrivants, la valorisation de leur culture et de l'enrichissement de la société d'accueil par cette reconnaissance mutuelle.

À l'instar des propos présentés dans les chapitres précédents, nous pouvons affirmer que la pratique artistique est un témoin vivant qui évolue au diapason de la culture anthropologique. La pratique artistique est une actrice très importante qui stimule le développement holistique et transversal des sociétés — dans ses dimensions économique, social, environnemental et territorial — de manière durable. Grâce au soutien des ODD, — plus particulièrement les objectifs 1

¹⁹⁹ En 2019, la signature de la [Charte Dimensions : équité, inclusion et diversité](#) par les trois organismes canadiens de soutien à la recherche, a provoqué le lancement d'un projet pilote de deux ans portant sur l'élaboration et l'évaluation des stratégies de mise en œuvre de cette Charte. L'Université Laval, la seule université québécoise parmi les 17 institutions d'enseignement postsecondaires canadiennes participantes, s'est impliquée activement dans cette stratégie (consulté le 23 mars 2021).

«Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde», 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous», 10 «Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre», 11 «Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables» et 16 «Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous» —, les pratiques artistiques liées au patrimoine vivant et aux expressions culturelles contemporaines sont de plus en plus reconnues comme un élément fondamental pour le développement socioéconomique durable. Par leur approche innovante et surprenante, ces pratiques artistiques représentent un angle porteur pour l'interculturalité, provoquant des partages inclusifs d'expériences et de connaissances.

Du statut juridique des artistes migrants découlent plusieurs problématiques. Les obstacles à leur mobilité ainsi que les procédures d'immigration complexes et coûteuses auxquels ces personnes sont confrontées ont été relevés comme des freins majeurs à leur intégration. À l'heure actuelle, il n'existe pas de statut particulier accordé aux artistes dans les politiques canadiennes et québécoises d'immigration. Force est de constater que les artistes, historiquement marginalisés par leur condition, accèdent difficilement à la sphère publique et aux moyens permettant de déployer leur création. Pour y remédier, une volonté institutionnelle nous semble nécessaire.

À tout ceci s'ajoutent les défis entourant l'utilisation des nouvelles technologies comme moyen de produire, de créer, de diffuser, de distribuer les expressions culturelles des artistes migrants et d'y avoir accès. Les artistes migrants entretiennent généralement des liens avec plusieurs territoires nationaux et régionaux. Pour valoriser cette caractéristique, l'une des recommandations vise à en tenir compte dans les politiques touchant à (1) la régionalisation de l'immigration et (2) les ententes de développement de la culture (EDC)²⁰⁰. Certaines procédures

²⁰⁰ Voir les documents proposés par le ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec : http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=609&cHash=430a6e6b24f5e042c9886b170296a5e0 (consulté le 23 mars 2021), notamment le *Cadre de référence. Ententes de développement culturel (EDC), Pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal* : Ministère de la Culture et des Communications, Union des municipalités du Québec, 2019. *Cadre de référence. Ententes de développement culturel, Pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*, 23 p. (consulté le 23 mars 2021). Dans ce document

liées à la régionalisation du soutien aux artistes peuvent avoir pour effet de restreindre leur créativité et rayonnement, et nuire à la diffusion de leurs expressions culturelles.

On peut dire la même chose au sujet des politiques de régionalisation des migrants. Les artistes, dont plusieurs se définissent comme « nomades », proposent qu'une vision interrégionale du développement artistique au Québec et au Canada soit développée. La pratique artistique en région peut maintenant donner lieu à une diffusion provinciale, nationale et même internationale. Dans la mesure où l'artiste (migrant ou non) ne voit pas son développement limité ou contraint en raison de son lieu de résidence, il créera ce lien entre l'ici et l'ailleurs par ce qu'il est. L'art est incarné.

Les moyens déployés par le Québec et le Canada pour renforcer l'accès à la vie culturelle des personnes issues de la migration évoluent. On constate dans les interventions des panélistes présentées au Chapitre 5 une volonté de favoriser l'égalité des chances, au bénéfice des groupes vulnérables. Pour que la création artistique représente la société actuelle dans toute sa diversité, l'accessibilité des ressources financières n'est pas suffisante : il serait nécessaire de mieux faire connaître ces ressources et diversifier les moyens permettant d'y accéder. De façon encourageante, les réflexions ont fait état d'une réelle ouverture des institutions et de la communauté à une pleine participation sociale plurielle.

Comparativement aux cinq dernières décennies, la peur de l'Autre serait-elle vraiment en baisse au Québec²⁰¹ ? Et si oui, dans quelles sphères ? Dans la pratique, le dialogue — une notion critiquée

faisant état d'une stratégie conjointe entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités québécoises pour un développement économique et social intimement lié à la culture, il n'y a pas d'orientation spécifique à l'égard des personnes migrantes et de l'inclusion de la diversité.

²⁰¹ Didier Lucien, acteur, auteur et metteur en scène québécois de parents haïtiens discute avec le jeune finissant de l'école de théâtre Irdens Exentus à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs sur les stéréotypes qui entachent la carrière d'un acteur ayant la peau noire. Alors que Irdens Exentus perçoit que le public québécois a maintenant envie de voir de nouveaux visages et que le marché s'ouvre enfin, pour sa part Didier Lucien affirme « Le public a toujours été prêt à voir de nouveaux visages » ; selon lui, les producteurs et diffuseurs seraient plus réticents à prendre ce risque. Voir : 2021, [Conversation avec Didier Lucien et Irdens Exantus](#) | *Mois de l'histoire des Noirs*, École nationale de théâtre du Canada (consulté le 23 mars 2021). La Fabrique culturelle présente également la réalité culturelle de cet artiste qu'il a partagé avec le public québécois par le biais de sa pièce de théâtre *Ai-je du sang de dictateur ?* (2017, Nouveau théâtre expérimental). Voir : [« Didier Lucien : incarner un passé inconnu »](#), *La Fabrique culturelle* (consulté le 23 mars 2021).

dans nos échanges — est difficile à instaurer, car il met toujours en relation des individus culturellement ancrés dans des rapports d'inégalités, nourris par leurs propres biais de perception. Dès lors, chacun ne peut être que ce qu'il est, maintenu en quelque sorte dans des inégalités qui le dépassent. Dans ce processus de pluralisation et de dialogue, l'exception québécoise au sein du Canada tarde à se définir. Elle s'avère pourtant essentielle à la construction d'un « nous » inclusif en terre franco-américaine.

Les médias, souvent tenus responsables de la montée du discours haineux, n'ont pas le mandat de corriger tous les biais de la société. Issus d'une culture et de citoyens au même titre que les autres, les agents médiatiques ont un pouvoir qui dépasse leur propre devoir. Avec la démocratisation des espaces et outils médiatiques, chaque citoyen influence, lui aussi, un climat social qui le dépasse. Le besoin de rétablir le lien de confiance entre les médias et le public existe, notamment sur le principe de la véracité des faits. Mais dans ce processus, l'opérationnalisation politique des droits culturels aura un rôle significatif à jouer.

On remarque de plus en plus sur la scène publique une pression citoyenne réclamant que les énoncés d'intentions fassent dorénavant place aux actes. Les discours dénonçant la discrimination (de genre, d'origine, de corps, etc.) s'élèvent, reléguant les discours haineux à une marge en cours de réorganisation. Entre 2019 et 2021, arrive la pandémie qui provoque l'isolement. Entre 2019 et 2021, cet arrêt généralisé aura donné lieu à des prises de conscience multiples sur le bien collectif, le nous, et la nécessaire ouverture à la diversité des parcours, comme celui de ceux et celles que le Québec a choisi de nommer ses « anges gardiens », sans égards à leur lieu de naissance. Cette appellation chaleureuse, qui représente l'hospitalité dont les citoyens sont empreints, place à l'horaire un travail profond au sein des lois et politiques publiques québécoises pour une intégration des droits culturels fondamentaux des migrants.

Synthèse des recommandations générales

Cette synthèse reprend les recommandations formulées par les panélistes à la suite de leur participation à la journée d'étude *Accéder à Soi. Accéder à l'Autre. La Convention de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants*, le 12 décembre 2019. Ces recommandations, œuvre d'une réflexion collective, sont ici reprises et regroupées de manière thématique.

I — CADRE JURIDIQUE

Réviser le cadre juridique québécois et canadien sur le statut de l'artiste, l'immigration, l'interculturalisme et les droits et libertés. Plus spécifiquement :

- Réviser les lois québécoises sur le statut et la définition de l'artiste de manière à reconnaître spécifiquement les droits socioéconomiques et de création des artistes issus de la migration.
- Étudier et formuler des stratégies et des mesures spécifiques destinées aux artistes issus des groupes vulnérables.
- Inclure la catégorie d'artiste et les particularités de ce type professionnel dans les lois sur l'immigration et alléger les procédures d'obtention de visas de travail pour les artistes — en les distinguant des travailleurs autonomes démarrant une entreprise au Québec.
- Enrichir la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec d'un chapitre « Droits culturels » et y reconnaître les droits suivants, sans discrimination :
 - Droit de connaître sa culture et celle d'autrui
 - Droit à des interactions culturelles
 - Droit à la liberté de choisir ses affiliations culturelles, incluant le droit à des affiliations culturelles multiples
 - Liberté de création artistique et scientifique
 - Libre accès et participation à la vie culturelle de sa communauté et de la société
 - Droit à des lois, politiques, programmes et infrastructures favorisant l'exercice des droits mentionnés plus haut.
- Adopter une ***Loi sur l'interculturalisme*** dont l'objet sera de favoriser la mise en œuvre, par l'État, des droits mentionnés plus haut et qui ont trait spécifiquement aux interactions culturelles. La loi attribuera à cet égard des responsabilités aux ministères et organismes, incluant une obligation de reddition de comptes périodique devant l'Assemblée nationale du Québec. Tout débat sur la diversité devrait se fonder sur des définitions claires et compréhensibles des groupes dont il est question et/ou auxquels ils font référence. Une définition juridiquement acceptée de l'« interculturalisme » permettra de préciser la nature spécifique du « vivre-ensemble » au sein de la société québécoise.

II — POLITIQUES CULTURELLES

Prendre en compte les conditions particulières des artistes migrants et leurs besoins dans les politiques culturelles fédérales, provinciales et municipales par les moyens suivants :

- Humaniser davantage les nouveaux arrivants et valoriser leur contribution dans la diversité des expressions culturelles de la société d'accueil.
- Créer des lieux de rencontre ouverts attirant toutes les catégories de citoyens.
- Bonifier les moyens offerts aux nouveaux arrivants pour favoriser leur participation à la vie culturelle (transport, communication d'informations, activités).
- Améliorer les programmes gouvernementaux de soutien spécifiquement destinés aux artistes migrants afin de stimuler leur créativité au sein de la société québécoise.
- Améliorer les outils de communication sur les programmes de soutien financier existants pour mieux rejoindre les artistes migrants.
- Offrir de l'accompagnement adapté aux besoins des personnes de manière à permettre leur pleine participation aux processus de financement de projets artistiques.
- Repenser les mesures incitatives en fonction des spécificités des différents milieux artistiques, puisque le débat sur les quotas n'est pas clos.

III — ÉDUCATION ET FORMATION

Renforcer l'implication et la représentation des artistes migrants dans les discours publics, l'éducation et les espaces de médiation culturelle. Plus particulièrement :

- Reconnaître l'artiste migrant comme un spécialiste compétent faisant briller sa discipline et éviter de limiter le discours sur lui à des termes d'expressivité : un artiste n'est pas seulement quelqu'un qui « s'exprime ».
- Démocratiser l'art en éduquant sur les recherches artistiques contemporaines par l'identification de points de repère capables de réduire l'écart entre le public et les artistes.
- Repenser l'histoire des arts pour la rendre plurielle, revoir les manières de l'enseigner, et valoriser des critères esthétiques qui incluent ceux de la diversité.
- Impliquer les responsables des écoles de journalisme/cinéma/productions médiatiques dans le processus d'inclusion des groupes sous-représentés : 1) dans le recrutement des étudiants 2) dans l'enseignement et 3) dans les pratiques médiatiques professionnelles.
- Inclure des éléments de formation aux arts — histoire, techniques, éveil des sensibilités — dans le cursus général et dans la formation des maîtres, dont les références s'appuient sur un parcours migratoire et sur des identités multiples, comme témoins d'une époque, pionniers de techniques ou d'une manière de voir le monde.

IV — ACTION POUR L'ART ET POUR L'ARTISTE

Corriger les biais de perception en sensibilisant la population ainsi que les institutions gouvernementales à la contribution inestimable — culturelle, humaine, sociale et économique — des artistes migrants à la société d'accueil, en s'engageant à :

- Donner la parole à la diversité des artistes d'ici — incluant les artistes autochtones — et d'ailleurs, en tant que témoins d'une époque, pionniers d'une technique ou d'une manière de voir le monde.
- Valoriser le contact direct avec les artistes contemporains pour connaître et expérimenter leurs techniques et mieux comprendre le sens des œuvres.
- Reconnaître que l'art et la culture incarnent la résilience et l'innovation par leurs processus et leur essence; par conséquent, ils jouent un rôle fondamental dans le développement des individus et des collectivités.
- Mettre en valeur des initiatives qui propulsent les citoyens — participants et contributeurs — au cœur d'une action culturelle liée au développement collectif.
- Rectifier la vision hiérarchique sur «l'intégration» pour une vision plus anthropologique qui priorise les relations directes entre les migrants et le reste de la société par l'art.

ANNEXE

BIOGRAPHIES

Biographies des panélistes et des organisatrices

Stéphanie Arsenault

Professeure titulaire, École de travail et de criminologie, Université Laval



Stéphanie Arsenault est professeure titulaire à l'École de travail social et de criminologie depuis 2006. Elle est également directrice scientifique de l'Équipe de recherche en partenariat sur la diversité culturelle et l'immigration dans la région de Québec (ÉDIQ). Ses recherches et ses enseignements portent sur l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées au Québec.

Allison Bain

Professeure titulaire, directrice par intérim du CELAT



Allison Bain est professeure titulaire en archéologie au Département des sciences historiques de l'Université Laval et directrice du centre de recherche le CELAT Cultures, Arts, Sociétés. Elle dirige également le chantier-école en archéologie historique depuis 2006 et est directrice du Laboratoire d'archéologie environnementale ainsi que du Groupe de recherche en archéométrie. Formée également en anthropologie, ses intérêts de recherche portent sur les interactions historiques entre les humains et leurs environnements ainsi que sur la matérialité de l'expérience coloniale. Elle est chercheuse invitée à titre de collaboratrice et membre de comités scientifiques pour des projets multidisciplinaires en archéologie et écologie historique à travers l'Amérique du Nord et les Antilles. Ses terrains de recherche actuels se trouvent en Islande, aux Antilles, au Québec et en Ontario. Elle a développé des partenariats de recherches avec le Grand Conseil de la Nation Waban-aki et la nation Huron-Wendake. Ces collaborations visent à décoloniser la pratique de l'archéologie à travers la formation des jeunes archéologues autochtones.

Natacha Battisti

Directrice générale, Centre multiethnique de Québec



Mme Natacha Battisti est directrice générale du Centre multiethnique de Québec et les Habitations du Centre multiethnique de Québec depuis avril 2019. Détentrice d'un baccalauréat en psychologie, elle poursuit des études au deuxième cycle en éthique. L'an passé, elle finalise une formation de 10 mois auprès de la Faculté de Science en administration de l'Université Laval en gestion d'organisme communautaire et de développement philanthropique. Elle a à son actif plus de vingt-trois années d'expérience en service social dont 8 ans comme intervenante et agente de développement pour les services en alphabétisation, en intervention de proximité et à la persévérance scolaire pour des organismes communautaires dans les régions de Lanaudière et Chaudière-Appalaches. Au cours des quinze dernières années, Mme Battisti a œuvré à des postes de gestionnaire et de conseillère-cadre dans les domaines de la santé et de la petite enfance. Elle a acquis des connaissances dans l'approche de l'éducation populaire, l'approche écosystémique et le développement des communautés afin que les actions mobilisent tous les acteurs du milieu.

Pascale Bédard

Professeure adjointe, Département de sociologie, Université Laval



Pascale Bédard est professeure en sociologie de la culture à l'Université Laval (Québec). Ses activités de recherche et d'enseignement s'inscrivent dans une réflexion générale autour de la signification sociale de la culture aujourd'hui : pratiques culturelles, arts, images et imaginaires sociaux, travail artiste, valeurs et normes associées à ces phénomènes. Elle est membre du CELAT (Centre interuniversitaire de recherche cultures-arts-sociétés) et du I/as/tt (Laboratoire arts et société/terrain et théorie, INRS).

Danièle Bélanger

Professeure titulaire, Département de géographie, Université Laval



C'est après 16 ans comme professeur de sociologie à l'Université Western Ontario que Danièle Bélanger a intégré l'Université Laval en 2013. Elle est depuis professeure titulaire au département de géographie. Depuis 2017, elle est titulaire de la chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales. Les trois grands axes des travaux de recherche de la chaire qu'elle dirige sont « parcours, territoires et précarités ». Ces axes sont abordés dans le cadre de projets de recherche sur les migrations internationales au sein de l'Asie, des Amériques et du Moyen-Orient. La chaire s'intéresse particulièrement aux migrants en situation de précarité, à l'impact des politiques migratoires sur les migrants et aux migrations féminines. Les projets actuels de Danièle et de certains de ses étudiants l'amènent à effectuer des recherches de terrain en Turquie, au Liban, au Mexique, au Vietnam, en France et en Italie. En complément à ses activités scientifiques, Danièle s'intéresse à la vulgarisation scientifique, au transfert des connaissances à de larges publics et au film documentaire comme vecteur de réflexion et de discussion sur les enjeux migratoires. Récemment, elle a réalisé un documentaire intitulé *Témoins de l'exil* (2018, 60 min.) et produit le documentaire *Solidarity beyond the longest border* (2019, 30 min). Avec l'objectif de développer de nouveaux projets, elle a participé à une école d'été sur le « Cinéma documentaire et les droits de la personne », offerte à Venise en août 2019. L'équipe de sa chaire organise des projections de films documentaires sur les migrations sur le campus de l'Université Laval pour une 3e année consécutive.

Pierre Bosset

Professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal



Diplômé en droit et en relations internationales et membre du Barreau du Québec, Pierre Bosset a d'abord œuvré comme juriste en faveur des normes minimales du travail et pour la syndicalisation. En 1985, il est entré à la Commission des droits de la personne du Québec. Les études qu'il a réalisées sur l'aménagement juridique de la diversité culturelle, à travers des notions comme l'accommodement raisonnable ou encore la neutralité religieuse de l'État, ont eu un impact sur la société québécoise et sur les politiques publiques. Me Bosset a dirigé le service de recherche et de planification stratégique de la Commission de 1998 à 2007. En 2007-2008, il a été membre du comité-conseil de la Commission Bouchard-Taylor. Professeur à l'UQAM depuis 2007, il enseigne les droits et libertés de la personne, le droit constitutionnel et le droit international. Membre de l'Institut du patrimoine de l'UQAM, il est également l'un des co-chercheurs principaux de la Chaire de recherche sur la gouvernance des musées et le droit de la culture. Ses recherches portent non seulement sur la « gestion » des diversités par le droit, mais également sur les politiques interculturelles et, plus largement, sur les rapports entre le droit, l'art et la culture.

Valérie Denais

Conseillère en arts et culture, Ville de Québec



Détentrice d'une licence en sociologie et d'un diplôme en développement culturel, Valérie Denais se spécialise en gestion et en médiation dans le milieu des arts. Après avoir travaillé en France et en Afrique sur divers projets culturels et éducatifs, elle choisit en 2005 de venir poursuivre sa carrière au Québec. Conseillère en arts et culture à la Ville de Québec depuis maintenant 15 ans, elle supervise actuellement de nombreux dossiers, dont la mesure Première Ovation, les projets de médiation culturelle avec le milieu de l'enseignement et les aînés.

Hélène Giguère

Coordonnatrice scientifique, Université Laval



Hélène Giguère a obtenu un doctorat en anthropologie sociale en cotutelle à l'École des Hautes Études en Science Sociales de Paris et à l'Université de Séville en Espagne. Elle a réalisé des recherches postdoctorales au CELAT, de 2005 à 2008. Son expertise l'a amenée à travailler comme consultante pour la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse de 2008 à 2015. Membre de l'équipe professorale du *Master* en développement d'entreprises touristiques à l'Université de Cadix, elle a aussi été chargée d'enseignement à l'Université nationale d'enseignement à distance (UNED), en Espagne. Coordinatrice scientifique par intérim au CELAT (2019-2020), elle coordonne actuellement le développement d'un *Fonds d'archives sur l'expérience migratoire et une adaptation des Banques culturelles pour le Québec*. Elle a publié des travaux sur le patrimoine immatériel, les identités métisses et les stratégies de résilience des groupes minoritaires. La reconnaissance du patrimoine culturel et des compétences des personnes migrantes constitue son champ de développement actuel. Parmi ses publications, se démarquent les livres « Viva Jerez! Enjeux esthétiques et politiques de la patrimonialisation de la culture » (PUL, 2010) et « Des morts, des vivants et des choses » (PUL, 2006) et la codirection de deux ouvrages sur les identités métisses en collaboration avec Denis Gagnon.

Véronique Guèvremont

Professeure titulaire, titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, Faculté de droit, Université Laval



Véronique Guèvremont est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval et titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles inaugurée en novembre 2016. Elle est responsable de l'axe «Art, Média et Diversité culturelle» de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA). Elle est membre régulier du Centre de droit international et transnational (CDIT), de l'École supérieure d'études internationales (HEI), du Centre de recherche CELAT Cultures — Arts — Société et de l'Institut du patrimoine culturel (IPAC). Elle a cofondé en 2008 le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) et elle a créé en 2015 la Clinique de droit de la culture et du droit d'auteur. Elle enseigne le droit international public, le droit international de la culture et le droit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ses recherches et publications comblent un vide important dans la littérature juridique consacrée au droit de la culture. Ses nombreux travaux portent notamment sur le traitement des biens et des services culturels dans les accords de commerce, la préservation de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, la dimension culturelle du développement durable, ainsi que la reconnaissance de la relation d'interdépendance entre culture et nature en droit international. Elle est aussi l'auteure de l'ouvrage Valeurs non marchandes et droit de l'OMC (Bruxelles : Bruylant, 2013) et elle signe un chapitre dans deux rapports mondiaux de l'UNESCO (2015, 2018). Elle fait partie de la Banque d'experts de l'UNESCO sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et elle contribue à la mise en œuvre du Programme Aschberg de l'UNESCO pour les artistes et les professionnels de la culture. Elle collabore régulièrement avec l'UNESCO, le ministère des Relations internationales du Québec, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles et la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle. De 2003 à 2005, elle a agi à titre d'experte associée à la division des politiques culturelles de l'UNESCO lors de la négociation de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. De 1999 à 2002, elle a été attachée aux affaires européennes au sein de la Délégation générale du Québec à Bruxelles. Elle est diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (LL.D. 2009, mention très honorable avec les félicitations du jury).

Albert Kwan

Acteur, réalisateur, Comité pour la promotion de la richesse de la mosaïque culturelle et artistique du membership, Union des artistes



Albert Kwan est acteur et réalisateur. On a pu le voir au grand écran dans *The Mummy III : The Tomb Of The Dragon Emperor* de Rob Cohen dans lequel il incarnait Chu Wah et dans *10 1/2 de Daniel Grou (Podz)* où il campait le rôle de M. Li. Il tient aussi des rôles dans plusieurs autres films tels que : *Source Code* de Duncan Jones, *Roche Papier Ciseaux* de Yan Lanouette Turgeon, *Arrival* de Denis Villeneuve, *Suzie* de Micheline Lanctôt, *Fakers* de Pierre Gill et tout récemment dans le rôle de Q dans *Another Kind Of Wedding* de Pat Kiely. À la télévision, il a incarné Julien dans *District 31*, M. Noy dans *Appelle — moi si tu meurs*, Me Jérôme Avery dans *Clash*, Kwan dans *Ces gars-là*, Dr Chen dans *O»*, M. Myata dans *Comment devenir une légende* et Me Kwan dans *Providence*. Sans compter ses rôles dans *Un gars, une fille*, *19-2*, *Trauma*, *Taxi-22*, *The Truth About the Harry Quebert Affair*, *Acceptable Risks*, *Quantico*, *Being Human*, *Helix* et *Game On*. Au théâtre, il a été de la distribution de l'adaptation québécoise de *Qu'est — ce qu'on a fait au bon Dieu?* mis en scène par Denise Filiatrault et dans laquelle il tenait le rôle de Ming Zu. Il est également diplômé de L'INIS au programme télévision, profil réalisateur. Il réalise et produit à titre de pigiste, des projets pour tous les types d'écrans dont certains ont été vus à l'international. Il a entre autre co-réalisé la websérie *P.O.R.N.O.* (père ordinaire recherche nouvelles opportunités) diffusée sur unis.tv.

Line Lagacé

Vice-présidente Croissance des entreprises et prospection des investissements étrangers, Québec international



Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires ainsi qu'un diplôme de deuxième cycle et d'un baccalauréat en droit, Line Lagacé possède plus de 20 ans d'expérience en développement économique, développement des compétences et en employabilité. Outre ses années en pratique privée du droit, elle a œuvré dans différents milieux reliés au développement des organisations. À titre de vice-présidente, Line coordonne une équipe de professionnels affectés au soutien à la croissance des entreprises. Une bonne compréhension des enjeux reliés à la croissance des entreprises lui permet de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre, de commercialisation/exportation, d'entrepreneuriat technologique, d'efficacité et de compétitivité en général.

Ève Lamoureux

Professeure, Département d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal



Ève Lamoureux est professeure au département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches se concentrent sur trois principaux enjeux : l'art engagé, les arts communautaires et la médiation culturelle. Elle est membre du Centre de recherche CELAT Cultures — Arts — Sociétés, de l'Observatoire des médiations culturelles (OMEC) et de la Chaire de recherche UQAM pour le développement de pratiques innovantes en art, culture et mieux-être. Elle est l'auteure, notamment, de *Art et politique. Nouvelles formes d'engagement artistique au Québec* (Écosociété, 2009). Elle a coédité dernièrement les livres suivants : avec Francine Saillant, *InterReconnaissance. La mémoire des droits dans le milieu communautaire au Québec* (Presses de l'Université Laval, 2018) ; avec Magali Uhl, *Le vivre-ensemble à l'épreuve des pratiques culturelles et artistiques contemporaines* (Presses de l'Université Laval, 2018), avec Nathalie Casemajor, Marcelle Dubé, Jean-Marie Lafortune, *Expériences critiques de la médiation culturelle* (Presses de l'Université Laval, 2017).

Louis-Philippe Lampron

Professeur titulaire, Faculté de droit, Université Laval



Louis-Philippe Lampron est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, chercheur régulier au sein du Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ) et co-porte — parole du Groupe d'étude en droits et libertés de la Faculté de droit de l'Université Laval (GEDEL). Ses intérêts de recherche portent, en général, sur la protection des droits humains au Canada et au niveau international. Au cours des dernières années, le professeur Lampron s'est particulièrement intéressé aux enjeux juridiques liés à la mise en œuvre des libertés fondamentales et du droit à l'égalité, sujets à propos desquels il est fréquemment intervenu publiquement et a publié plusieurs articles de même que l'ouvrage *La Hiérarchie des droits — convictions religieuses et droits fondamentaux au Canada* (2011). Il est aussi responsable du blogue *Droits de la personne et démocratie* depuis septembre 2017.

Kevin McCoy

Auteur, metteur en scène, comédien



Originaire des États-Unis, Kevin McCoy débute sa carrière à Chicago, où il travaille pendant 11 ans comme auteur, metteur en scène et comédien. En 1996, il s'installe à Québec et y apprend le français, côtoyant dans son école d'autres personnes immigrantes de partout dans le monde. Rapidement, il collabore à de nombreux projets de théâtre, cirque, danse et musique avec des compagnies à Québec et à Montréal comme Ex Machina, le Théâtre du Trident, l'École de cirque de Québec et Trois Tristes Tigres. En 2006, il fonde Théâtre Humain et crée *Ailleurs* (2006), puis *Norge* (2015) et *Le Devisement du monde* (2020). Kevin reçoit plusieurs mentions pour son travail au sein de sa compagnie : *Ailleurs*, un regard théâtral et documentaire sur l'immigration, récolte trois nominations pour le Gala des Masques ; pour *Norge*, qui porte sur l'identité, il est lauréat du Prix des abonnés du Trident pour sa performance et le texte de la pièce est finaliste aux Prix littéraires du Gouverneur général. Le cycle complet de ces trois pièces s'intitule : *Le Triptyque migratoire*. *Ailleurs*, *Norge* et *Le Devisement du monde* seront présentés séparément et en version intégrale au Diamant (Québec) en février 2020. Kevin McCoy est apprécié pour son approche personnelle, sensible et singulière du théâtre. Sa démarche artistique vise à initier un dialogue sur la condition humaine : nos forces et nos faiblesses, nos échecs et nos réussites, notre profonde tendance à détruire et notre capacité infinie à créer.

Katharina Niemeyer

Professeure, École des médias, Université du Québec à Montréal



Katharina Niemeyer est professeure agrégée en théories médiatiques à l'École des médias, Faculté de communication, Université du Québec à Montréal, et membre régulière du CELAT depuis 2017. Auparavant, elle a été Maîtresse de conférences (assistant professor) à l'Institut français de presse/Université Paris 2, Sorbonne Universités. En 2006, elle a participé à la création du collectif indiscipliné Rabbitresearch et collabore toujours aux projets ponctuellement. Les travaux de Katharina Niemeyer portent principalement sur les liens entre médias, mémoire et histoire. Dans le cadre d'un projet de recherche financé par le FRQSC (Fonds de recherche du Québec — Société et Culture), elle étudie actuellement les communautés nostalgiques en ligne et plus spécifiquement la nostalgie, 30 ans après la chute du mur de Berlin. Elle s'intéresse également à l'événement (médiatique) dans une perspective philosophique ainsi qu'aux perspectives historiques en théories des médias. À ce sujet, un de ses projets en cours — financé par le CRSH — porte sur la médiatisation historique du « terrorisme » dans les médias d'information canadiens anglophones et francophones.

Ivana Otasevic

Directrice adjointe et coordinatrice de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles



Ivana Otasevic est titulaire d'un doctorat en droit international et est chargée de cours à la Faculté de droit de l'Université Laval. Ses domaines de recherche concernent spécifiquement le statut juridique du concept de diversité culturelle, la dimension culturelle du développement durable et la protection de l'identité culturelle des migrants en droit international. Ses recherches portent en grande partie sur les relations entre la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et les accords commerciaux. Elle est directrice adjointe et coordinatrice de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. De même, elle est membre du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) et du Centre de recherche CELAT Cultures — Arts - Sociétés.

Francine Saillant

Anthropologue, artiste, professeure émérite, professeure associée, Département d'anthropologie, Université Laval



Francine Saillant est professeure émérite au Département d'anthropologie de l'Université Laval et directrice sortante du CELAT, Centre de recherche sur les arts, cultures, et sociétés (2009-2015). Elle a été directrice de la revue *Anthropologie et Sociétés* durant dix ans (2000-2010). Elle a publié seule ou en collaboration près d'une trentaine d'ouvrages sur divers thèmes de l'anthropologie, comme *Identités et handicaps* (Karthala, 2007), *Le mouvement noir au Brésil* (Academia, 2014) et *Droits et cultures en mouvements* (PUL, 2012), *Pluralité et vivre ensemble* (PUL, 2015), *Diversity, Dialog, Sharing* (UNESCO, 2017). Spécialiste de l'anthropologie des droits humains, elle mène des recherches sur les discriminations fondées sur l'idée de race et sur les formes de discrimination basées sur la construction sociale des différences. Elle s'intéresse aux divers usages et interprétations qui sont faites des notions de justice et de droits, et de façon plus générale à la vie sociale des droits. Ses intérêts s'étendent aussi aux domaines de l'interculturalité et des usages de l'art dans les sciences humaines et sociales. Membre de plusieurs réseaux de recherche nationaux et internationaux, elle collabore à diverses organisations de la société civile en lien avec les questions de dialogue interculturel et de reconnaissance. Elle est membre de diverses organisations scientifiques prestigieuses dont la Société royale du Canada et membre émérite de la Société canadienne d'anthropologie/Canadian Society of Anthropology. Enfin, elle participe aux travaux du comité de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO et contribue, comme anthropologue et artiste, à des réseaux sur l'art et l'anthropologie. Récipiendaire 2020 de la Médaille d'or des prix Impacts du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), elle se verra remettre le prix Weaver-Tremblay lors du Congrès de la CASCA 2021, l'un des prix les plus prestigieux de la Société canadienne d'anthropologie.

Michel Vallée

Expert-conseil en culture à impact social



Expert-conseil en culture à impact social, Michel Vallée a travaillé à la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2009 à 2020 à titre de gestionnaire. Il cumule plus de 25 années d'expérience en muséologie et en gestion culturelle appliquée aux villes. Ses différents projets l'ont amené à prononcer des conférences au Canada, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie. Au moment de sa présence à la journée d'étude Accéder à soi. Accéder à l'autre, il reviendra tout juste de Canton en Chine, où il participe au 3^{ème} atelier international des leaders d'opinion en innovation urbaine de Guangzhou comme représentant de sa ville et de la démarche internationale Agenda 21 de la culture. Parmi ses réalisations, le projet JE SUIS..., créé en 2010, a permis à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'offrir à sa population en pleine transformation (17000 à 40000 citoyens en moins de 20 ans) un projet unique de développement de la communauté par la culture. Elle est aujourd'hui reconnue par la Commission Culture du CGLU comme l'une des villes leaders mondiales en matière d'Agenda 21 de la culture et s'est vue décerner le prestigieux Prix international CGLU — Ville de Mexico – Culture 21 en octobre 2016.

Honorine Youmbissi

Directrice, Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres, Conseil des arts et des lettres de Québec



Honorine Youmbissi cumule plus de 20 années d'expérience professionnelle depuis sa sortie de l'école des HEC. Directrice des communications et de la promotion au Conseil des arts et des lettres du Québec, elle œuvre activement à la mise en valeur de la culture comme vecteur de développement et de cohésion de la société. Auparavant responsable des activités de communications à la Ville de Montréal, elle a participé à la réflexion stratégique entourant les annonces du 375^e anniversaire. Son passage à la TOHU lui a permis d'être partie prenante de la création et du développement du festival Montréal complètement Cirque et de s'impliquer dans le rayonnement des autres missions de l'organisme, soit la terre (mission environnementale) et l'humain (mission sociale). Détentriche d'une maîtrise en sciences de l'Université de Montréal, Mme Youmbissi est riche d'une expérience d'économiste acquise au gouvernement fédéral en début de carrière. Elle possède ainsi une bonne connaissance des relations entre les milieux économiques, communautaires, culturels et les différents paliers de gouvernement. Reconnue pour son sens de la communication stratégique et son engagement, Honorine Youmbissi s'investit aussi dans le milieu communautaire, particulièrement dans le mentorat pour l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants. Elle siège par ailleurs comme administratrice pour les organismes Travailleurs sans frontières et Bienvenue Notre-Dame-de-Grâce, et anime des ateliers de francisation.

